



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil demandait à ce qu'il soit procédé à un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et se penche notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Il fait également suite à la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par laquelle ce dernier a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la condition de la femme un rapport sur les progrès réalisés au niveau de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Examens régionaux	4
III. Bilan de 20 ans de mise en œuvre du Programme d'action : des progrès inégaux, des difficultés persistantes et nouvelles et des moteurs de changement	5
IV. Définir le cadre de l'examen des mesures prises dans le Programme d'action	8
V. Examen des mesures d'application prises à l'échelle nationale dans les domaines critiques . .	9
A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes	10
B. Éducation et formation des femmes	19
C. Les femmes et la santé	26
D. La violence à l'égard des femmes	37
E. Les femmes et les conflits armés	46
F. Les femmes et l'économie	54
G. Les femmes et la prise de décisions	63
H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	70
I. Droits fondamentaux des femmes	78
J. Les femmes et les médias	88
K. Les femmes et l'environnement	95
L. Les filles	105
VI. Enseignements tirés et priorités pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015	114
A. Enseignements tirés et défis liés à la mise en œuvre du Programme d'action dans le contexte actuel	116
B. Priorités pour l'avenir : accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015	122
Annexe	
Taux de réponse au questionnaire, par région	127

I. Introduction

1. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés en 1995, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Programme d'action constitue le cadre d'orientation mondial le plus complet en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de défense des droits fondamentaux des femmes et des filles. Il se base sur les engagements pris aux conférences mondiales sur les femmes organisées par l'ONU à Mexico en 1975, à Copenhague en 1980 et à Nairobi en 1985, ainsi que sur d'autres engagements pris lors de réunions au sommet et conférences mondiales des Nations Unies dans les années 90.

2. L'Assemblée générale a procédé à un examen et une évaluation quinquennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en 2000, à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». À cette occasion, elle a adopté une déclaration politique (voir résolution S-23/2) et un document intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (voir résolution S-23/3). Les gouvernements ont renouvelé leur engagement à appliquer cette déclaration et ce programme d'action et ont aussi convenu de nouvelles mesures et initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes.

3. À sa quarante-neuvième session, en 2005, et à sa cinquante-quatrième session, en 2010, la Commission de la condition de la femme a procédé à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, respectivement 10 et 15 ans après leur adoption, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir E/2005/27-E/CN.6/2005/11 et Corr.1 et E/2010/27-E/CN.6/2010/11 et Corr.1). À la suite de ces deux examens, les États membres de la Commission ont adopté une déclaration dans laquelle ils réaffirmaient la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Dans les deux examens, tout en se félicitant des progrès accomplis, ils soulignaient que des problèmes et obstacles continuaient d'entraver l'application de ces textes et ils s'engageaient à prendre de nouvelles mesures pour assurer leur application intégrale et accélérée.

4. Dans sa résolution 2013/18, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, la Commission de la condition de la femme entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

5. Dans la résolution, le Conseil demande à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et engage les commissions régionales y sont engagées à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen prévu en 2015.

6. Le présent rapport contient un examen de la mise en œuvre à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à partir des réponses reçues à la note d'orientation établie par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et que les commissions régionales ont adressée à la fin de 2013 à tous les États Membres et États ayant le statut d'observateur de leurs régions respectives¹. Au 12 décembre 2014, 164 États Membres avaient répondu. Un aperçu d'ensemble du taux de réponse par région fait l'objet d'une annexe au présent rapport (voir annexe).

7. Tout particulièrement axée sur les liens entre la mise en œuvre du Programme d'action et les possibilités de renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015, la cinquante-neuvième session de la Commission apportera une contribution importante aux délibérations actuellement menées au niveau intergouvernemental au sujet du programme de développement pour l'après-2015, qui devraient déboucher sur un texte qui sera adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors d'un sommet prévu en septembre 2015.

II. Examens régionaux

8. Avant la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, les États Membres avaient adopté des plans d'action régionaux. Les examens de la mise en œuvre du Programme d'action effectués en 2000, 2005 et 2010, soit respectivement 5, 10 et 15 ans après son adoption, ont également donné lieu à des examens et évaluations régionaux.

9. Le Conseil économique et social a engagé les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen prévu en 2015 (voir résolution 2013/18). À la fin novembre de 2014, quatre des cinq commissions régionales avaient mené à bien leurs examens régionaux. Des organisations non gouvernementales ont tenu des réunions dans les régions, avant celles organisées par les commissions régionales, ou parallèlement, et ont également participé activement aux réunions intergouvernementales régionales.

10. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa réunion à Genève les 6 et 7 novembre 2014, dont les résultats sont présentés dans les conclusions des coprésidents. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a organisé à Bangkok, du 17 au 20 novembre, la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La Commission économique pour l'Afrique a réuni, du 17 au 19 novembre, à Addis-Abeba, la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes, qui avait pour thème le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui a adopté la Déclaration

¹ Le présent rapport contient un aperçu de l'évolution mondiale de la mise en œuvre du Programme d'action. Il ne fait aucune référence précise à des lois, politiques ou programmes des États Membres. Les réponses sur lesquelles s'appuie le présent rapport et la note d'orientation peuvent être consultées à l'adresse : www.unwomen.org/fr/csw/csw59-2015/preparations.

d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing – Pour des changements porteurs de transformation en faveur des femmes et des filles en Afrique. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a consacré une session extraordinaire au vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la cinquante et unième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Santiago, du 17 au 19 novembre, à l'occasion de laquelle une déclaration a été adoptée. Le Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a tenu, les 22 et 23 octobre, une réunion d'experts en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans la région arabe, 20 ans après leur adoption. Une réunion des États membres de la Commission est prévue pour le début du mois de février 2015.

11. Les rapports établis en vue de ces examens et les documents finals adoptés seront communiqués à la Commission de la condition de la femme. Les conclusions des examens régionaux, le cas échéant, ont été prises en compte dans le présent rapport.

III. Bilan de 20 ans de mise en œuvre du Programme d'action : des progrès inégaux, des difficultés persistantes et nouvelles et des moteurs de changement

12. Vingt années se sont écoulées depuis que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a défini un vaste projet et un ensemble fondateur d'engagements à réaliser l'égalité des sexes dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En 1995, les défenseurs de l'égalité des sexes ont attiré l'attention sur le peu d'autonomie accordée aux femmes et aux filles et la multitude de violations de leurs droits fondamentaux, ainsi que sur la nécessité d'adopter des lois et politiques complètes à cet égard et de transformer les institutions, tant officielles (les États, les marchés, les structures nationales et mondiales de gouvernance, etc.) qu'informelles (notamment les familles et les communautés), pour réaliser l'égalité des sexes et le plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles.

13. L'égalité des sexes n'a que peu progressé au cours des 20 dernières années. Un nombre croissant de pays a éliminé les aspects discriminatoires de leur législation et adopté des lois favorisant l'égalité des sexes et luttant contre la violence faite aux femmes et aux filles. Le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire a sensiblement augmenté. Dans certaines régions, la participation des femmes à la population active s'est accrue. Le nombre de femmes ayant accès à la contraception a progressé dans certaines régions. Les pratiques préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, ont commencé à diminuer dans certains contextes. Dans certains pays, le nombre de parlementaires femmes a fortement augmenté. Le programme mondial relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité a enregistré d'importants progrès normatifs.

14. Mais, dans l'ensemble, les progrès ont été d'une lenteur inacceptable et la situation dans certains domaines n'a pas évolué, voire s'est détériorée. Les changements favorisant l'égalité des sexes ne sont ni suffisants ni irréversibles. Les lois discriminatoires perdurent dans de nombreux pays, notamment dans le domaine

du droit familial. L'élévation du niveau d'éducation des femmes et leur participation croissante au marché du travail ne se sont pas accompagnées d'une amélioration parallèle des conditions d'emploi et des perspectives de promotion. D'après le Bureau international du Travail, il faudrait plus de 75 ans, au rythme actuel, pour parvenir à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes à travail égal². Trop de femmes n'ont toujours pas accès à un travail décent, n'ont toujours pas les mêmes droits que les hommes en matière d'héritage et de propriété et demeurent vulnérables à la pauvreté. Le fait que les femmes assument une part disproportionnée des travaux non rémunérés demeure un frein à l'exercice de leurs droits fondamentaux dans plusieurs domaines. La violence à l'égard des femmes et des filles persiste sous de nombreuses formes dans des proportions alarmantes, dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Certaines régions connaissent toujours des taux de mortalité maternelle inacceptables. La participation des femmes à la prise de décisions, qui est déjà faible à tous les niveaux, est souvent en recul, et les femmes sont toujours largement sous-représentées aux plus hauts niveaux du pouvoir politique.

15. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action ont été particulièrement lents pour ce qui est des formes multiples et conjuguées de discrimination touchant les femmes et les filles. Les indicateurs révèlent que les femmes et les filles démunies vivant en zone rurale et dans des zones urbaines pauvres sont particulièrement désavantagées à plusieurs égards, notamment sur les plans de la scolarisation, de la mortalité maternelle et de l'accès à des services comme l'eau et l'assainissement. Les jeunes femmes sont exposées à un risque beaucoup plus important que les hommes d'être infectées par le VIH, et les groupes marginalisés de femmes, notamment les handicapées, les autochtones, les migrantes, et les lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, sont particulièrement exposés à la discrimination et à la violence.

16. Les progrès en matière d'égalité des sexes ont été ralentis par le contexte politique, social et économique. Les crises mondiales qui se sont succédées depuis 2007/08 ont mis en évidence les faiblesses des modèles économiques dominants qui ont renforcé les inégalités (que ce soit au sein d'un même pays ou entre les pays) et rendu les groupes marginalisés plus vulnérables. De fait, il a été établi que les inégalités croissantes constituaient une des causes immédiates de la crise financière mondiale de 2007/08 qui, doublée de la crise alimentaire, a fortement touché les populations, les femmes et les filles.

17. Les inégalités et vulnérabilités croissantes sont également liées à la persistance de conflits violents qui entravent l'accès des femmes et des filles aux services, limitent leurs perspectives économiques et aggravent leur exposition à la violence. L'extrémisme et le conservatisme s'intensifient et, s'ils se manifestent sous diverses formes dans différents contextes, ils ont cependant pour caractéristique commune de refuser aux femmes l'exercice de leurs droits fondamentaux, par exemple en restreignant leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle, en tolérant, voire encourageant, la violence à leur égard et en limitant l'autonomie des femmes et des filles et leur participation aux activités publiques. Dans certains contextes, les

² Bureau international du Travail, *Rapport du Directeur général : une nouvelle ère de justice sociale*, Conférence internationale du Travail, centième session, Genève, 1^{er}-17 juin 2011 (Genève, 2011).

défenseurs des droits des femmes et des droits de l'homme sont de plus en plus exposés à des violences du fait de leurs activités.

18. Les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes demeurent monnaie courante dans des institutions officielles ou informelles et continuent d'empêcher l'égalité des sexes de se réaliser. Ainsi, les normes sociales et stéréotypes discriminatoires régnant dans le marché du travail, comme la répartition inégale du travail, qu'il soit rémunéré ou non, ou le préjugé selon lequel ce sont les hommes qui doivent assurer la subsistance des ménages, empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits sociaux et économiques. De même, les normes et pratiques sociales discriminatoires qui sous-tendent l'inégalité de l'accès à l'enseignement, aux terres et aux ressources productives empêchent les femmes d'exercer leur droit à jouir d'un niveau de vie suffisant. Les normes sociales qui tolèrent la violence empêchent les femmes et les filles de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique. Ces normes sociales et problèmes structurels profondément ancrés à tous les niveaux font obstacle à la transformation des rapports de pouvoir entre les sexes qui s'impose pour réaliser le projet défini par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

19. L'égalité des sexes continue de pâtir d'un sous-investissement chronique : il s'agit d'un problème persistant exacerbé par les mesures d'austérité mises en place par de nombreux pays depuis la crise. L'analyse des dépenses publiques dans les secteurs importants en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris ceux dans lesquels il faudrait investir pour réaliser l'égalité des sexes, montre que, s'il y a bien eu une hausse des dépenses en 2008-2009, ce n'est plus le cas aujourd'hui, et qu'il y a stagnation, voire recul, des dépenses publiques de nombreux pays en développement. Si la part de l'aide publique au développement consacrée à l'égalité des sexes est restée relativement stable ces dernières années, les investissements demeurent largement insuffisants. En particulier, on constate que l'aide est essentiellement affectée à l'éducation et à la santé et que la part destinée au secteur économique est beaucoup trop faible. Malgré les besoins, les ressources fournies par les donateurs pour renforcer le rôle des femmes dans la paix, la sécurité et la santé et promouvoir leurs droits en matière de sexualité et de procréation demeurent insuffisantes³. Que ce soit aux niveaux local, national, régional ou mondial, les organisations de femmes continuent de manquer cruellement de ressources.

20. Malgré les difficultés qui se posent de manière générale, comme on le verra dans les sections suivantes, de nombreux pays ont accompli d'importants progrès concernant le respect des droits de la femme, grâce à l'introduction et la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes. Nombre des transformations accomplies ont été le résultat de l'action menée par des mouvements de femmes, qui se sont révélés souvent plus efficaces quand ils collaboraient avec d'autres défenseurs de l'égalité des sexes, au sein des pouvoirs publics, des parlements et des partis politiques, locaux et nationaux. Ces avancées ont été à l'origine d'importantes révisions des politiques, comme la conscience du fait que la persistance de la violence à l'égard des femmes, dans le domaine public ou privé, est un problème qui

³ Organisation de coopération et de développement économiques, « Financer le travail inachevé dans le domaine de l'égalité homme-femme et des droits des femmes : priorités pour le programme de développement pour l'après-2015 », Note technique (Paris, 2014) (voir www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/).

concerne l'ensemble de la population ainsi que les interventions à cet égard, ou que le travail domestique non rémunéré est un bien public. De fait, une étude comparée menée dans 70 pays sur 40 ans a démontré que le rôle joué par les organisations féministes indépendantes constituait le facteur le plus important de la mise en œuvre des politiques relatives à l'égalité des sexes⁴.

IV. Définir le cadre de l'examen des mesures prises dans le Programme d'action

21. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont institué une notion d'égalité des sexes au sens large, qui dépasse l'égalité au sens formel et implique la garantie que les femmes puissent jouir de leurs droits fondamentaux dans la pratique, c'est-à-dire une égalité de fait. Pour que les femmes et les hommes exercent leurs droits sur un pied d'égalité, il faut qu'ils aient un accès égal aux ressources et au pouvoir, qu'ils jouissent également du respect et de la dignité et puissent s'exprimer sur un pied d'égalité. L'égalité de fait ne peut se concrétiser que grâce à la lutte contre toutes les formes directes et indirectes de discrimination et à la prévention de toute nouvelle discrimination. Il convient d'adopter des mesures spéciales visant à remédier aux désavantages frappant les femmes et à transformer les institutions et structures qui renforcent et perpétuent les rapports de pouvoir inégaux entre hommes et femmes. Les progrès accomplis dans le domaine des droits fondamentaux de la femme sont traités séparément dans le présent rapport (voir par. 256 à 288), et les mesures prises concernant les 12 domaines critiques (voir sect. V) sont analysées sous l'angle des droits de l'homme et de l'égalité de fait.

22. Il importe que l'examen des mesures relatives aux 12 domaines critiques (voir sect. V) tienne compte des fortes corrélations et synergies entre ces divers domaines. Ainsi, pour être à même d'apporter des solutions efficaces aux multiples dimensions de la pauvreté féminine, les stratégies d'élimination de la pauvreté doivent prévoir des actions touchant à de nombreux domaines, notamment le droit des femmes à travailler et le respect de leurs droits sur leur lieu de travail; leur droit de bénéficier de services essentiels, comme la justice, les soins médicaux et l'éducation; ainsi que le droit à une vie exempte de violence et de discrimination. De même, pour être efficaces, la prévention et l'action concernant la violence à l'égard des femmes doivent couvrir plusieurs domaines critiques, notamment l'accès à des services médicaux de haute qualité, à la justice, à un travail décent et à une éducation complète en matière de sexualité. Ces diverses corrélations et synergies attestent l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme.

23. Comme en témoigne le bilan général des progrès réalisés, les inégalités entre les sexes sont toujours liées à d'autres formes d'inégalité. Cela signifie que les améliorations réalisées dans la vie des femmes et des filles sont souvent disparates. La lutte contre les nombreuses inégalités combinées frappant les groupes marginalisés, comme celui des femmes autochtones qui appartiennent souvent à des ménages pauvres, nécessitent des actions précises, ciblant non seulement les

⁴ Mala Htun et Laurel Weldon, « The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspectives 1975-2005 », *American Political Science Review*, vol. 106, n° 3 (2012).

désavantages socioéconomiques mais également la discrimination, l'ostracisme et la violence. Une discrimination au sein du foyer dans le partage des ressources entraîne une inégalité de revenu et de richesse, et les inégalités de revenus croissantes entraînent généralement des inégalités socioéconomiques, avec pour conséquence potentielle un plus grand nombre de femmes et de filles laissées pour compte. La corrélation entre l'inégalité des sexes et d'autres inégalités est manifeste dans les 12 domaines critiques recensés.

24. Enfin, au cours des dernières décennies, on s'est de plus en plus accordé à reconnaître la place centrale qu'occupent l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits des femmes au regard du développement durable. Dans le document final adopté en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir résolution 66/288, annexe, de l'Assemblée générale), les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont reconnu l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme pour les trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable, et ont affirmé leur détermination à promouvoir l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes aux politiques, programmes et prises de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable. La notion de développement durable qui sous-tend la présente étude se conforme à la définition proposée dans le rapport historique de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, selon laquelle le développement durable doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures », ce qui exige d'intégrer les trois piliers du développement durable (voir résolution 42/187 de l'Assemblée générale). Reposant donc sur cette définition, la présente étude fonde son analyse sur le cadre des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les questions de l'égalité et de la justice, en raison de leur importance pour les générations présentes et futures. Le développement durable est par conséquent le développement économique, social et environnemental qui assure le bien-être et la dignité des humains, l'intégrité écologique, l'égalité des sexes et la justice sociale, aujourd'hui et dans l'avenir.

V. Examen des mesures d'application prises à l'échelle nationale dans les domaines critiques

25. La présente section porte sur l'examen des mesures d'application prises à l'échelle nationale dans les 12 domaines critiques. Chaque sous-section commence par un aperçu des objectifs stratégiques énoncés dans le Programme d'action et des principales avancées normatives, notamment celles enregistrées depuis 2010, année du précédent examen mondial de l'application au niveau national (voir E/2010/4-E/CN.6/2010/2). Elle se poursuit par une évaluation des tendances mondiales, établies à partir de données quantitatives, et offre dans la mesure du possible des informations portant sur ces 20 dernières années. Les données, en particulier celles concernant les tendances, sont parfois peu nombreuses, ce qui limite l'analyse des progrès réalisés dans certains domaines critiques.

26. Dans chaque section sont ensuite présentées une évaluation des mesures prises par les États dans les domaines critiques et les tendances concernant ces mesures. Des efforts ont été déployés pour répertorier les pratiques et les tendances prometteuses, mais les réponses communiquées par les États contenaient peu

d'informations sur l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes. Chaque sous-section se conclut par un aperçu des défis qui restent à relever et des mesures qui devraient être prises pour accélérer l'application du Programme d'action.

A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes

27. Le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes relève que les manifestations de la pauvreté sont diverses : revenus et moyens de production insuffisants; faim et malnutrition; mauvaise santé; difficulté d'accès à l'éducation et autres services de base; absence de logement et mauvaises conditions de logement; insécurité, discrimination sociale et marginalisation. Il souligne également que les stratégies d'élimination de la pauvreté devraient être de portée générale et qu'une analyse sexospécifique de toutes sortes de politiques et programmes économiques et sociaux, y compris les politiques macroéconomiques, sociales et de l'emploi, était essentielle à l'élaboration de ces stratégies et au succès de la lutte contre la pauvreté. Il invite en outre les gouvernements à rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et sur tous les aspects de l'activité économique, et à concevoir des outils statistiques permettant d'évaluer et de faire ressortir toute l'ampleur du travail des femmes et de leurs contributions à l'économie nationale.

28. Depuis 2010, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a établi plusieurs rapports sur les droits fondamentaux des femmes vivant dans la pauvreté, notamment sur la répartition inéquitable des activités familiales non rémunérées, l'accès limité des femmes à la protection sociale et la part démesurée de femmes dans l'emploi vulnérable⁵. En 2012, dans sa résolution 21/11, le Conseil des droits de l'homme a arrêté les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (voir A/HRC/21/39), dans lesquels l'égalité hommes-femmes est considérée comme un préalable à la concrétisation des buts et objectifs mondiaux d'élimination de la pauvreté.

29. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquante-huitième session, la Commission de la condition de la femme⁶ a réaffirmé la nécessité de s'attaquer aux facteurs multiples et interdépendants qui contribuaient au fait que la pauvreté a des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles, tout au long de leur vie, ainsi qu'aux inégalités hommes-femmes en ce qui concerne la répartition des ressources au sein du ménage, les perspectives d'avenir et l'exercice de l'autorité. Elle a engagé les États Membres à concrétiser les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment le droit au développement, en favorisant l'accès sur un pied d'égalité à l'héritage et à la propriété, à une éducation de qualité, au plein emploi et à l'emploi productif, à un travail décent, à la protection sociale et à la justice, et en garantissant l'égalité salariale pour un même travail ou un travail de valeur équivalente et le partage équitable des activités familiales non rémunérées.

⁵ Voir A/65/259, A/66/265 et A/68/293 et le rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/HRC/17/34).

⁶ Voir E/2014/27-E/CN.6/2014/15, chap. I, sect. A.

1. Tendances mondiales

30. Entre 1990 et 2010, la part de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour (en termes de parité du pouvoir d'achat) – seuil de référence international de l'extrême pauvreté – est passée de 47 % à 22 %, la cible 1a) de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement étant ainsi atteinte. Toutes les régions en développement ont enregistré une baisse de leur taux de pauvreté, mais c'est en Asie de l'Est que celle-ci a été la plus marquée, le taux d'extrême pauvreté passant de 60 % à 12 %⁷, et que les transformations ont été les plus importantes. L'Asie du Sud a également enregistré une forte diminution, de 51 % à 30 %, alors que les progrès ont été plus lents en Afrique subsaharienne où le taux est passé de 56 % à 48 %, et où, compte tenu de la rapidité de la croissance démographique, le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême a augmenté de 124 millions. Des progrès sensibles ont également été enregistrés en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Caucase, en Asie centrale et en Afrique du Nord, où les taux de pauvreté étaient moins élevés au départ, tout comme le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté (voir E/CN.6/2014/3). À l'échelle mondiale, la majorité des pauvres continuent de vivre dans des zones rurales, mais la part de pauvres vivant dans des villes a notablement augmenté ces 10 dernières années, concomitamment aux taux d'urbanisation rapide, et devrait encore croître dans les années à venir⁸.

31. Les faits montrent que les femmes ont plus de risques de vivre dans la pauvreté que les hommes. En Afrique subsaharienne, par exemple, elles sont surreprésentées dans les ménages pauvres, essentiellement parce qu'elles sont moins susceptibles d'avoir un travail rémunéré et que, même quand elles en ont un, elles gagnent en moyenne moins que les hommes⁹. Les données provenant des enquêtes démographiques et sanitaires montrent que pour 29 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dans la tranche d'âge 15-49 ans, le pourcentage de femmes qui perçoivent un revenu monétaire est beaucoup plus faible que le pourcentage d'hommes (33 % contre 83 %) pendant les 12 mois précédant l'enquête¹⁰. Quels que soient le pays et la région, les femmes ont moins de chances que les hommes d'avoir accès à un travail décent, à des actifs et au crédit, la collecte systématique de données mondiales sur certains de ces éléments restant par ailleurs à réaliser.

32. L'insuffisance de données sur la pauvreté des femmes reste un problème majeur. Le manque de statistiques multidimensionnelles de meilleure qualité et ventilées par sexe a été souligné dans les réponses de nombreux États, ce qui a confirmé qu'il était plus que temps d'agir. La plupart des mesures existantes continuent d'être fondées sur des données issues d'enquêtes réalisées auprès des ménages, dans lesquelles ce sont les données sur le revenu ou la consommation du ménage qui sont utilisées pour calculer le revenu par habitant. Or la répartition du

⁷ Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014). La classification de toutes les régions retenue dans le présent rapport est reprise de ce document.

⁸ Fonds international de développement agricole, *Rapport 2011 sur la pauvreté rurale : nouvelles réalités, nouveaux défis – de nouvelles chances pour la prochaine génération* (Rome, 2010).

⁹ Organisation des Nations Unies, *The Millenium Development Goals Report: Gender chart 2012* (2012).

¹⁰ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pourcentages établis à partir de données provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires.

revenu au sein du ménage est généralement inéquitable, ce qui signifie qu'un grand nombre de femmes pauvres vivraient dans des foyers qui ne sont pas considérés comme pauvres.

33. Par ailleurs, les indicateurs de la pauvreté fondés sur le revenu prennent insuffisamment en compte la problématique hommes-femmes parce qu'ils donnent des informations sur le grand dénuement plutôt que sur la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant. Des données multidimensionnelles sur la pauvreté peuvent compléter ces indicateurs dans la mesure où elles fournissent des informations sur diverses formes de dénuement. De nombreux États ont déclaré tenir compte de la multiplicité et de l'interdépendance des facteurs de pauvreté des femmes, notamment l'impossibilité d'accéder ou les difficultés d'accès à l'éducation, à la planification familiale, aux soins de santé, au logement, à la terre et à d'autres actifs. Certains ont souligné dans leurs réponses les conséquences négatives des violences faites aux femmes et du fait que les femmes ne participaient pas suffisamment aux prises de décisions économiques. Un petit nombre a mis en avant le fait que les femmes et les filles manquaient souvent de temps. Des travaux récents montrent que le temps disponible et sa répartition entre les ménages et au sein d'un même ménage peuvent être utilisés comme facteurs d'évaluation de la pauvreté. Des enquêtes fondées sur ces facteurs ont été menées à titre pilote dans un petit nombre de pays et ont montré que le taux de pauvreté augmentait sensiblement lorsque le manque de temps était pris en compte en plus de l'insuffisance des revenus¹¹.

2. Vue d'ensemble des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action

34. L'inégalité dans l'accès aux ressources, à l'exercice de l'autorité, aux perspectives et aux services et dans leur contrôle est à l'origine de la pauvreté des femmes. Les normes juridiques et le droit coutumier discriminatoires entravent l'accès des femmes à l'héritage, à la terre, à la propriété et au crédit, mais même quand ces contraintes sont levées, de nombreux facteurs limitent les moyens qu'ont les femmes de sortir de la pauvreté. Les femmes assurent une part démesurée des activités familiales non rémunérées et des travaux domestiques, ce qui les empêche d'avoir des activités rémunérées. Lorsqu'elles vivent avec un autre adulte qui a un revenu, généralement un conjoint, le revenu d'ensemble du ménage peut être suffisant pour hisser celui-ci au-dessus du seuil de pauvreté. Toutefois, elles sont alors financièrement dépendantes de leur conjoint et d'autres membres de leur famille, ce qui accroît leur risque de tomber dans la pauvreté en cas de dissolution du ménage, les empêche d'avoir leur mot à dire, affaiblit leur autorité au sein du ménage et fait qu'il leur est difficile, voire impossible, de quitter un conjoint violent. La pauvreté peut également aggraver le risque que les femmes et les filles ont d'être victimes de violences liées à la traite d'êtres humains ou à l'exploitation (voir sect. V.D ci-après).

35. La pauvreté et la discrimination sont intrinsèquement liées, chacune étant la cause et la conséquence de l'autre. Le risque de pauvreté pèse en particulier sur les femmes qui sont victimes de formes multiples et convergentes de discrimination

¹¹ Ajit Zacharias, Rania Antonopoulous et Thomas Masterson, *Why Time Deficits Matter : Implications for the Measurement of Poverty* (Annandale-on-Hudson, New York, Levis Economics Institute of Bard College et Programmes des Nations Unies pour le développement, 2012).

fondées sur le sexe et sur le handicap, l'âge, l'origine ethnique, l'origine géographique ou le statut migratoire ou familial. Dans certains cas, les difficultés liées à la situation géographique, par exemple, sont aggravées par un traitement discriminatoire, notamment dans le cas des femmes autochtones ou des femmes appartenant à des minorités ethniques qui vivent dans des zones rurales. Il est également établi que les migrantes et les femmes handicapées sont particulièrement exposées à la pauvreté. Ces groupes rencontrent des difficultés particulières dans l'accès à des sources de revenus suffisants et réguliers en raison de lois migratoires restrictives ou de conditions de travail inadaptées à leurs besoins.

36. Dans de nombreux pays, les familles ayant des enfants sont exposées à un risque de pauvreté plus élevé, qui s'explique par le coût que représente un enfant et la difficulté de concilier les tâches que réclament un enfant et un travail rémunéré. Ces difficultés sont encore plus importantes dans les foyers monoparentaux, qui ont pour la plupart une femme à leur tête. De même, après une vie marquée par le fait d'avoir été défavorisées en matière d'emploi, de revenus et d'accès à la terre et à divers autres actifs, de nombreuses femmes âgées, qui bien souvent n'ont pas de pensions de retraite, sont particulièrement exposées à la pauvreté.

37. L'exposition des femmes à la pauvreté est particulièrement aiguë en cas de conflit ou après un conflit, leurs besoins immédiats en matière de sécurité et de moyens de subsistance étant souvent laissés sans réponse (voir sect. V.E ci-après). Les changements climatiques ont également commencé à porter atteinte aux moyens de subsistance des femmes qui reposent principalement sur l'agriculture (voir sect. V.K ci-après). La hausse des températures, les inondations et la sécheresse empêchent les femmes d'accéder à la nourriture et aux revenus, pour elles-mêmes et leur famille, ce qui aggrave la pauvreté de leur foyer.

38. Les États Membres ont pris toute une série de mesures pour éliminer la pauvreté des femmes. Quatre grandes tendances se dégagent : a) faciliter l'accès des femmes à un emploi rémunéré; b) renforcer la sécurité du revenu des femmes, tout au long de la vie, au moyen de la protection sociale; c) améliorer les moyens de subsistance des femmes en leur ouvrant l'accès à la terre, à la propriété et aux ressources productives; d) ouvrir aux femmes davantage de possibilités en leur permettant d'accéder aux services financiers.

Faciliter l'accès des femmes à un emploi rémunéré

39. La facilitation de l'accès des femmes à un emploi correctement rémunéré peut être l'un des moyens les plus efficaces de réduire la pauvreté de revenu. À cette fin, il convient toutefois d'adapter les politiques et les programmes concernant le marché du travail aux besoins des femmes. Bien que des avancées notables aient été enregistrées dans certaines régions, l'égalité face à l'emploi est encore loin d'être une réalité. La segmentation du marché du travail et les inégalités salariales demeurent une source de handicap économique pour les femmes. La reprise économique mondiale a été insuffisante et trop inégale pour corriger ce handicap, en particulier dans les pays en développement. Les progrès réalisés ont été limités, par exemple dans la réduction de l'emploi vulnérable⁷, qui est l'un des principaux facteurs de la pauvreté des femmes (voir sect. V.F ci-après).

40. En vue de faciliter l'accès des femmes à l'emploi rémunéré, les États continuent de mettre en place des services de garde d'enfants et des programmes de formation et d'insertion professionnelle adaptés aux femmes. Parfois, les mères

célibataires et les femmes qui sont chefs de ménage bénéficient d'un accès prioritaire à ces dispositifs. Les pays développés ne sont pas les seuls à avoir adopté des politiques devant permettre de concilier travail et obligations familiales. En Amérique latine par exemple, les politiques de congé parental ont été réformées et la portée des services de garde d'enfants a été étendue. En outre, des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont renforcé leur réglementation concernant le marché du travail, notamment l'emploi domestique qui représente dans de nombreux pays pour les femmes la principale source d'emploi, et adopté un salaire minimum dans le but de faciliter l'accès des femmes à un revenu salarial. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, des pays ont pris des mesures pour qu'un plus grand nombre de femmes bénéficient de programmes de travaux publics ou de dispositifs de garantie de l'emploi, notamment au moyen de l'application de quotas par sexe, de l'obligation d'offrir des services de garde d'enfants sur le lieu de travail, de la réglementation du temps de travail et de la promotion des secteurs les plus propices à l'emploi des femmes. De nombreux pays en développement, dans lesquels une majorité de femmes occupent un emploi indépendant informel en zone urbaine ou rurale, appuient systématiquement l'entrepreneuriat des femmes en favorisant l'accès de celles-ci à la terre, au crédit, à la formation et aux services.

*Renforcer la sécurité du revenu des femmes tout au long de la vie
au moyen de la protection sociale*

41. Outre l'emploi rémunéré, la protection sociale peut jouer un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et la correction des handicaps dont les femmes souffrent sur le marché du travail. Des systèmes de transferts sociaux bien conçus peuvent non seulement favoriser la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, mais également contribuer à celle d'une série d'autres droits, notamment les droits à l'éducation, à l'alimentation, aux soins de santé et au travail. Si certains États ont procédé à d'importantes coupes dans les dépenses sociales, d'autres ont maintenu leurs programmes de protection sociale, ou les ont renforcés, pour lutter contre les conséquences de la crise économique, de l'insécurité alimentaire, des changements climatiques, du vieillissement de la population et des changements dans les structures des familles et des ménages, qui favorisent la pauvreté. Outre des mesures de facilitation, telles des stages de formation et des services de garde d'enfants, de nombreux pays ont appliqué des politiques de protection, qui peuvent réduire le risque de pauvreté auquel les femmes sont exposées tout au long de la vie, telles que des indemnités pour enfant à charge, des transferts monétaires assortis de conditions et des régimes de retraite non contributifs, ainsi que toute une série de subventions en matière d'éducation, de soins de santé et de logement.

42. Ces 20 dernières années, les transferts monétaires en faveur des familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés sont devenus une composante courante des stratégies de réduction de la pauvreté des pays en développement, et des programmes de ce type existent actuellement dans plus d'une vingtaine de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique et dans presque toute l'Amérique latine. Dans la plupart des cas, ils ont pour cible les pauvres et les groupes vulnérables et sont assortis de conditions telles que l'assiduité scolaire, la réalisation de bilans de santé réguliers pour les enfants ou la participation à des ateliers sur l'éducation des enfants. Bénéficiaires principales, les mères sont également les principales responsables du respect des conditions car on estime qu'elles sont davantage

attachées que les pères au bien-être des enfants. Le rôle de ces derniers continue toutefois de faire l'objet de trop peu de débats et d'être négligé dans ces programmes et, plus généralement, dans la promotion du bien-être des enfants, ce qui entrave la réalisation de progrès vers un partage plus équitable des responsabilités.

43. Les transferts monétaires assortis de conditions peuvent atténuer la pauvreté et contribuer à la lutte contre les inégalités de revenus¹². Ils peuvent également favoriser la réalisation des droits de l'enfant, notamment les droits à l'éducation, à l'alimentation et à la santé. Dans les situations où les filles sont nettement défavorisées en matière de scolarisation, ils ont pu être utilisés avec succès pour corriger ces déséquilibres¹³. Les programmes de transfert monétaire peuvent également constituer une source régulière et fiable de revenu pour les femmes, en particulier quand elles ne bénéficient guère de l'appui de leur conjoint. Dans de nombreux cas, les transferts monétaires favorisent l'activité économique des femmes, ce qui peut avoir des retombées sur le niveau de pauvreté¹⁴. Le fait d'assortir les transferts monétaires de conditions demeure contesté du point de vue de la déontologie, et son efficacité fait l'objet de débats. En outre, il n'est pas aisé de déterminer si les retombées sur la nutrition, la santé et l'éducation de l'enfant découlent des transferts monétaires ou des conditions dont ils sont assortis¹⁵. Le fait d'assortir les transferts monétaires de conditions peut également avoir des conséquences négatives non souhaitées sur les femmes et les enfants¹⁵, par exemple demander du temps et alourdir la charge de travail qui pèse sur les femmes pauvres. En dépit de l'importance croissante donnée aux transferts monétaires dans les programmes d'élimination de la pauvreté, les conséquences négatives de la conditionnalité ne sont guère mentionnées par les États dans leurs réponses. Ils pourraient corriger ces conséquences en ne subordonnant pas les transferts monétaires à des conditions telles que celle consistant à devoir faire faire un bilan de santé aux enfants, en particulier quand les services compétents sont loin et de piètre qualité et que le temps d'attente est important, ou à participer à des ateliers sur l'éducation de l'enfant, et en offrant aux femmes des services devant permettre d'améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme, notamment un meilleur accès aux marchés, à la formation et aux services financiers. À la date de l'établissement du présent rapport, seul un petit nombre de pays avaient adopté de telles mesures.

44. Des pays de toutes les régions sont préoccupés par la situation des femmes âgées et certains d'entre eux ont fait état de mesures particulières devant permettre de réduire la pauvreté des femmes de ce groupe. Compte tenu du fait qu'elles ont été

¹² Bureau international du Travail, « Effects of non-contributory social transfers in developing countries: a compendium », document de travail (Genève, Bureau international du Travail, 2010).

¹³ Agustín Escobar Latapí et Mercedes Gonzáles de la Rocha, « Girls, mothers and poverty reduction in Mexico: evaluating Progres-a-Oportunidades », dans *The Gendered Impacts of Liberalization: Towards « Embedded Liberalism »?*, Shahra Razavi, éd. Routledge/Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Research in Gender and Development Series (Abington, Oxon, Routledge, 2008); voir également Deepti Bhatnagar et al., « Female secondary school assistance project, Bangladesh » (Washington, Banque mondiale, 2003).

¹⁴ Naila Kabeer et al., *Paid Work, Women's Empowerment and Inclusive Growth: Transforming the Structures of Constraint* (ONU-Femmes, New York, 2013).

¹⁵ Debbie Budlender, « Conditional cash transfers: learning from the literature », document établi par ONU-Femmes, Barbade, août 2014.

défavorisées dans leur vie professionnelle, les femmes âgées ont fréquemment moins d'économies et d'avoirs que les hommes et leurs droits découlant de régimes de retraite contributifs sont moindres. Les régimes de retraite non contributifs (également appelés régimes de base ou sociaux) peuvent jouer un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté des femmes âgées. Il existe actuellement plus d'une centaine de régimes de ce type dans le monde, chacun ayant des caractéristiques, une portée et des retombées différentes¹⁶. Certains pays ont indiqué qu'ils versaient une pension de retraite à toutes les personnes âgées, mais la plupart en réservent le bénéfice aux personnes pauvres et vulnérables. Généralement, les régimes universels, offerts à tous les citoyens ou résidents, et les régimes réservés aux personnes qui ne touchent aucune autre pension sont ceux qui touchent le mieux les femmes. En revanche, les régimes de retraite fondés sur le niveau de ressources ne concernent habituellement que les ménages qui n'ont pas d'autres revenus, si bien qu'ils excluent les femmes qui vivent dans des foyers dont le revenu est supérieur à un seuil donné, quand bien même elles n'auraient pas de revenu personnel. Le niveau des pensions est également très variable : dans certains pays, y compris des pays en développement, les pensions sont relativement généreuses, et dans d'autres elles ne représentent qu'une fraction du montant correspondant au seuil de pauvreté.

Améliorer les moyens de subsistance des femmes en leur ouvrant l'accès à la terre, à la propriété et aux ressources productives

45. L'amélioration de l'accès des femmes à la terre, à la propriété et aux ressources productives est un puissant levier d'élimination de la pauvreté. En conséquence, la tendance enregistrée ces 20 dernières années en faveur d'une réforme du droit des successions, du droit patrimonial et du droit de la propriété foncière qui favorise l'égalité hommes-femmes est de bon augure pour les femmes, en particulier celles vivant en milieu rural. Des droits de propriété foncière garantis peuvent renforcer les capacités des agricultrices à investir avec pour résultat une amélioration de la productivité agricole et de la production alimentaire et donc une plus grande sécurité alimentaire et une amélioration de l'état nutritionnel des ménages. Le contrôle de la terre et du logement peut également permettre de percevoir des revenus supplémentaires en louant les biens possédés ou en les utilisant comme garanties pour obtenir un emprunt. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient réformé le droit de la famille, adopté des titres de propriété individuels ou conjoints concernant les biens fonciers et d'autres biens à l'intention des femmes rurales ou autochtones, et accordé des allocations logement aux femmes membres de groupes pauvres ou marginalisés. Dans la pratique toutefois, les avancées enregistrées en matière de droits fonciers ou au logement peuvent être limitées par la persistance de régimes de propriétés dits coutumiers ou de normes et de pratiques sociales discriminatoires continuant de favoriser les hommes.

46. Dans la plupart des pays, l'accès à des ressources telles que l'eau, l'énergie, les semences, les engrais, la formation, la technologie et l'information, ainsi qu'un meilleur accès aux marchés, sont nécessaires pour garantir que la terre et d'autres biens puissent être utilisés efficacement par les agricultrices et les entrepreneuses, et pour réduire leur charge de travail souvent importante. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils continuaient de s'efforcer à rendre l'eau, les services d'assainissement et

¹⁶ HelpAge International, base de données sur les pensions, version publiée le 29 octobre 2013. Disponible à l'adresse suivante : www.pension-watch.net.

l'énergie plus accessibles et abordables. Quelques-uns ont également fait état de programmes de formation, de prêts ou d'allocations, certains d'entre eux ciblant directement les femmes ou les concernant dans une large mesure, destinés à permettre d'améliorer la viabilité et la productivité des activités agricoles.

Améliorer les perspectives économiques des femmes en leur permettant d'accéder aux services financiers

47. L'amélioration de l'accès des femmes à des services financiers tels que l'épargne, l'assurance, les transferts de fonds en provenance de l'étranger et le crédit peut aider les femmes à sortir de la pauvreté en leur permettant de créer et de développer leur propre entreprise, que ce soit dans le cadre de petites exploitations, de coopératives ou d'un travail indépendant en milieu urbain. Toutefois, l'accès des femmes aux services financiers demeure inadapté. En 2011, dans l'ensemble des pays en développement, seules 47 % des femmes âgées de plus de 15 ans avaient un compte dans une institution financière, contre 55 % des hommes¹⁷. Les inégalités entre les sexes étaient particulièrement marquées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à avoir un compte bancaire à leur nom. Elles étaient bien moindres en Asie de l'Est et dans le Pacifique, ainsi qu'en Afrique subsaharienne¹⁷. Les femmes continuent également de rencontrer des difficultés à obtenir des prêts, notamment auprès d'organismes financiers¹⁸, ce qui peut aggraver leur dépendance à l'égard des prêteurs non institutionnels, qui appliquent généralement des taux d'intérêt élevés¹⁹.

48. Le fait de garantir aux femmes les mêmes droits en matière contractuelle est un premier pas déterminant pour surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès aux services financiers. Le développement rapide des programmes de microcrédit a contribué à atténuer les difficultés que les femmes pouvaient avoir en matière d'accès au crédit. De nombreux États ont indiqué qu'ils avaient introduit ou qu'ils facilitaient des programmes de microcrédit en faveur des activités économiques que les femmes menaient à titre personnel ou collectif. Dans certains cas, ces programmes reposent sur des technologies (téléphonie mobile, biométrie) qui peuvent aider les femmes à avoir accès au capital et à garder le contrôle de leurs avoirs en leur évitant d'avoir à parcourir de longues distances et en leur permettant de surmonter les contraintes sociales. Aller au-delà et permettre aux femmes d'accéder à un large éventail de services financiers, notamment à des produits d'épargne et de crédit adaptés et abordables, aux services de paiement et de transfert monétaire (aux niveaux national et international) ainsi qu'à l'assurance reste toutefois difficile.

¹⁷ Chiffres établis par ONU-Femmes à partir de la base de données sur l'accès aux services financiers de la Banque mondiale (Global Findex).

¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 : le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblent le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2011).

¹⁹ *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (2009) : Contrôle exercé par les femmes sur les ressources économiques et accès des femmes aux ressources financières, et notamment la microfinance* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.IV.7).

3. La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

49. La lutte contre les causes profondes de la pauvreté des femmes nécessite une action concertée, qui permettra de continuer à réduire les inégalités entre les sexes en matière de travail, rémunéré ou non, ainsi que de nouveaux efforts en faveur du développement de la protection sociale de base et de l'accès à la propriété. Les politiques de l'emploi peuvent faciliter l'accès des femmes au revenu, par exemple en garantissant un revenu minimum suffisant et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur identique. Des politiques de protection sociale bien conçues peuvent non seulement améliorer la sécurité du revenu des femmes, mais également permettre à celles-ci de mieux faire entendre leur voix et de renforcer leur autonomie vis-à-vis des autres membres du ménage. L'augmentation des investissements dans l'infrastructure et les services sociaux de base, notamment l'éducation, l'énergie, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, peut contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être, mais également permettre aux femmes d'avoir du temps pour des activités productives. Dans chacun de ces trois domaines, les politiques universelles doivent être assorties d'interventions ciblées devant permettre de surmonter les inégalités entre les sexes qui entravent la réalisation du droit des femmes à vivre à l'abri de la pauvreté et du dénuement. Les transferts monétaires ne sont pas la panacée mais ils pourraient être rendus plus efficaces, par exemple en réduisant les conditions dont ils sont assortis.

50. Les politiques macroéconomiques façonnent les conditions économiques dans lesquelles ces efforts sont déployés : elles ont des conséquences directes sur la qualité et la quantité des possibilités d'emploi rémunéré qui s'offrent aux femmes et aux hommes et influent sur le montant des ressources dont les gouvernements disposent pour financer les politiques sociales et les programmes de protection sociale (voir sect. V.F). La création d'emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes nécessite des conditions macroéconomiques propices centrées sur la réduction des inégalités et la concrétisation des droits fondamentaux des femmes au moyen de la création d'emplois décents et d'investissements sociaux²⁰.

51. Investir en faveur de l'égalité des sexes peut paraître particulièrement difficile en ces temps d'austérité, mais les mesures prises dans certains pays montrent que cela est possible. Si certains pays ont indiqué qu'ils avaient réduit les crédits alloués à la promotion de l'égalité des sexes en raison de la crise financière et économique mondiale, d'autres ont souligné qu'ils appliquaient des mesures visant à atténuer les conséquences que la crise avait sur les femmes en matière de pauvreté. Nombre des mesures prises par les États peuvent permettre aux ménages de ne pas tomber dans la pauvreté, en amortissant les baisses soudaines de revenu, et également porter des fruits à long terme en aidant à prévenir la déperdition de compétences en période de niveau de chômage élevé et en garantissant la poursuite des investissements dans la nutrition, la santé et l'éducation de l'enfant. En outre, les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux des investissements tenant compte de la problématique hommes-femmes en faveur de la protection de l'environnement et de l'atténuation des effets des changements climatiques. Il est plus urgent que jamais de réaliser de tels investissements, non seulement pour accélérer la concrétisation du droit des

²⁰ Janet G. Stotsky, « Gender and its relevance to macroeconomic policy: a survey », document de travail du FMI n° 06/233 (Washington, Fonds monétaire international, 2006).

femmes à un niveau de vie suffisant, mais également pour éviter tout retour en arrière.

52. Enfin, il est nécessaire de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité pour faciliter la réalisation d'évaluations multidimensionnelles et tenant compte de la problématique hommes-femmes concernant la pauvreté et les retombées des politiques et programmes ciblant les femmes, y compris la répartition des revenus et des tâches au sein des ménages. Une étude récente a par ailleurs montré que la collecte de données individuelles sur la propriété était faisable et pouvait être source d'enseignements non négligeables²¹. Dans le cadre des efforts engagés au niveau international, certains pays expérimentent des méthodologies devant permettre d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe concernant la propriété et l'entrepreneuriat. D'autres pays sont invités à s'associer à ces efforts.

B. Éducation et formation des femmes

53. L'amélioration du niveau de scolarisation des femmes et des filles fait partie des progrès les plus notables réalisés sur la voie de l'égalité entre les sexes depuis deux décennies. Dans le Programme d'action, il était demandé aux gouvernements d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'accès à l'éducation et la réussite à tous les niveaux et formes d'enseignement, notamment dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la formation professionnelle, l'alphabétisation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, adoptée en 1990.

54. D'importantes avancées ont depuis été réalisées sur le plan normatif. En 2000, l'égalité entre les sexes occupait une place prédominante dans les préoccupations des États Membres participant au Forum mondial sur l'éducation qui, en adoptant le Cadre d'action de Dakar, s'étaient engagés à atteindre six buts en faveur de l'éducation pour tous²², qui ont ensuite été une source d'inspiration pour l'établissement des Objectifs du Millénaire pour le développement dont l'une des cibles était de garantir l'enseignement primaire universel d'ici à 2015. Dans l'Accord de Mascate, adopté lors de la réunion mondiale sur l'Éducation pour tous de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture tenue à Mascate du 12 au 14 mai 2014, il a été rappelé que l'éducation était un droit fondamental de la personne humaine, essentiel à l'épanouissement humain, à la paix, au développement durable, à la croissance économique, au travail décent, à l'égalité des sexes et à la citoyenneté mondiale responsable. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session en 2013, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a réaffirmé qu'il incombait en premier lieu aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de promouvoir l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité comme un droit fondamental de la personne humaine (voir A/68/294).

²¹ Cheryl Doss *et al.*, « The gender asset and wealth gaps: evidence from Ecuador, Ghana, and Karnataka, India » (Bangalore, Indian Institute of Management, 2011).

²² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

55. La Commission de la condition de la femme examine continuellement les aspects critiques de l'éducation et de la formation des femmes et des filles dans ses délibérations et décisions. À sa cinquante-cinquième session, elle a recommandé que des mesures supplémentaires soient prises afin d'améliorer l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité à tous les niveaux, en mettant plus particulièrement l'accent sur la transition entre le système d'enseignement et le monde du travail et les possibilités de travail décent. À sa cinquante-huitième session, la Commission a demandé aux gouvernements de promouvoir et protéger le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie⁶.

1. Tendances mondiales

56. Entre 1990 et 2012, d'importants progrès ont été faits pour combler l'écart entre les sexes en ce qui concerne les inscriptions dans le primaire. En 2012, les régions en développement prises ensemble ont réussi à réaliser la parité des sexes dans l'enseignement primaire, avec un indice de parité des sexes qui est passé de 0,86 à 0,97²³. En Asie du Sud, les progrès accomplis sont notables : en 2012, l'indice de parité des sexes dans l'enseignement primaire était de 1,0 alors qu'en 1990, il était de 0,74, soit le plus bas entre toutes les régions, ce qui signifie que la parité des sexes dans l'enseignement primaire a été atteinte. Malgré de nets progrès en Afrique subsaharienne, en Océanie, en Asie occidentale et en Afrique du Nord, les filles sont toujours défavorisées par rapport aux garçons dans l'accès à l'éducation primaire⁷.

57. À l'échelle mondiale, l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire a progressé mais, dans de nombreuses régions, les filles continuent d'être considérablement défavorisées. Dans l'ensemble des régions en développement, l'indice de parité dans l'enseignement secondaire est passé de 0,77 en 1990 à 0,96 en 2012. Toutefois, il existe d'importantes disparités entre les régions, les filles étant plus nombreuses à être scolarisées en Amérique latine et dans les Caraïbes mais loin derrière les garçons en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud, en Asie occidentale et en Océanie. L'Asie du Sud est la région où les progrès les plus notables ont été faits, l'indice de parité des sexes étant passé de 0,59 à 0,93 entre 1990 et 2012⁷.

58. Dans l'enseignement supérieur, la proportion de jeunes femmes inscrites a également augmenté. Elles représentaient 48 % des étudiants dans le monde en 1995 et 51% en 2012²⁴. Dès 2012, la parité entre les sexes dans l'enseignement supérieur a été atteinte de manière générale, les femmes étant même plus nombreuses que les hommes dans certaines régions. Toutefois, il existe d'importantes disparités entre les régions, les femmes étant moins nombreuses que les hommes dans l'enseignement supérieur en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Asie occidentale mais plus nombreuses dans toutes les autres régions⁷. Par ailleurs, malgré l'augmentation du nombre de femmes inscrites dans l'enseignement

²³ La parité des sexes dans l'éducation est atteinte quand l'indice de parité des sexes (obtenu en divisant le taux brut de scolarisation des filles par le taux brut de scolarisation des garçons) se situe entre 0,97 et 1,03. Quand cet indice est inférieur à 0,97, il indique une inégalité au détriment des filles tandis qu'un indice supérieur à 1,03 suppose une inégalité au détriment des garçons.

²⁴ Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

supérieur, les domaines étudiés par les deux sexes sont très différents. Dans 88 des 102 pays pour lesquels on dispose de données pour la période 2005-2012, les femmes représentaient la majeure partie des diplômés dans l'enseignement. En revanche, dans l'ingénierie, la production industrielle et le bâtiment, la majorité des diplômés étaient des hommes dans 99 des 103 pays disposant de données sur la période 2005-2012²⁵.

59. Grâce aux progrès réalisés dans la scolarisation, l'analphabétisme a reculé, en particulier chez les jeunes femmes. Entre 1990 et 2012, le taux d'alphabétisation des jeunes est passé de 83 % à 89 % à l'échelle mondiale mais, en 2012, 781 millions d'adultes et 126 millions de jeunes n'avaient toujours pas les compétences de base en lecture et en écriture, les femmes représentant plus de 60 % de cette population analphabète⁷. Malgré l'augmentation considérable du nombre d'inscriptions au cours des dernières années, la qualité de l'enseignement que reçoivent les femmes et les filles ne s'est pas nécessairement améliorée. Sur les 650 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire que compte la planète, au moins 250 millions ne maîtrisent pas les bases telles que la lecture et les mathématiques. Les données mondiales disponibles sont limitées, mais plusieurs études nationales montrent que le sexe, la pauvreté des ménages et le fait de vivre en zone rurale influent de façon déterminante sur les résultats de l'apprentissage²⁶.

60. Outre les bienfaits qu'ils procurent aux enfants à long terme, les services publics d'éducation préscolaire et de prise en charge des enfants peuvent aussi jouer un rôle plus global dans la lutte contre l'inégalité des sexes en libérant les femmes d'une partie de leurs tâches non payées liées à la garde d'enfants, en particulier pour les femmes pauvres qui n'ont pas les moyens de payer ce type de services. Depuis 1999, l'enseignement préscolaire s'est considérablement développé : le taux brut mondial de scolarisation y est passé de 33 % à 50 %. Toutefois, dans de nombreuses parties du monde, ce taux varie considérablement entre les ménages les plus riches et les plus pauvres, en partie parce que les gouvernements ne prennent pas encore suffisamment en charge l'éducation préscolaire : en 2011, les entreprises privées assuraient ces services pour 33 % de tous les enfants inscrits. Le coût de ces services privés est un des facteurs de l'inégalité d'accès aux modes de garde et à l'enseignement préscolaire²⁶.

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le Programme d'action

61. Pour réaliser l'égalité entre les sexes, il est essentiel de garantir aux femmes et aux filles l'exercice de leur droit à l'éducation. Chaque année supplémentaire d'enseignement secondaire pour les filles a d'importantes retombées en ce sens qu'elle multiplie leurs chances de trouver un emploi, réduit les risques de mariage précoce et améliore la santé et le bien-être des générations futures²⁶.

62. Les États Membres ont pris une série de mesures dans ce domaine critique, dans lequel on observe trois grandes tendances : a) éliminer les obstacles économiques à l'éducation des filles; b) intensifier les efforts pour favoriser un

²⁵ Les femmes dans le monde 2015 : tendances et statistiques (à paraître).

²⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, 2013/14 : enseigner et apprendre – Atteindre la qualité pour tous* (Paris, 2014).

environnement scolaire soucieux du principe de l'égalité des sexes; et c) mieux accompagner la transition de l'école au monde du travail.

Éliminer les obstacles économiques à l'éducation des filles

63. La pauvreté est l'un des principaux obstacles à l'éducation des femmes et des filles, car elle accentue les disparités entre les sexes dans la scolarisation et augmente le taux d'abandon scolaire²⁷. La hausse des coûts directs et indirects de l'enseignement peut dissuader les ménages d'envoyer un enfant à l'école, ajoutant un nouvel obstacle à la scolarisation des filles et à l'achèvement de leur éducation. Dans le quintile le plus pauvre, 31 % des filles et 28 % des garçons en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés alors que pour le quintile le plus riche, les valeurs correspondantes sont respectivement de 9 % et de 8 %²⁸. Les répercussions de la pauvreté sur l'éducation, en particulier celle des filles, sont particulièrement frappantes en Afrique subsaharienne où les enfants issus des 20 % de ménages les plus riches ont 11 fois plus de chances d'atteindre la classe de seconde que les enfants issus des 40 % de ménages les plus pauvres²⁹. Le manque d'accès des filles à l'éducation est particulièrement criant dans les zones touchées par un conflit. Il est donc crucial d'éliminer les obstacles économiques et de réduire les coûts substantiels de l'éducation pour pouvoir améliorer l'accès à l'éducation des femmes et des filles, notamment au niveau secondaire.

64. Pour de nombreux pays, l'insuffisance des ressources publiques allouées à l'éducation représente encore un obstacle considérable à l'égalité d'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux pour les femmes et les filles. La priorité accordée à l'éducation dans son ensemble dans le budget national a des conséquences immédiates sur la réussite scolaire, car le niveau des ressources détermine l'accessibilité et la qualité de l'enseignement. Toutefois, le financement de l'éducation, notamment par des aides et des ressources domestiques, reste insuffisant et irrégulier²⁶. L'aide fournie par les donateurs pour l'éducation de base, en particulier, a enregistré une chute importante, tombant de 6,2 milliards de dollars en 2010 à 5,8 milliards en 2011, menaçant les possibilités d'éducation pour les femmes et les filles, surtout dans les pays à faible revenu⁷.

65. Parmi les mesures prises par les États pour éliminer les obstacles économiques figurent la suppression des frais liés à la scolarité, notamment en garantissant la gratuité des fournitures scolaires, des repas, des moyens de transport, des uniformes et de l'hébergement. Les gouvernements accordent aussi une priorité de plus en plus grande à l'aide financière pour éliminer tout obstacle économique à l'éducation. Pour que les filles et les femmes soient plus nombreuses à suivre un enseignement primaire, secondaire et supérieur et à achever leur cycle d'études, les États ont adopté des mesures incitatives prévoyant la fourniture de prêts, de subventions et de bourses. Pour mieux encourager cette participation, quelques pays ont accordé une assistance financière spéciale aux filles ayant d'excellents résultats scolaires.

²⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2010, atteindre les marginalisés* (Paris, 2010).

²⁸ *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.I.9).

²⁹ Organisation des Nations Unies, « L'éducation avant tout : une initiative du Secrétaire général de l'ONU » (New York, 2012).

D'autres ont créé des fonds spéciaux ciblant des groupes de femmes défavorisées précis, notamment les victimes de conflits, les femmes autochtones et handicapées.

66. S'il est vrai qu'en général les États financent l'éducation, peu d'entre eux ont établi des priorités de financement de manière systématique. Dans de nombreux pays, l'éducation gratuite et parfois obligatoire existe à différents niveaux, mais la privatisation croissante de l'enseignement représente un obstacle considérable à l'éducation des filles, en particulier quand les ressources de leurs foyers sont réduites. Il est donc crucial que les États allouent des fonds publics suffisants et adéquats pour faire progresser les taux de scolarisation et de persévérance scolaire des filles à tous les niveaux d'enseignement³⁰.

Intensifier les efforts pour favoriser un environnement scolaire soucieux du principe de l'égalité des sexes

67. Pour que les filles puissent jouir de leur droit à l'éducation sans discrimination, il est crucial de favoriser un environnement qui tienne compte du principe de l'égalité des sexes, notamment en éliminant les barrières sociales à l'éducation des filles, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes, les grossesses chez les adolescentes, les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés et la violence à l'égard des filles (voir sect. V). Les normes et les stéréotypes sur le rôle spécifique des hommes et des femmes peuvent restreindre considérablement les possibilités d'éducation pour les femmes. Dans la région Asie-Pacifique, des études ont montré que les normes discriminatoires envers les femmes, qui dictent leur rôle dans la société, ont des incidences négatives sur la scolarisation des filles et que les normes culturelles qui entravent la mobilité des jeunes femmes sont un obstacle majeur à leur accès à l'enseignement supérieur³¹. Pour créer un environnement favorisant l'égalité des sexes dans l'éducation, les pays adoptent notamment des mesures, lois et plans d'action qui intègrent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques éducatives et les programmes de formation. Dans certains cas, des méthodologies ont été spécialement mises au point pour évaluer si l'application de telles politiques dans les établissements d'enseignement répond efficacement aux problèmes d'égalité des sexes.

68. Les États ont rendu compte des efforts qu'ils continuent de faire pour réviser les programmes et manuels scolaires afin qu'ils intègrent une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'apprentissage tout au long de la vie et éliminent les stéréotypes sexistes généralisés. Ils ont également intégré dans les programmes de nouveaux cours, notamment sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'éducation complète à la sexualité. Certains ont également mené des grandes campagnes de mobilisation et de sensibilisation et se sont associés à des organisations de la société civile pour promouvoir un apprentissage soucieux de la problématique hommes-femmes. La technologie mobile suscite aussi un intérêt croissant en ce sens qu'elle peut aider un plus grand nombre de femmes et de filles à avoir accès à l'éducation et à la formation, particulièrement celles issues de foyers défavorisés.

³⁰ Voir E/2011/27-E/CN.6/2011/12.

³¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, *La violence sexiste en milieu scolaire dans la région Asie-Pacifique* (Bangkok, Bureau régional pour l'éducation en Asie et dans le Pacifique, 2014).

69. À cause de la pénurie de personnel enseignant qualifié, en particulier parmi les femmes, il est très difficile de garantir aux filles l'accès à un enseignement d'excellente qualité. Le nombre d'enseignantes augmente régulièrement depuis 1995, mais des données semblent indiquer un ralentissement de cette tendance aux niveaux élevés d'enseignement entre 2008 et 2012²⁴. Cette faible représentation des femmes dans le corps enseignant peut avoir des répercussions sur le niveau de scolarisation des filles. Des données transnationales suggèrent l'existence possible d'une corrélation entre la parité des taux d'inscription et la proportion d'enseignantes. Dans certains contextes, la présence d'enseignantes encourage la scolarisation des filles et améliore les acquis de leur apprentissage²⁶.

70. Comme ils ont tendance à le faire depuis 2010, les États ont mis au point des programmes de formation visant à améliorer les capacités des enseignants à intégrer une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans leurs méthodologies. Parmi les initiatives prises, les professeurs et conseillers d'éducation se voient proposer des formations portant sur des questions telles que l'égalité des sexes et les droits de l'homme afin de faciliter la mise au point de programmes scolaires qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Des États ont également créé des initiatives de développement de contenu pour l'enseignement de la littérature qui encouragent des comportements non sexistes en classe. Pour que les filles aient équitablement accès à toutes les disciplines, certains pays ont également instauré des systèmes de bourses pour les encourager à faire des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, où les femmes sont traditionnellement sous-représentées.

71. Les filles sont souvent l'objet d'actes d'une grande violence à l'école mais aussi sur le chemin de l'école, ce qui constitue un obstacle majeur à leur accès à l'éducation³¹. En outre, l'absence d'installations d'assainissement sûres et hygiéniques et de produits d'hygiène menstruelle dans les établissements d'enseignement peut également avoir des effets négatifs sur la scolarisation des filles et les taux d'abandon scolaire. Pour pallier ce manque et lutter contre la violence à l'égard des filles en milieu scolaire, il faut mettre à leur disposition des vestiaires et toilettes séparés, des dortoirs réservés aux filles et faciliter l'accès aux serviettes hygiéniques. Une éducation complète sur la sexualité, notamment sur les notions de consentement et de relations respectueuses et égalitaires, est également dispensée par certains États pour lutter contre la violence à l'égard des filles dans les écoles.

Mieux accompagner la transition de l'école au monde du travail

72. Malgré la progression du niveau d'instruction des femmes et des filles, leur situation professionnelle ne s'est pas améliorée de manière significative, d'où l'importance de renforcer en tout premier lieu les liens entre une éducation de bonne qualité et l'accès à un travail décent. Une étude récente portant sur les jeunes et la transition de l'école au monde du travail a montré que les taux de transition étaient généralement bas pour les deux sexes. Cependant, dans la quasi-totalité des pays étudiés, le taux de transition des jeunes femmes était inférieur à celui des jeunes hommes³² et, en moyenne, elles gagnaient moins qu'eux³³. L'accès à l'éducation

³² La transition se définit soit comme l'accès à un emploi stable (avec un contrat d'au moins 12 mois par exemple), à un travail temporaire satisfaisant (de l'avis de l'intéressé) ou un emploi indépendant.

supérieure mais aussi à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels de qualité peut aider les femmes à accéder au marché du travail après leurs études. Toutefois, à cause des disparités entre les sexes dans la participation à ces formations, les chances pour les femmes de trouver un travail de qualité restent limitées. Dans la majorité des pays disposant de données, les jeunes hommes ont plus de chances que les jeunes femmes de s'inscrire à une formation professionnelle³⁴.

73. Les informations fournies par les États sur les activités qu'ils mènent pour que les femmes et les filles aient plus de chances de trouver un emploi restent limitées, mais elles montrent que les gouvernements insistent de plus en plus sur le renforcement de la formation professionnelle pour les femmes et les filles, notamment dans des domaines traditionnellement masculins, et prennent des mesures pour améliorer leur accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et leur permettre ainsi de diversifier leurs compétences et mieux répondre aux nouvelles demandes du marché du travail.

74. On s'emploie de plus en plus à favoriser l'accès à la formation professionnelle, particulièrement pour les femmes qui souhaitent retrouver une activité professionnelle après un congé de maternité ou les femmes vivant en milieu rural, en tenant compte des difficultés qu'elles rencontrent pour trouver un emploi. Des États ont également créé des formations professionnelles spéciales pour les femmes incluant des cours d'alphabétisation, des formations en apprentissage et des initiatives éducatives non scolaires. De nombreux pays en développement ont fortement mis l'accent sur l'alphabétisation des femmes et créé des centres spéciaux.

3. La voie à suivre : priorités concernant les mesures à prendre et accélération de la mise en œuvre du Programme d'action

75. Les disparités de scolarisation entre les sexes diminuant, il faut à présent s'attacher de manière beaucoup plus soutenue à fournir aux filles et aux femmes un accès à une éducation de qualité supérieure tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les contraintes institutionnelles, économiques et socioculturelles qui empêchent les femmes et les filles d'accéder pleinement à une éducation de qualité restent nombreuses, et il faut s'attaquer plus vigoureusement aux facteurs qui sous-tendent les inégalités entre les sexes dans l'éducation. Il faut redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles économiques et financiers à l'éducation des filles, notamment en supprimant les frais de scolarité, en prévoyant des allocations, des bourses et des aides non financières, en particulier dans les zones rurales et éloignées. En outre, il est important d'augmenter les ressources publiques allouées à l'éducation afin que les écoles reçoivent des financements suffisants. Il est également crucial de s'attaquer aux causes de l'abandon scolaire, comme les mariages précoces et les grossesses des adolescentes. Des mesures spécifiques et ciblées sont nécessaires, en particulier pour les femmes et les filles qui font l'objet

³³ Makiko Matsumoto et Sara Elder, « Characterizing the school-to-work transitions of young men and women: Evidence from the ILO School-to-work transition surveys », Employment Working Paper, No. 51 (Genève, Organisation internationale du Travail, 2010).

³⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Atlas mondial de l'égalité des genres dans l'éducation* (Paris, 2012).

de formes multiples de discrimination ainsi que celles touchées par des conflits violents.

76. Tout doit être mis en œuvre pour que les écoles soient sûres et adaptées aux besoins des filles. Cela implique de prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des filles à l'école et sur le chemin de l'école, notamment en mettant à leur disposition des moyens de transport sans risque et des installations d'assainissement sûres et hygiéniques. Il est vital de remettre en cause les normes de violence et de harcèlement grâce à l'éducation et la sensibilisation aux relations respectueuses et égalitaires, y compris au moyen d'une éducation sexuelle complète.

77. Il faut en priorité améliorer la qualité de l'éducation et les résultats d'apprentissage des filles et mettre davantage l'accent sur le financement adéquat du secteur de l'éducation, en fournissant des supports d'apprentissage et d'enseignement de bonne qualité et en encourageant la formation des enseignants afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour fournir un enseignement de qualité respectueux de l'égalité des sexes. Il importe également d'augmenter le nombre de femmes professeurs, notamment dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les gouvernements doivent continuer à s'attaquer aux facteurs qui limitent les possibilités des filles dans certains domaines d'études. Il est crucial de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes dans les programmes scolaires grâce à des programmes de bourses, de sensibilisation et d'encadrement pour soutenir la participation des femmes et des filles dans des domaines non traditionnellement féminins, comme la science et la technologie.

78. Il faut redoubler d'efforts pour donner aux femmes les moyens de réussir sur le marché du travail. Pour cela, il est nécessaire de leur faciliter l'accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et à l'apprentissage tout au long de la vie, tout en continuant à mettre l'accent sur l'alphabetisation des femmes, si nécessaire. Les activités ciblées visant à donner aux femmes et aux filles les capacités d'accéder aux domaines de compétence traditionnellement masculins pourraient contribuer à lutter contre la ségrégation des emplois sur le marché du travail et devraient pas conséquent être multipliées et reproduites. Pour réaliser pleinement l'égalité entre les sexes, il est également crucial d'aider les hommes et les garçons à accéder à des domaines d'activités dans lesquels ils sont traditionnellement peu représentés, comme le secteur des soins.

79. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer le niveau d'instruction des femmes et des filles sont principalement axés sur l'enseignement primaire et secondaire, mais on reconnaît de plus en plus l'importance de l'éducation préscolaire ainsi que de l'éveil et de la prise en charge des jeunes enfants dans l'éducation des filles. Or, pour de nombreux États, l'éducation et les soins de la petite enfance représentent un enjeu important et un domaine de priorité secondaire. Compte tenu des liens établis entre l'égalité des sexes et l'éducation et la prise en charge de la petite enfance, les États devraient favoriser les investissements dans ce domaine.

C. Les femmes et la santé

80. Le Programme d'action a lancé un appel en faveur de la réalisation du droit des femmes à jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Il a constaté que la santé des femmes était déterminée aussi bien par le contexte social,

politique et économique dans lequel elles vivent que par leurs caractéristiques biologiques. Il a souligné le fait que l'inégalité entre les sexes ainsi que d'autres inégalités fondées sur l'appartenance ethnique, la classe sociale et la situation géographique constituaient d'importants obstacles à la bonne santé des femmes, et que la mise en place de programmes et de politiques de santé tenant compte de la problématique hommes-femmes exigeait une analyse approfondie de ces facteurs. Il a demandé une intensification de l'action menée pour faciliter l'accès des femmes à des soins de santé de haute qualité, appropriés et abordables pendant toute leur vie; un renforcement des programmes de prévention qui visent à promouvoir leur santé; la mise en œuvre de solutions respectant l'égalité entre les sexes aux problèmes de santé sexuelle et procréative, notamment l'infection par le VIH et le sida; la promotion de la recherche et la diffusion d'informations sur la santé des femmes; une augmentation des ressources consacrées à ce secteur et la mise en place de mécanismes de surveillance visant à garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes; et la mise en œuvre de programmes et de politiques de santé destinés aux femmes.

81. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a exhorté les gouvernements à réaffirmer leur engagement à faciliter l'accès des femmes et des filles à des systèmes de santé de qualité en temps utile et à un coût abordable, et à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes et les politiques de santé en encourageant les femmes et les filles à participer activement à leur conception et à leur application³⁵. Elle a également souligné la nécessité de renforcer les services de santé sexuelle et procréative qui sont considérés comme des points clefs pour entrer en contact avec les femmes et les filles qui sont exposées à la violence, notamment la violence sexuelle. À sa cinquante-huitième session, la Commission a à nouveau insisté sur le fait qu'il demeure nécessaire de promouvoir et de protéger la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation de toutes les femmes, et de garantir l'accès universel à des programmes complets de prévention, à des traitements abordables, à des services de soins et d'accompagnement des personnes atteintes du VIH/sida et d'infections sexuellement transmissibles, sans stigmatisation ni discrimination⁶.

1. Tendances mondiales

82. Partout dans le monde, l'espérance de vie à la naissance des femmes est plus élevée que celle des hommes pour des raisons biologiques et comportementales. Toutefois, dans certains cas, la discrimination fondée sur le sexe réduit l'espérance de vie à la naissance des femmes de sorte qu'elle est plus proche de celle des hommes³⁶. Entre 1990 et 2012, l'espérance de vie des femmes dans le monde est passée de 67 à 73 ans, tandis que celle des hommes est passée de 62 à 68 ans³⁷. L'espérance de vie demeure sensiblement différente d'une région à l'autre. De manière générale, la différence de longévité entre les femmes et les hommes est moins importante, même si elle est en augmentation, dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure que dans les pays à revenu plus

³⁵ Voir E/2013/27-E/CN.6/2013/11, chap. I, sect. A.

³⁶ *World Mortality Report 2013* (ST/ESA/SER.A/347).

³⁷ Organisation mondiale de la Santé, Base de données de l'Observatoire mondial de la Santé (<http://www.who.int/gho/fr>).

élevé. Dans certains pays africains, l'espérance de vie a progressé plus lentement à cause du VIH/sida et de la mortalité liée à la maternité³⁸.

83. Le nombre de décès maternels à l'échelle mondiale a été estimé, en 2013, à 289 000, soit une baisse de 45 % depuis 1990, mais ce chiffre reste bien insuffisant pour réduire des trois quarts, d'ici à 2015, le taux de mortalité liée à la maternité, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement⁷. Les taux de mortalité maternelle demeurent élevés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, ces deux régions représentant 86 % du chiffre total de décès maternels en 2013⁷. Les décès maternels, qui pourraient en grande partie être évités, sont liés à la condition inférieure des femmes, au manque de services sanitaires, notamment de services de soins obstétricaux d'urgence, à l'insuffisance de personnel qualifié présent lors de l'accouchement et au fait que les femmes et les filles de nombreux pays soient privées de soins de santé sexuelle et procréative et de l'exercice effectif de leurs droits en la matière. Une recherche récente révèle par ailleurs que 28 % des décès maternels sont causés par un problème médical préexistant chez la mère (tel que le diabète, le paludisme, le VIH ou l'obésité), qui est aggravé par la grossesse³⁹. L'anémie, causée par une mauvaise nutrition et des carences en fer et autres micronutriments, affecte 41,8 % des femmes enceintes dans le monde⁴⁰.

84. L'insuffisance de personnel qualifié présent lors de l'accouchement continue de nuire à la santé des femmes dans certaines régions. Dans les régions en développement, la proportion d'accouchements assistés par un personnel soignant qualifié est passée de 56 % à 68 % entre 1990 et 2012. Néanmoins, en 2012, 40 millions d'accouchements dans les régions en développement n'étaient pas assistés par un personnel soignant qualifié et plus de 32 millions de ces accouchements ont eu lieu dans des zones rurales⁴¹. Toutefois, ces chiffres varient sensiblement d'une région à l'autre et selon le groupe de revenu auquel appartient la mère. Ainsi, les femmes vivant en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud avaient beaucoup moins de chances de bénéficier de services d'accouchement médicalisés. En 2012, près de la moitié des accouchements dans ces régions se sont déroulés sans soins médicaux appropriés. La situation est particulièrement alarmante pour les femmes pauvres et celles qui vivent en milieu rural. Dans les régions en développement, l'écart de proportion d'accouchements assistés par un personnel soignant qualifié entre les zones urbaines et rurales s'est réduit seulement de deux points de pourcentage (passant de 33 à 31) entre 2000 et 2012⁷.

85. Les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions constituent également une cause majeure de décès maternels. En 2008, environ 21,6 millions d'avortements non médicalisés ont été pratiqués dans le monde, la plupart dans les pays en développement, se traduisant par 47 000 décès, soit environ 13 % de l'ensemble des décès maternels survenus cette année-là. Le nombre d'avortements à

³⁸ Organisation mondiale de la Santé, *Les femmes et la santé : la réalité d'aujourd'hui, le programme de demain* (Genève, 2009).

³⁹ Lale Say et al., « Global causes of maternal death: a WHO systematic analysis », *The Lancet Global Health*, vol. 2, n° 6 (2014).

⁴⁰ Bruno de Benoits et al., éd., *Worldwide Prevalence of Anaemia 1993-2005: WHO Global Database on Anaemia* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2008).

⁴¹ Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014*.

risques continuera probablement d'augmenter tant que les interventions médicalisées et les moyens de contraception ne seront pas rendus accessibles⁴².

86. En 2012, dans les régions en développement, 63 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou qui vivent maritalement utilisent un moyen de contraception, quel qu'il soit, ce qui représente une augmentation de 11 points de pourcentage depuis 1990⁷. Les évolutions ont été remarquables en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne où les taux d'emploi de contraceptifs ont respectivement augmenté de 13 et de 18 points de pourcentage. Les taux dans ces régions restaient néanmoins relativement faibles en 2012, en particulier en Afrique subsaharienne où, chez les femmes de 15 à 49 ans, moins de 1 sur 3 utilise un moyen de contraception. La pauvreté et la situation géographique restent des facteurs déterminants des besoins non satisfaits en matière de planification familiale⁴³, les différences étant particulièrement considérables entre femmes rurales pauvres et femmes urbaines riches.

87. À l'échelle mondiale, le nombre de grossesses chez les adolescentes a diminué entre 1990 et 2011, tombant de 34 à 21 pour 1 000 filles dans les pays développés et de 64 à 54 pour 1 000 filles dans les pays en développement. Les progrès les plus rapides ont été accomplis en Asie du Sud où les taux sont tombés de 88 pour 1 000 filles en 1990 à 50 pour 1 000 filles en 2011. L'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine continuaient d'afficher les taux les plus élevés en 2011, à savoir 117 pour 1 000 filles et 76 pour 1000 filles, respectivement⁷. Les pratiques telles que les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés représentent de puissants inducteurs de la mortalité et de la morbidité maternelles (voir sect. V.L). La procréation à un jeune âge comporte des risques importants pour la santé des adolescentes et de leurs enfants. Les jeunes femmes et des adolescentes sexuellement actives ont parfois un accès limité à l'information et aux services en matière de santé procréative et y sont peu sensibilisées; elles sont donc exposées à un risque accru de grossesse (non désirée), aux complications liées à l'avortement et à l'accouchement pratiqués dans des conditions dangereuses, en particulier la fistule obstétricale⁴⁴.

88. Le nombre de femmes séropositives augmente dans le monde entier depuis 2001 (voir E/CN.6/2014/3). Environ 80 % des femmes vivant avec le VIH se trouvent en Afrique subsaharienne, 9 % en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, 3 % en Amérique latine et 3 % en Europe de l'Est et en Asie centrale. À la fin de 2013, les femmes représentaient 52 % de l'ensemble des personnes vivant avec le VIH dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et jusqu'à 59 % en Afrique subsaharienne⁴⁵. À l'échelle mondiale, les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans présentent un risque 50 % plus élevé d'infection par le VIH que les hommes de leur âge. En Afrique subsaharienne, la prévalence du VIH chez les jeunes femmes est au moins deux fois plus importante que chez les hommes de la même tranche d'âge. Les femmes issues de certains groupes de population, comme les professionnelles du sexe et les transsexuels, sont également touchées de manière disproportionnée

⁴² Organisation mondiale de la Santé, *Unsafe Abortion: Global and Regional Estimates of the Incidence of Unsafe Abortion and Associated Mortality in 2008*, 6^e éd. (Genève, 2011).

⁴³ Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans, mariées ou vivant en couple, qui souhaitent interrompre ou retarder leur grossesse, mais qui n'utilisent pas de moyen contraceptif.

⁴⁴ *État de la population mondiale 2013 : la mère-enfant – face aux défis de la grossesse chez l'adolescente* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.III.H.1).

⁴⁵ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *The Gap Report* (Genève, 2014).

par le VIH. La violence à l'égard des femmes et des filles est un facteur reconnu de transmission du VIH, mais celles qui sont diagnostiquées séropositives sont aussi plus vulnérables à la violence.

89. Les maladies non transmissibles, comme les maladies cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, constituent aujourd'hui la principale cause de mortalité dans le monde³⁷. Elles sont à l'origine de la plus grande partie des décès dans les pays développés (88 % en 2012), mais sont aussi responsables d'un nombre de plus en plus important de décès dans les régions en développement. En Afrique subsaharienne, par exemple, le nombre total de décès attribuables aux maladies non transmissibles a augmenté, passant de 21 % à 29 % entre 2000 et 2012. Au cours de la même période, cette proportion est passée de 47 % à 59 % en Asie du Sud et de 67 % à 73 % en Amérique latine et dans les Caraïbes³⁷. Cette augmentation affecte les femmes et les filles de façon différente et disproportionnée. Les maladies non transmissibles causent plus de décès chez les femmes que chez les hommes, une tendance qui est particulièrement prononcée dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Caucase et de l'Asie centrale et occidentale. Elles entraînent également des handicaps, souvent chroniques, qui touchent plus souvent les femmes, en particulier les femmes pauvres et les femmes âgées⁴⁶. Dans les pays développés, les maladies non transmissibles représentent 90 % de l'ensemble des décès chez les femmes et 85 % de l'ensemble des décès chez les hommes²⁵.

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le Programme d'action

90. L'inégalité entre les sexes joue un rôle déterminant dans le domaine de la santé des femmes. Différents facteurs empêchent les femmes et les filles d'accéder à un état de bien-être physique, mental et social complet, notamment la pauvreté, l'illettrisme et le manque d'éducation, la dégradation de l'environnement, la mauvaise alimentation, l'accès insuffisant à l'eau et aux systèmes d'assainissement, ainsi que leur exposition à la violence et aux conflits armés. Les inégalités dont les femmes et les filles sont victimes en ce qui concerne l'accès aux ressources et la maîtrise de celles-ci, leur manque de pouvoir de prise de décisions et le fait qu'elles assument une part disproportionnée de la charge de travail non rémunéré que représentent les travaux domestiques et les soins à la famille peuvent avoir des conséquences néfastes sur leur santé physique et mentale, affecter leur bien-être et être à l'origine de décès prématurés. La violence à l'égard des femmes constitue également l'un des principales menaces pour leur santé (voir sect. V.D).

91. La réalisation du droit des femmes à la santé exige la mise en place de mesures multisectorielles et systémiques qui répondent aux différents besoins en matière de santé éprouvés par les femmes et les filles au fil de leur vie ainsi qu'aux obstacles particuliers qu'elles rencontrent dans leur interaction avec les prestataires de services. Les États Membres ont pris une série de mesures dans ce domaine, dans lequel on observe quatre grandes tendances : a) améliorer l'accès des femmes à des services de soins de santé de haute qualité; b) améliorer la santé sexuelle et procréative des femmes et faire appliquer les droits qui y sont associés; c) accorder

⁴⁶ Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011).

une plus grande attention aux maladies non transmissibles; d) promouvoir le droit à la santé des groupes marginalisés de femmes et de filles.

Améliorer l'accès des femmes à des services de soins de santé de haute qualité

92. La plupart des États ont signalé avoir déployé des efforts pour faciliter l'accès des femmes aux services de soins de santé et aux médicaments essentiels en mettant en place diverses mesures pour les mettre à leur portée, en améliorant les infrastructures de soins de santé et en élargissant la gamme, la portée et la qualité des services de soins de santé destinés aux femmes et aux filles, qui ont subi de manière disproportionnée les effets néfastes de la structure tarifaire et de la privatisation des services de soins de santé⁴⁷. La mobilisation de ressources destinées à la santé constituerait un défi majeur, en particulier pour les pays à faible revenu. Néanmoins, des réformes en faveur d'une couverture sanitaire universelle ont été mises en œuvre dans plusieurs pays en vue d'améliorer l'accessibilité des soins de santé grâce à des systèmes d'assurance sociale ou collective. En dépit de ces efforts, plus de 90 % de la population vivant dans des pays à faible revenu ne bénéficie d'aucun droit à une couverture de santé⁴⁸.

93. La gratuité de l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, notamment aux soins de maternité, au dépistage du VIH et aux tests de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus, continue d'être au centre des préoccupations. Les États ont également signalé avoir investi dans les infrastructures de soins de santé, y compris dans les centres de soins de santé primaires et les services de maternité. Ils ont notamment facilité l'accès des femmes et des filles aux soins de santé, en particulier pour celles qui vivent dans les zones rurales, grâce à la téléphonie mobile et à des services de porte-à-porte. Ces services sont particulièrement utiles lorsque des normes sociales discriminatoires ou des conflits violents entravent la mobilité des femmes et des filles.

94. Les femmes hésitent parfois à avoir recours aux services de soins de santé en raison de mauvaises expériences liées au manque de respect, de protection de la vie privée, de confidentialité et de possibilités de traitement dans les établissements de soins de santé. Cela peut s'expliquer par le fait que les membres du personnel de soins de santé comprennent mal la manière dont les rôles propres aux hommes et aux femmes et les normes qui y sont associées ont une incidence sur la santé des femmes et sur leur expérience dans des établissements de soins de santé. En outre, il arrive que les femmes et les filles soient confrontées à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence lorsqu'elles ont recours aux services de soins de santé, et qu'elles soient notamment victimes de violences physiques et verbales, que l'on procède à un examen de dépistage sans leur consentement, que le secret médical concernant les soins qu'elles reçoivent ne soit pas respecté, qu'elles soient délaissées et qu'elles soient retenues contre leur gré. Pour régler ces problèmes, les États ont signalé avoir pris des mesures pour sensibiliser le personnel médical actuel et futur aux inégalités de traitement entre les sexes et aux droits de la femme en réformant les programmes universitaires dans les filières médicales, et en offrant au

⁴⁷ Organisation mondiale de la Santé, « Gender, women and primary health care renewal: a discussion paper » (Genève, 2010).

⁴⁸ Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15 : bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2014).

personnel de santé une formation spécialisée, en particulier dans les domaines de la santé de l'enfant et de l'adolescent et de la santé sexuelle et procréative.

95. Même si certains États ont souligné le fait qu'il était indispensable de rendre les produits de base et les médicaments essentiels moins coûteux, plus accessibles et plus disponibles, l'effort se poursuit pour fabriquer des médicaments antirétroviraux, des médicaments destinés à prévenir les hémorragies post-partum ainsi que des médicaments pour le traitement de la prééclampsie et de l'éclampsie pendant la grossesse, et pour mettre les moyens contraceptifs à la disposition des femmes et des adolescentes. Certains États ont fourni des médicaments à un tarif subventionné ou à titre gratuit à tous ceux qui en avaient besoin, tandis que d'autres ont plutôt ciblé les femmes pauvres ou enceintes. Les services de soins de santé maternelle ont non seulement été rendus plus accessibles, mais il y a également eu une intensification des efforts déployés pour stimuler la demande de ces services et encourager l'utilisation de méthodes contraceptives, notamment par le biais de campagnes médiatique, d'activités de sensibilisation par l'intermédiaire d'agents de santé locaux et de marketing social.

Améliorer la santé sexuelle et procréative des femmes et faire appliquer les droits qui y sont associés

96. La réalisation des droits fondamentaux des femmes d'être maîtresses de leur sexualité, y compris de leur santé sexuelle et procréative sans aucune contrainte, discrimination ou violence et quelle que soit leur situation matrimoniale, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, est essentielle pour parvenir à l'égalité des sexes, qu'il s'agisse du choix de leur partenaire, de leur décision de se marier, du nombre d'enfants qu'elles veulent avoir et du moment et de l'espacement de leur naissance. Les femmes ont le droit de vivre à l'abri de la discrimination et de la violence fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles. La santé sexuelle et procréative et les droits qui y sont associés comprennent les droits d'accès aux informations essentielles, à l'éducation et aux services pour tous dans des domaines tels que la sexualité, la fécondité, les relations, les moyens de contraception, les grossesses et les accouchements sans danger.

97. La majorité des États ont indiqué qu'ils déployaient des efforts continus pour améliorer la santé sexuelle et procréative des femmes et faire appliquer les droits qui y sont associés, en adoptant notamment des réformes juridiques, en développant les services de soins de santé sexuelle et procréative tels que les programmes de maternité sans risques, les activités de conseils et d'éducation sexuelle, les services de planification familiale et les programmes de prévention du VIH. Ces programmes de maternité sans risques prévoyaient notamment la poursuite des efforts visant à élargir l'accès aux soins prénatals, obstétricaux et postnatals, ainsi qu'un élargissement des différentes possibilités en matière d'accouchement. Des médicaments contenant du fer et de l'iode ont été distribués pour prévenir l'anémie et réduire les risques d'hémorragies pendant l'accouchement, et des mesures ont été prises pour augmenter le nombre d'accouchements effectués par du personnel de soins de santé qualifié, à savoir des sages-femmes et des obstétriciens. Même si les mesures concernant la grossesse et l'accouchement sont essentielles pour améliorer la santé sexuelle et procréative, les réponses des États ont tendance à trop se focaliser sur les femmes enceintes et à négliger les différents besoins en matière de

soins de santé sexuelle et procréative éprouvés par les femmes et les filles tout au long de leur vie.

98. Plusieurs États, en particulier en Afrique, ont signalé avoir pris des mesures pour améliorer la prévention et le traitement des fistules obstétricales, cause grave de morbidité maternelle résultant d'un accouchement prolongé ou difficile et qui touche 2 millions de femmes en Afrique et en Asie⁴⁹. Les États ont également indiqué avoir déployé des efforts accrus en vue d'augmenter l'offre et la demande de méthodes contraceptives pour éviter les grossesses non désirées. Dans certains États, ces efforts restent limités pour des raisons d'âge ou de statut matrimonial, et les adolescentes et les femmes non mariées ne sont pas couvertes. Seul un petit nombre de pays ont fait état d'efforts entrepris pour impliquer les hommes dans la promotion de la planification familiale et de la prévention du VIH, et les intégrer dans les services de soins de santé maternelle et infantile, notamment en les invitant à participer aux consultations prénatales, à prendre part aux programmes de formation des parents et à être présent lors de l'accouchement.

99. Plusieurs États ont pris des mesures pour faciliter l'accès des femmes à l'avortement médicalisé et aux soins postavortement. Depuis 1995, le nombre de décès consécutifs à des avortements non médicalisés a fortement baissé, tout particulièrement dans les États qui ont appliqué les directives, y compris techniques, de l'Organisation mondiale de la Santé concernant l'avortement médicalisé et les soins postavortement (voir E/CN.9/2014/4 et Corr.1). Les réformes législatives revêtent également une certaine importance, étant donné que, selon l'Organisation mondiale de la Santé, « les restrictions légales poussent de nombreuses femmes à recourir à des services d'autres pays, ou de prestataires non qualifiés, ou pratiqués dans de mauvaises conditions d'hygiène, ce qui les expose à un risque non négligeable de décès ou d'invalidité »⁵⁰. Dans de nombreux États, les femmes ont le droit de bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse si elles le demandent. En 2011, 30 % des pays pour lesquels on dispose de données étaient concernés, contre 24 % en 1996⁵¹. Depuis 2010, un petit nombre d'États d'Amérique latine ont fait état de progrès réalisés en faveur de la dépénalisation de l'avortement et de l'accès à la contraception d'urgence, mais une proportion importante de femmes continue de vivre dans des États disposant de lois très restrictives. En Europe, en Amérique du Nord et centrale et en Asie de l'Est, la législation sur l'avortement est généralement moins restrictive.

100. Comme en témoignent la plupart des réponses des États, la santé sexuelle et procréative des adolescentes suscite une préoccupation constante (voir également sect. V.L). La majorité des États continuent de mettre en place des mesures spécifiques pour prévenir les grossesses précoces, notamment en promouvant une éducation sexuelle complète et un accès à l'information et aux méthodes de contraception. Ils ont signalé avoir créé des centres de santé à l'écoute des besoins des jeunes ou qui leurs sont spécialement consacrés, qui fournissent des avis et conseils d'ordre juridique, médical et psychologique restant confidentiels.

⁴⁹ Gwyneth Lewis et Luc de Bernis, eds., *Fistule obstétricale : principes directeurs pour la prise en charge clinique et le développement de programmes* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2006).

⁵⁰ Organisation mondiale de la Santé, *Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé*, 2^e éd. (Genève, 2012).

⁵¹ *World Abortion Policies 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.XIII.4)

101. La prévention et le traitement de l'infection par le VIH et les soins apportés aux personnes affectées constituent également une priorité pour la plupart des États. Seuls quelques-uns ont signalé disposer d'un plan d'action global pour l'égalité des sexes qui mette l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs sous-jacents à l'origine des risques de contamination courus par les femmes et les filles et de leur vulnérabilité au VIH/sida en renforçant leur pouvoir d'action, leur participation et leur accès aux postes de responsabilité ainsi qu'en luttant contre la violence fondée sur le sexe et les normes sociales discriminatoires (voir sect. V.D). La prévention de la transmission de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement constitue la principale priorité, particulièrement dans les États où le taux de prévalence est élevé. Différentes mesures ont été prises, parmi lesquelles le dépistage gratuit et obligatoire de toutes les femmes enceintes, ainsi que leur accès prioritaire au traitement antirétroviral.

Accorder une plus grande attention aux maladies non transmissibles

102. Des États situés dans des régions développées et des régions en développement ont fait état d'efforts accrus pour lutter contre les maladies non transmissibles, notamment celles qui touchent les femmes et les filles. Différentes mesures ont été prises telles que le financement de la recherche pour déterminer les causes, les facteurs de risque et les conséquences des différentes maladies non transmissibles sur les femmes, et pour mieux comprendre les différentes possibilités de prévention et de contrôle de ces maladies. Les États ont continué de s'employer à améliorer le dépistage précoce et le traitement du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus, notamment en recourant à la mammographie, à l'échographie et au frottis vaginal. Selon les cas, ces services sont offerts gratuitement à toutes les femmes, ou seulement à celles appartenant à certaines tranches d'âge. De plus en plus de pays mettent le vaccin contre le virus du papillome humain à la disposition des filles comme mesure de prévention du cancer du col de l'utérus. Les avantages d'un dépistage précoce de ces types de cancer grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation ont également été mis en avant.

103. Les efforts déployés pour prévenir et gérer les maladies chroniques et dégénératives telles que l'ostéoporose, qui touche les femmes de façon disproportionnée, se sont également poursuivis. Plusieurs pays ont encouragé le recours à la densitométrie osseuse pour les femmes dès l'âge de 40 ans. De nombreux États ont également intensifié leurs efforts pour promouvoir des modes de vie sains afin d'éviter l'apparition de maladies associées à l'alcoolisme et au tabagisme, ainsi que l'obésité. Certaines de ces mesures visent directement les femmes et les filles.

104. Les troubles mentaux partagent des caractéristiques communes avec d'autres maladies chroniques transmissibles et non transmissibles, notamment la durée prolongée, l'évolution constante des symptômes et la lente progression⁵². Ce sont majoritairement les femmes qui sont touchées par la dépression, l'anxiété et les plaintes somatiques⁵³. Chez les femmes en âge de procréer, les troubles mentaux

⁵² Organisation mondiale de la Santé et Fondation Calouste Gulbenkian, *Integrating the Response to Mental Disorders and other Chronic Diseases in Health Care Systems* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014).

⁵³ Organisation mondiale de la Santé, « Gender and women's mental health », disponible à l'adresse suivante : www.who.int/mental_health/prevention/genderwomen/en.

sont les principaux responsables de la perte d'années de vie en bonne santé dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique⁵⁴. Même si certains États ont mis en place des programmes visant à régler les problèmes de santé mentale, on dispose de peu d'information à leur sujet, peu de ressources leur sont allouées et ils ne disposent pas de suffisamment de personnel, en particulier dans les pays en développement. Moins de 1 % de l'ensemble de l'aide au développement dans le domaine de la santé est consacré à la prévention et au contrôle des maladies non transmissibles, et moins de 3 % du budget santé des pays à revenu faible ou intermédiaire sont alloués à la santé mentale⁵². Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, entre 76 % et 85 % des personnes souffrant de graves troubles mentaux ne reçoivent pas de traitement⁵⁵. Pour remédier à ce problème, quelques pays en développement ont commencé à proposer des services de soins de santé mentale dans les établissements de santé primaire et à intégrer les questions de santé mentale dans d'autres programmes, notamment dans les services de soins de santé maternelle.

Promouvoir le droit à la santé des groupes particulièrement marginalisés de femmes et de filles

105. De nombreux États reconnaissent que les inégalités entre les sexes dans le domaine de la santé et de la maladie sont souvent exacerbées chez les femmes et les filles qui sont en butte à des formes multiples de discrimination. Les groupes de femmes qui génèrent le plus de préoccupation sont les adolescentes; les femmes vivant en zones rurales; les femmes handicapées; les femmes migrantes, réfugiées ou demandant l'asile; et les femmes issues de groupes ethniques défavorisés. De plus en plus d'États ont également mis en lumière les difficultés éprouvées par les lesbiennes, les gays et les transgenres pour que leurs besoins en matière de santé soient reconnus et pris en considération. Cependant, les pratiques homosexuelles continue d'être érigées en infraction dans certains pays, ce qui pénalise les individus et compromet l'exercice de leur droit à la santé et à d'autres droits fondamentaux (voir A/HRC/14/20).

106. Dans nombre de cas, des mesures visant à promouvoir les droits des groupes particulièrement vulnérables de femmes et de filles ont été mises en place pour donner suite aux efforts de sensibilisation des organisations de la société civile, parfois avec leur collaboration. Pourtant, la plupart des États ont continué de signaler qu'ils éprouvent d'importantes difficultés à garantir l'accès à des services de soins de santé adéquats, sans discrimination. Dans certains pays, un climat répressif peut compromettre l'accès des professionnelles du sexe à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge en matière de VIH⁴⁵. Même si les droits des femmes et des filles handicapées sont de mieux en mieux reconnus, les États ont souligné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures visant à répondre à leurs besoins, principalement en raison de contraintes budgétaires.

⁵⁴ Organisation mondiale de la Santé, *Les femmes et la santé : la réalité d'aujourd'hui, le programme de demain* (Genève, 2009).

⁵⁵ Organisation mondiale de la Santé, *Plan d'action pour la santé mentale 2013-2020* (Genève, 2013).

3. La voie à suivre : priorités concernant les mesures à prendre et accélération de la mise en œuvre du Programme d'action

107. L'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action exige que les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes et les filles au sein du système de soins de santé et en dehors de celui-ci soient reconnues et prises en compte à tous les niveaux. Il convient également de se pencher sur les facteurs plus généraux qui contribuent au bon état de santé des femmes et des filles. Afin de réaliser de nouveaux progrès, il sera fondamental de mener des interventions intersectorielles, notamment la mise en place de cadres législatifs, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le secteur de la santé, l'éducation et l'émancipation économique, ainsi que les investissements dans les infrastructures de base, telles que les routes, l'eau et l'assainissement. L'adoption et la mise en application de lois qui protègent les femmes et les filles de la violence et des pratiques dangereuses dont elles sont victimes et qui leur donnent les moyens de faire des choix éclairés concernant la santé procréative et les méthodes de contraception de leur choix constituent également une priorité majeure.

108. Au sein du système de soins de santé, il est essentiel de poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès des femmes et des filles à des services adéquats moins coûteux et plus disponibles. Il s'agit notamment de faire évoluer les services de prestation de soins de santé, par le biais de l'investissement et de la formation, afin de mieux répondre aux besoins des femmes et aux multiples difficultés auxquelles elles sont confrontées dans différents contextes. Par exemple, il est avéré que pour garantir aussi efficacement et globalement que possible la santé sexuelle et procréative des femmes et le respect des droits qui y sont associés, il faut assurer la fourniture intégrée d'un ensemble de services de soins de santé, notamment en matière de sexualité et de procréation, tels que le dépistage et le traitement du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, la planification familiale et les services apportés aux victimes de violence (voir sect. V.D).

109. Pour progresser encore dans ce domaine, il est indispensable que ces services soient suffisamment financés. Dans de nombreux pays en développement, l'enveloppe budgétaire allouée aux soins de santé est tout à fait dérisoire, ce qui se traduit par une insuffisance et une inadéquation des infrastructures de soins de santé, un manque de médicaments essentiels et de graves pénuries de personnel. En outre, les mesures d'austérité risquent d'obliger les familles à s'occuper elles-mêmes de leurs malades⁴⁸, ce qui non seulement empêche les femmes de recevoir les soins de santé dont elles ont besoin, mais aussi alourdit la charge de travail de ceux qui prodiguent des soins au sein de leur famille et de leur communauté sans être rémunérés, sachant que la plupart de ces personnes sont des femmes. Il serait également possible de tirer davantage parti des mécanismes de protection sociale, notamment des services gratuits, des bons et des transferts monétaires, pour améliorer la santé des femmes et des filles.

110. La collecte de données ventilées par sexe et d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes est essentielle pour assurer le suivi et l'évaluation des répercussions des politiques et des programmes de soins de santé sur les femmes et les filles. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ou, à défaut, les systèmes de surveillance et d'intervention pour la santé maternelle qui incluent l'identification, la notification et l'examen des décès maternels ainsi que les interventions, peuvent fournir les informations essentielles pour la mesure de la

mortalité maternelle et la prise de mesures éclairées visant à prévenir de futurs décès maternels et à améliorer la qualité des registres nationaux de l'état civil et des statistiques connexes.

111. Pour que les services de soins de santé soient plus sensibles et répondent mieux aux besoins des femmes et des filles, en particulier celles appartenant à des groupes défavorisés, il est nécessaire de mieux faire entendre leur voix au sujet de la planification, de l'exécution et du suivi des politiques relatives aux soins de santé. Les conseils s'occupant de questions liées à la santé des femmes, les groupes d'usagers des services et les mécanismes de suivi peuvent sensibiliser le public, promouvoir l'application du principe de responsabilité, diffuser des informations et contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes de soins de santé tenant compte de la problématique hommes-femmes.

D. La violence à l'égard des femmes

112. Dans le Programme d'action, la violence à l'égard des femmes est considérée comme une violation de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux et comme un frein à l'égalité, au développement et à la paix. Les États ont été priés de prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, d'en étudier les causes et les conséquences et de lutter contre la traite des femmes.

113. Ces dernières années, les organes intergouvernementaux et organes d'experts de l'ONU n'ont eu de cesse de renforcer le cadre normatif mondial de lutte contre la violence à l'égard des femmes. À sa cinquante-septième session, en 2013, la Commission de la condition de la femme a notamment fait siennes les conclusions concertées sur la question, qui mettaient l'accent sur de nouveaux problèmes tels que le rôle des technologies de l'information et des communications et des réseaux sociaux, ainsi que sur des formes de violence particulières comme les meurtres sexistes ou fémicides et la violence dans l'espace public⁵⁵. L'Assemblée générale adopte régulièrement des résolutions sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la traite des femmes et des filles, les mutilations génitales féminines et la violence à l'égard des travailleuses migrantes (voir résolutions 68/137, 69/147, 69/149 et 69/150). La question de la violence contre les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit a été examinée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa recommandation générale n° 30, adoptée à sa cinquante-sixième session, en 2013⁵⁶.

114. Le Conseil des droits de l'homme a également continué de se pencher sur la question de la violence à l'égard des femmes, y compris ses formes particulières comme le viol, la violence sexuelle, les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, ainsi que sur les voies de recours pour les rescapées (voir, par exemple, les résolutions 23/25 et 24/23 du Conseil). La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est penchée sur plusieurs questions, notamment les formes multiples et conjuguées de discrimination et de violence, les meurtres sexistes de femmes, la

⁵⁶ Voir A/69/38, partie II, chap. VII.

responsabilité de l'État et l'application du principe de précaution dans la lutte contre ces violences⁵⁷.

1. Tendances mondiales

115. Selon des estimations récentes, 35 % des femmes dans le monde ont subi des violences conjugales physiques ou sexuelles, ou des violences sexuelles en dehors du couple⁵⁸. Malgré certaines disparités, on observe, dans toutes les régions, des niveaux inacceptables de violence à l'égard des femmes. Parmi les régions à revenu faible ou intermédiaire, l'Afrique présente la plus forte proportion (45,6 %) de femmes faisant état de violences conjugales physiques ou sexuelles ou de violences sexuelles hors du couple, suivie de l'Asie du Sud-Est (40,2 %), de la Méditerranée orientale (36,4 %), de l'Amérique (36,1 %), du Pacifique occidental (27,9 %) et de l'Europe (27,2 %)⁵⁹. Dans les pays à revenu élevé, 32,7 % des femmes ont subi des violences conjugales physiques ou sexuelles, ou des violences sexuelles en dehors du couple. Les données disponibles étant limitées et difficilement comparables, une analyse des tendances mondiales et régionales dans le temps est impossible.

116. La violence conjugale, forme de violence la plus répandue contre les femmes, se solde souvent par des blessures, voire la mort. Une étude mondiale sur les homicides a confirmé que près de la moitié des femmes qui en étaient victimes étaient tuées par leur conjoint ou un membre de leur famille, contre un peu plus de 1 cas sur 20 lorsqu'il s'agissait d'hommes⁶⁰. Il est alarmant de constater que la majorité des femmes qui subissent des violences ne sollicitent aucune aide. On ne dispose pas de chiffres à l'échelle mondiale, mais une étude portant sur 42 000 femmes dans 28 pays membres de l'Union européenne a montré que seul un tiers des victimes de violence conjugale et un quart des victimes de violence extraconjugale avaient contacté la police ou les services sociaux après l'agression la plus grave qu'elles aient subie. Dans 14 % des cas seulement, les victimes avaient signalé à la police la plus grave agression qu'elles avaient subie au sein de leur couple⁶¹.

117. La persistance des comportements discriminatoires et des normes sociales qui banalisent, voire légitiment, la violence constitue un obstacle de taille à la suppression de la violence à l'égard des femmes. On observe dans tous les pays du monde une tendance à rejeter le blâme sur les victimes. D'après des données provenant de 37 pays en développement, 21 % des femmes estiment qu'un homme est en droit de battre son épouse si elle le contredit, et 27 %, si elle délaisse ses enfants⁶². Ces études s'intéressaient aux mentalités des femmes, mais les enquêtes

⁵⁷ Voir par exemple A/HRC/14/22, A/HRC/17/26, A/HRC/20/16 et A/HRC/23/49.

⁵⁸ Organisation mondiale de la Santé, École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et Conseil sud-africain de la recherche médicale, *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013).

⁵⁹ Ibid. Les classifications régionales proviennent de l'étude en question, qui ne porte que sur 81 pays (23 pays à revenu élevé et 58 pays à revenu faible ou intermédiaire). Les chiffres concernent l'année 2010.

⁶⁰ *Global Study on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.IV.1).

⁶¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014).

⁶² Analyse par ONU-Femmes des enquêtes démographiques et sanitaires. Données issues de l'enquête la plus récente (2009-2014).

interrogeant des hommes montrent que l'acceptation de la violence contre les femmes est très répandue. Une enquête réalisée en 2010 dans 15 des 27 pays membres de l'Union européenne a révélé qu'en moyenne, 52 % des personnes interrogées (de 33% à 86% en fonction des pays) considéraient le comportement des femmes comme une cause de la violence domestique dont elles faisaient l'objet⁶³.

118. Le dernier Rapport mondial sur la traite des personnes, qui s'appuie sur les cas répertoriés principalement de 2007 à 2010, donne un aperçu des tendances et des volumes sur la question aux niveaux mondial, régional et national. Les femmes représentent de 55 % à 60 % des victimes de traite recensées au niveau mondial, et ce chiffre passe à 75 % si l'on inclut les filles. La traite des enfants reste également très préoccupante, puisque 27 % des victimes sont des enfants, dont les deux tiers, des filles⁶⁴.

119. On ne dispose que de données limitées sur l'évolution mondiale des autres formes de violence à l'égard des femmes. Une étude portant sur 42 000 femmes au sein de l'Union européenne a montré que 55 % d'entre elles avaient été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, et que 1 femme sur 5 (21 %) l'avait été au cours des 12 mois précédant l'enquête⁶¹. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé par ailleurs qu'en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes dans 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient avaient subi une forme de mutilation ou d'ablation génitale féminine et que 30 millions de filles risquaient de subir le même sort dans les 10 années à venir⁶⁵. Les chiffres montrent un recul de ces pratiques dans plus de la moitié des 29 pays étudiés mais, compte tenu de la croissance démographique, le nombre de femmes qui en sont victimes est en réalité en hausse. Quant aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (voir sect. V.L), l'UNICEF estime que plus de 700 millions de femmes qui étaient encore en vie en 2014 avaient été mariées avant leur dix-huitième anniversaire⁶⁶. Bien qu'en déclin, cette pratique néfaste persiste à des niveaux inacceptables dans certains pays d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud.

2. Mesures prises par les États pour appliquer le Programme d'action

120. Pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, il faut adopter une série de mesures globales et coordonnées visant à prévenir et combattre ce type particulier de violence et à s'attaquer à ses causes profondes. Ces mesures doivent s'inscrire dans un cadre élargi de stratégies globales de lutte contre les inégalités des sexes, notamment structurelles et systémiques, qui sont à la fois une cause et une conséquence des violences faites aux femmes.

121. Pour s'attaquer à ce domaine critique, les États Membres ont pris une série de mesures qui s'articulent autour de quatre grands axes consistant à : a) renforcer les cadres juridiques et politiques de manière à lutter contre toutes les formes de

⁶³ Enrique Gracia, « Intimate partner violence against women and victim-blaming attitudes among Europeans », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, vol. 92, n° 5 (2014).

⁶⁴ *Global Report on Trafficking in Persons 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.IV.1).

⁶⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Mutilations génitales féminines/excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements* (New York, 2013).

⁶⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ending child marriage: progress and prospects » (New York, 2014).

violence à l'égard des femmes; b) redoubler d'efforts en matière de prévention; c) offrir davantage de services d'appui multisectoriels et mieux les intégrer; d) améliorer le recueil de données sur la violence à l'égard des femmes.

Renforcer les cadres juridiques et politiques de manière à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes

122. Un cadre juridique solide est indispensable à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il importe également de revoir et de modifier d'autres lois et réglementations portant sur des questions connexes comme le droit de la famille et les lois sur l'accès à la terre et aux ressources et sur l'immigration, afin d'aider les femmes à se séparer d'un conjoint brutal, de prévenir de nouvelles violences et d'y donner suite lorsqu'elles se produisent. La plupart des États luttent encore contre la violence par le biais des lois pénales en vigueur ou de lois portant sur des formes particulières de violence, mais plusieurs pays, en particulier en Amérique latine, dans les Caraïbes et de plus en plus dans d'autres régions, ont adopté un dispositif juridique complet garantissant aux femmes une vie exempte de violence, avec des mesures d'incrimination, de prévention, de protection et de répression. Certains États ont également inscrit dans leur constitution des dispositions portant expressément sur la prévention de la violence et la protection des femmes.

123. Des pays dans toutes les régions du monde ont également continué de renforcer et de réviser leur législation relative à la violence à l'égard des femmes de manière à : incriminer d'autres formes de violence comme la traite, le harcèlement sexuel, la violence domestique ou les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines; élargir la définition de la violence familiale et du viol; considérer la violence à l'égard de la femme comme une violation de ses droits fondamentaux; alourdir les sanctions encourues; accroître la protection des victimes; renforcer les mesures de prévention; et consacrer des fonds à l'application effective des lois. De plus en plus d'ordonnances de protection ont été délivrées, imposant des limites au comportement des auteurs de violences ou les contraignant à quitter le domicile conjugal. La plupart des ordonnances de protection concernent des cas de violence familiale, mais une action est menée pour étendre cette protection aux victimes d'autres formes de violence telles que le mariage forcé ou le harcèlement criminel.

124. Les États ont pris conscience des obstacles qui s'opposent à l'application effective des lois sur la violence à l'égard des femmes, comme l'absence de volonté politique, l'hostilité des courants conservateurs, la méconnaissance des lois, l'insuffisance des services d'aide juridique et leur difficulté d'accès, le manque de moyens de la justice ou sa lenteur et l'absence de personnel qualifié. Pour y remédier, ils ont donc mis en place des mesures concrètes telles que des programmes de sensibilisation du public, en particulier des femmes, ainsi que des organes chargés d'assurer le respect des lois, pour mieux les faire connaître; la publication de directives expressément destinées aux organes judiciaires pour une meilleure prise en charge des femmes qui ont subi des violences; des systèmes de contrôle électronique; et des formations destinées aux juges et aux agents de la force publique. Les États ont également continué de prendre des mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice, notamment à une aide juridique gratuite, ont désigné des agents spécialement formés et créé des unités spécialisées au sein des organes judiciaires et mis en place des services d'assistance téléphonique et des sites d'information en ligne.

125. Depuis 2010, de plus en plus de pays dans le monde ont adopté ou élaborent des stratégies et plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, dont l'ampleur et la portée varient toutefois considérablement. Certains ont adopté un plan d'action global face aux diverses formes de cette violence, avec des mesures portant sur la prévention, l'accès à la justice, les services d'aide aux victimes, le recueil de données et la recherche. Plusieurs États en sont désormais à leur deuxième ou troisième plan d'action, preuve qu'ils font partie intégrante d'une stratégie à long terme de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les plans nationaux d'action les plus complets comportent également des mesures de suivi et d'évaluation des résultats, avec des calendriers et des objectifs précis. Ils prévoient également la mise en place de mécanismes d'application permettant une réponse coordonnée de la part des principaux organismes publics. Dans certains pays, les ministères participent activement à la mise en œuvre des plans nationaux d'action, par l'intermédiaire d'un comité des ministres qui examinent les progrès réalisés et l'allocation de ressources. D'autres plans nationaux d'action prévoient expressément la participation d'associations féminines de la société civile, en coordination et en concertation avec elles. Ces associations jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et le suivi des plans nationaux d'action, et conseillent les gouvernements sur les lois et les directives à prendre pour combattre et prévenir les violences faites aux femmes.

126. Nombre de plans d'action portent sur des formes spécifiques de violence comme la violence conjugale, la violence sexuelle, la traite, le fémicide, la violence liée à la sorcellerie ou celle qui s'exerce à l'encontre des femmes âgées, ainsi que les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines. Les États ont constaté qu'ils devaient compléter les plans d'action par des stratégies adaptées aux besoins de régions et de territoires infranationaux précis, d'où une évolution importante, ces dernières années : la mise en place de plans directeurs aux niveaux provincial, régional ou local. Dans certains cas, ils ont incorporé leurs stratégies et plans d'action de lutte contre les violences faites aux femmes dans leurs plans de développement. Les pays touchés par un conflit ont intégré dans leurs plans d'action des mesures spécifiques de lutte contre l'impunité et de réforme du secteur de la sécurité. Les États s'en prennent également aux formes particulières de violence visant les femmes handicapées, les immigrantes et les migrantes, les autochtones et les femmes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres.

127. Le manque de ressources est l'un des principaux obstacles à l'application effective des lois, mesures et cadres relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les crises économiques de 2007/08 et les mesures d'austérité qui ont suivi ont donné lieu à une réduction des services sociaux, ce qui a pu avoir des retombées pour les rescapées et les victimes de violence cherchant de l'aide. En dépit des plans d'action et des lois visant à lutter contre les violences faites aux femmes, plusieurs États ont admis qu'ils n'avaient pas alloué suffisamment de ressources pour appliquer ces lois et ces plans de manière effective et assurer des services d'appui de qualité aux rescapées.

128. Dans bien des cas, les lois restent insuffisantes, autorisant par exemple un allègement de peine si l'auteur d'un viol épouse sa victime ou ne pénalisant pas le viol conjugal ou la violence domestique et, même lorsque des lois strictes ont été adoptées, des problèmes d'application persistent. Un nombre croissant de pays ont mis en place des plans d'action qui demeurent limités et ne permettent de s'attaquer qu'à quelques formes de violence, comme la violence conjugale ou la traite, et ne

comprennent aucune mesure de coordination, de suivi ou d'évaluation. Très peu de pays ont communiqué des informations sur les ressources consacrées à l'exécution de leur plan d'action national, mais l'un d'entre eux a mené une étude sur le coût des ressources minimales indispensables à la lutte contre la violence et à la promotion de l'égalité des sexes.

Redoubler d'efforts pour prévenir les violences faites aux femmes

129. Il est de plus en plus admis que le fait de prévenir un acte de violence ou d'empêcher qu'il se reproduise peut avoir une incidence très positive sur la santé et le bien-être social et économique des personnes, des familles, des populations et des sociétés. Pour ce faire, il faut s'attaquer aux causes premières de la violence : l'inégalité des rapports de force entre hommes et femmes et la persistance de comportements, de normes sociales et de stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Depuis 2010, l'accent est davantage mis sur la prévention de la violence contre ces dernières.

130. Toute stratégie globale de prévention des violences sexistes doit comprendre des activités de sensibilisation à leurs causes et à leurs conséquences. Partout dans le monde, les États sont de plus en plus nombreux à mener diverses campagnes de sensibilisation grâce à certaines stratégies : ils préconisent la tolérance zéro face à ces violences, ciblent différentes catégories de population, mettent les hommes à contribution ou sensibilisent les jeunes aux stéréotypes et aux inégalités qui perpétuent la violence. Des campagnes ont porté sur la prévention de formes particulières de violence comme la violence conjugale, le viol, le harcèlement au travail ou les mutilations génitales féminines. Certains États commencent aussi à mener des campagnes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias sociaux.

131. Le système éducatif est également un domaine d'intervention important, susceptible de modifier les normes et les comportements légitimant la violence à l'égard des femmes, qui se forment souvent dès le plus jeune âge. Les États ont rendu compte de mesures prises dans le cadre scolaire pour remettre en question ces comportements et normes sociales et promouvoir le respect, l'égalité et des relations saines. Les mesures de prévention consistent de plus en plus à dispenser une éducation sexuelle globale et des programmes pédagogiques pour expliquer aux élèves ce qui constitue une relation saine ou malsaine ou un rapport d'égalité ou d'inégalité, et à former les enseignants.

132. La mobilisation citoyenne peut également aider à remettre en question les normes sociales qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et à instaurer des règles et des comportements positifs fondés sur l'égalité des sexes et le respect de la femme. Partout dans le monde, des initiatives sont prises pour mobiliser les populations en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment l'organisation d'activités de sensibilisation aux niveaux des populations et des écoles, la création de comités locaux de lutte contre les pratiques néfastes et la mise en place de consultations nationales et locales sur la lutte contre les stéréotypes et les normes sociales discriminatoires. Certains États ont organisé des dialogues avec les dirigeants traditionnels et culturels sur la suppression de la violence à l'égard des femmes et des pratiques néfastes afin de faire évoluer les normes sociales et les comportements. De plus en plus d'initiatives sont prises pour faire participer les hommes et les garçons à l'effort de prévention, par l'intermédiaire de programmes de mobilisation citoyenne, de formations ou

d'activités de renforcement des capacités. Ces initiatives permettent aux hommes d'aborder la question des violences faites aux femmes et du machisme et d'en faire un sujet de discussion acceptable dans l'espace public et dans les médias⁶⁷.

133. Bien que les États soient de plus en plus sensibilisés à l'importance de la prévention, très peu ont mis en place des stratégies coordonnées et transversales à long terme, et la grande majorité d'entre eux font état d'activités ponctuelles et parcellaires. Très peu d'informations ont été communiquées quant à l'effet ou à l'efficacité de ces activités, d'où la nécessité de consacrer une plus grande attention au suivi et à l'évaluation des résultats et à la gestion des connaissances.

Offrir davantage de services d'appui multisectoriels et mieux les intégrer

134. Victimes et rescapées doivent pouvoir accéder dans les meilleurs délais à des services de qualité intégrés et coordonnés, qui leur permettent de soigner leurs blessures ou autres problèmes sanitaires, y compris d'ordre sexuel et procréatif, de se protéger contre de nouvelles violences, d'être soutenues grâce à une aide, des conseils juridiques, une assistance psychosociale, des lieux d'hébergement sûrs, et de satisfaire leurs besoins à long terme : accès au logement, protection sociale et travail décent. Les mesures prises par les États confirment qu'une attention constante est portée à la fourniture de services d'aide aux rescapées, malgré de fortes disparités quant à leur type, leur qualité et leur portée. Les types de services les plus répandus sont l'assistance téléphonique, les soins de santé, l'aide de la police, un foyer d'accueil, le soutien psychosocial, l'aide juridique gratuite, l'assistance judiciaire et les garderies d'enfants. Les associations de femmes dans la société civile jouent un rôle essentiel dans la prestation de ces services et dans la définition des normes de qualité qui s'y appliquent.

135. La mise en place de services coordonnés et intégrés à l'intention des femmes qui subissent des violences représente une évolution importante ces dernières années dans toutes les régions du monde. Des mécanismes intégrés d'orientation des victimes ont été créés, grâce à la mise en relation des services existants et au rapprochement des secteurs concernés, pour lutter contre ces violences. Ces services intégrés proposent généralement des soins de santé, une assistance juridique, l'aide de la police, un foyer d'accueil et un soutien psychosocial, mais certains États y ont également intégré la protection sociale, l'éducation et les services d'emploi. Ils sont souvent regroupés dans des centres polyvalents, ou octroyés sous forme de services complets, ou bien encore par l'intermédiaire de dispensaires mobiles. Des tribunaux spécialisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont également vu le jour dans nombre de pays, ainsi que des unités de police spécialisées, en particulier en Amérique latine, et certains États ont nommé des coordonnateurs dans des services clefs comme la police et les tribunaux. Les structures chargées de lutter contre ce type de violence sont par ailleurs de plus en plus souvent intégrées aux services de santé sexuelle et procréative, qui comprennent parfois des services de lutte contre le VIH/sida.

136. Une attention croissante est portée à la formation, afin de renforcer la capacité des professionnels de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et d'améliorer la qualité des services. Certains États ont indiqué avoir mis en place des

⁶⁷ ONU-Femmes, « Thematic evaluation: the contribution of UN-Women to prevent violence against women and expand access to services » (New York, 2013).

formations à l'intention des enseignants, des policiers et des experts des domaines judiciaire et sanitaire. Dans certains cas, elles sont préparées en collaboration avec des organisations non gouvernementales spécialisées dans la question de la violence à l'égard des femmes, mais on dispose dans l'ensemble de très peu d'informations quant à la viabilité, la qualité et l'efficacité de ces formations. Certains États ont également mis en place des procédures opérationnelles permanentes et des normes de qualité, publié des directives et adopté des réglementations en vue d'améliorer la qualité des services.

137. De nombreux pays ont noté que l'insuffisance des services, en particulier dans les zones rurales reculées, constituait l'un des principaux problèmes, mais seuls quelques-uns ont pris des mesures concrètes pour améliorer l'accès aux services dans ces zones. Peu d'attention a été portée aux services s'adressant particulièrement à des groupes marginalisés de femmes, notamment les femmes handicapées, les femmes autochtones et les migrantes. Très peu de pays ont communiqué des informations sur la participation des rescapées à la détermination de la qualité et de la prestation des services, bien que certains aient mis en place des programmes spécialement consacrés au renforcement de la responsabilité de l'État dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur le respect du principe de responsabilité des prestataires de services.

Améliorer le recueil de données sur la violence à l'égard des femmes

138. Les indicateurs adoptés à l'échelle internationale pour mesurer l'étendue et la prévalence de la violence contre les femmes jouent un rôle essentiel en permettant une comparaison à l'échelle mondiale et un suivi des tendances au fil du temps. D'importants progrès ont été accomplis ces dernières années en matière de données sur les violences faites aux femmes. En 2014, une centaine de pays disposaient de données représentatives au niveau national sur la prévalence de ces violences, malgré de grandes disparités dans la façon dont elles sont collectées. De nombreux États ont recueilli des données par le biais d'enquêtes spécialement consacrées à ces violences ou par celui d'enquêtes sur la criminalité. Grâce à ces enquêtes et à des travaux de recherche sur la violence à l'égard des femmes, ils se sont penchés sur ses causes, sa prévalence, les comportements et les conséquences de ce phénomène. Certains pays ont entrepris des études qualitatives afin de mieux comprendre la question de la violence à l'encontre de certains groupes comme les femmes autochtones. D'autres ont indiqué la façon dont ils avaient recueilli des données de leurs administrations sur la violence contre les femmes, notamment des registres des cas signalés et des données sur l'accès aux services.

139. En dépit des progrès accomplis, les lacunes en matière de connaissances et de données restent un problème majeur, qu'elles portent sur la nature et l'ampleur des différentes formes de violence dans l'espace privé ou public ou sur l'efficacité des mesures et des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les connaissances doivent être étayées afin de mieux comprendre ce qui fonctionne et pourquoi, ainsi que la façon dont les efforts déployés à de multiples niveaux sur le long terme permettent de faire face à l'ensemble complexe de facteurs qui sous-tendent les inégalités des sexes et l'acceptation des violences faites aux femmes. Une action plus musclée et des investissements à long terme sont nécessaires pour renforcer le suivi, la gestion des connaissances et l'évaluation des résultats obtenus à la suite des mesures prises.

3. La marche à suivre : priorités de l'action à mener pour accélérer la mise en œuvre

140. Les niveaux de violence à l'égard des femmes et des filles demeurent inacceptables, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la mise en place des cadres juridiques et politiques nationaux a été lente et inégale, et l'on constate d'importantes lacunes, comme le respect insuffisant des lois, des problèmes d'exécution et un manque de ressources. Ensuite, bien que des efforts de plus en plus importants soient déployés, l'attention portée à la prévention reste faible. Pour finir, la discrimination, l'inégalité des sexes, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes restent des obstacles majeurs à l'élimination de cette violence.

141. La mise en place de cadres juridiques et politiques solides pour s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans tous les pays demeure une priorité absolue, de même que l'affectation de ressources suffisantes à cet égard. Il faut renforcer les mesures, en intégrant la prévention et la lutte contre cette violence à des plans directeurs plus vastes, tels que les plans nationaux de développement ou les programmes relatifs à la santé, l'éducation, la sécurité et la justice.

142. Dans leur lutte contre les violences faites aux femmes, les États ont donné la priorité aux services immédiats comme les centres d'accueil ou les permanences téléphoniques, en n'accordant qu'une attention limitée à l'aide à long terme qui permet aux femmes de prendre le contrôle de leur vie et de se soustraire à la violence, en particulier grâce aux activités génératrices de revenu, à l'éducation et à la formation. La plupart des services ne parviennent pas à répondre à la demande, et une attention bien plus soutenue doit être portée à l'accessibilité et à la qualité des services, notamment grâce à la formation des prestataires et à une intégration et une coordination plus efficaces. Les États ont pris conscience des causes profondes de la violence à l'égard des femmes; pour accélérer la mise en œuvre des mesures adoptées, il faudra des stratégies de prévention globales à long terme qui permettent de rééquilibrer les rapports de force, de faire évoluer les mentalités et de permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux dans tous les domaines.

143. En raison du manque d'attention portée aux formes multiples et conjuguées de discrimination, les mesures et programmes visant à aborder la violence contre les femmes ne sont souvent pas adaptés aux besoins et aux vécus des victimes. Dans leurs lois, mesures et programmes, les dirigeants devraient s'intéresser de manière spécifique aux facteurs qui exposent particulièrement les femmes et les jeunes filles marginalisées à la violence et instaurer un climat permettant à ces groupes de trouver un soutien face à cette violence.

144. Ces dernières années, une attention croissante a été portée aux nouvelles formes de violence telles que le cyber-harcèlement, le harcèlement sexuel et la violence, perpétrés au moyen des technologies de l'information et des communications. Les États se penchent également de plus en plus sur d'autres formes de violence, notamment au sein des couples d'adolescents, sur le lieu de travail ou dans l'espace public, ainsi que contre les femmes âgées, les femmes qui ont une notoriété sur la place publique, les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes et les femmes dans l'armée. La diversité et la multiplication des formes de violence contre les femmes et les différents contextes dans lesquels elle se manifeste soulignent la nécessité de stratégies globales.

145. Le recueil et l'utilisation de données sur la question constituent un autre domaine qui requiert une attention urgente, et les États doivent redoubler d'efforts pour rassembler et communiquer des données conformément aux neuf indicateurs de la violence à l'égard des femmes approuvés par la Commission de statistique de l'ONU. Les recherches menées sur les différentes formes de violence ou sur la violence dont sont victimes les groupes de femmes marginalisées, que l'on a du mal à faire apparaître dans les études nationales, sont également nécessaires pour mieux comprendre leurs vécus et les effets de cette violence, ainsi que pour améliorer les politiques générales.

E. Les femmes et les conflits armés

146. Le Programme d'action préconisait un accroissement de la participation des femmes à la prise de décisions liée aux processus de règlement des conflits, notamment par des moyens non violents, et reconnaissait leur contribution à l'instauration d'une culture de paix. Il assignait également un rang de priorité élevé à leur protection en situation de conflit armé ainsi qu'à l'assistance qu'il fallait leur apporter de même qu'aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les colonies et les territoires non autonomes. De manière plus générale, il plaçait la question des femmes en temps de conflit armé dans le contexte global de l'insécurité et en appelait à une réduction des dépenses militaires excessives.

147. Depuis 2010, des progrès remarquables ont été accomplis sur le plan normatif pour assurer une participation, sur un pied d'égalité, des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, lutter contre la violence sexuelle et sexiste en période de conflit, mettre un terme à l'impunité et faire en sorte que les femmes et les filles aient accès au même titre à la justice et aux services, notamment de santé en matière de procréation. Il est à noter qu'en 2015, le Conseil de sécurité célébrera le quinzième anniversaire de l'adoption de sa résolution historique qu'est la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a été davantage renforcée et mise en œuvre par six autres résolutions⁶⁸ invitant à prendre des mesures accélérées qui s'étendent à l'ensemble des piliers du programme : prévention, participation, protection et secours, relèvement et consolidation de la paix. En avril 2013, le Groupe des Huit a adopté une déclaration sur la prévention de la violence sexuelle et, en juin 2014, plus de 150 États Membres avaient signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (voir S/2014/693), traduisant ainsi une plus ferme volonté de remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et de protéger les civils. En 2013, la Commission de consolidation de la paix a adopté une déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix (voir PBC/7/OC/3), convenant ainsi que les femmes doivent disposer des moyens politiques et économiques nécessaires à cela. L'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes (voir résolution 67/234 B de l'Assemblée générale) et la décision d'y ajouter un critère sur la violence sexiste (art. 7 4) du Traité) ont constitué une importante étape dans le soutien de l'objectif du Programme d'action visant à contrôler la disponibilité des armes.

⁶⁸ Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité.

148. L'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit a constitué un autre acquis majeur qui a permis de doter les États parties à la Convention de nouvelles directives concernant la protection des droits fondamentaux des femmes avant, pendant et après un conflit.

1. Tendances générales

149. Malgré les progrès constatés sur le plan normatif au titre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, le contexte global élargi d'insécurité, de crises prolongées, de pauvreté et d'inégalités croissantes ainsi que de nouvelles menaces, telles que la montée de l'extrémisme violent, a en réalité eu pour effet d'entraver, voire d'écarter, tout progrès. Les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes sont actuellement mis à rude épreuve par des situations de conflit caractérisées par une violence massive, des catastrophes humanitaires connexes et une vague sans précédent de déplacements forcés. À la fin de 2013, 51,2 millions de personnes ont été forcées de se déplacer pour cause de persécution, de conflit et de violence⁶⁹, soit le nombre le plus élevé enregistré au cours de la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Femmes et filles continuent de s'exposer à des risques et à des problèmes interminables, aussi bien avant que lors de leurs déplacements, de même que dans le cadre du rapatriement, de l'intégration au niveau local ou de la réinstallation. Des cas actuels de discrimination fondée sur le sexe sont souvent accentués dans toutes les phases de déplacements, et ces risques et problèmes peuvent être aggravés davantage par l'effet conjugué du sexe avec d'autres facteurs tels que l'âge, l'affiliation des groupes (par exemple, l'appartenance à des groupes minoritaires), le handicap ou l'état civil et la situation socioéconomique.

150. Le flot illicite d'armes et d'argent à l'intérieur et à travers les frontières favorise l'éclatement de conflits et perpétue les cycles de violence. Le rôle du militarisme en tant que frein au progrès en matière d'égalité des sexes a peu retenu l'attention des gouvernements dans leur mise en œuvre du Programme d'action. Les dépenses militaires à l'échelle mondiale ont atteint 1 709 milliards de dollars en 2013, bien que cela ait représenté une baisse de 1,9 % par rapport à 2012⁷⁰. Ces dépenses militaires mondiales excessives favorisent un cycle d'instabilité, un contexte qui entrave la réalisation de l'égalité des sexes, surtout lorsque les investissements consacrés au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au développement sont loin à la traîne⁷¹.

151. La communauté internationale a reconnu que la participation des femmes était cruciale à la réalisation et au maintien de la paix, et pourtant les progrès sont restés lents. En juillet 2014, la part des sièges parlementaires des femmes dans des pays touchés par un conflit se situait quatre points en dessous de la moyenne mondiale de 22 % et elles n'y occupaient que 13 % des fauteuils ministériels (voir S/2014/693).

⁶⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR Global Trends 2013: War's Human Cost* (Genève, 2014).

⁷⁰ Sam Perlo-Freeman et Carina Solmirano, « Trends in world military expenditure 2013 », fiche récapitulative de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) (avril 2014).

⁷¹ Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, « You get what you pay for » (Genève, 2014).

Depuis 2010, de plus en plus de femmes font partie de délégations officielles de négociation établies dans le cadre des processus de paix et occupent des postes de responsabilité bien en vue à l'ONU. Par ailleurs, à la date d'octobre 2014, 40 % des ambassadeurs qui siégeaient au Conseil de sécurité étaient des femmes, soit le pourcentage le plus élevé à ce jour. Reste tout de même que les progrès demeurent limités, la part des femmes occupant des postes de haut rang (de P-5 à D-2) dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies étant passée de 21 % à 19 % entre 2011 et 2013 (voir S/2014/693).

152. La violence sexuelle et sexiste liée aux conflits demeure un sujet de vive préoccupation, notamment les cas persistants de viol, de harcèlement, d'esclavage sexuel et de mariage forcé. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes se multiplient durant et immédiatement après un conflit dans le cadre d'un cycle continu de violence. En mars 2014, il y avait 34 parties à un conflit, dont des groupes armés, des milices et des forces de sécurité gouvernementales, qui, selon des indices graves et concordants, se seraient rendus responsables de viols ou d'autres formes de violences sexuelles (voir S/2014/181). Les violences sexuelles continuent d'être peu signalées en raison de la peur et des traumatismes auxquels sont exposés les survivants et les témoins, y compris la grave stigmatisation et la quantité limitée de services disponibles. Par ailleurs, en 2013, 96 cas d'exploitation ou de violences sexuelles ont été relevés par l'ensemble des entités des Nations Unies ayant communiqué des informations à ce sujet (voir S/68/756), tandis que des allégations d'exploitation et de violences sexuelles mettant en cause des soldats déployés par l'Union africaine ont été formulées en 2014.

153. Les effets néfastes des conflits et des crises sur l'égalité des sexes sont également apparents lorsque l'on évalue les progrès par rapport aux indicateurs de développement communs, notamment ceux qui sont liés à l'éducation et à la santé. Les dernières données disponibles montrent qu'environ la moitié des enfants non scolarisés d'âge primaire vivent dans des zones touchées par des conflits, les filles en souffrant de manière disproportionnée. Le taux de mortalité maternelle pour l'ensemble des pays en période de conflit et en situation d'après conflit en 2013 (531 pour 100 000 naissances vivantes) était 2,5 fois plus élevé que le taux mondial de 210 pour 100 000 naissances vivantes (voir S/2014/693). Du fait de la discrimination en droit et dans la pratique, les ménages dirigés par des femmes éprouvent des difficultés particulières à assurer leurs besoins et leur protection propres ainsi que ceux de leur famille. Pourtant, les dépenses au titre de la consolidation de la paix et du relèvement consacrées à l'autonomisation économique et aux moyens d'existence des femmes se situent à des taux alarmants. Le financement des infrastructures, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, tout comme de l'électricité, des routes et des transports, structures qui sont généralement ravagées en période de conflit, est également une priorité dans la phase de consolidation de la paix et de relèvement après conflit.

154. La mise en œuvre du programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité continue de pâtir d'un manque de ressources considérable. Les données disponibles auprès d'entités appliquant des marqueurs de l'égalité hommes-femmes au sein de l'ONU indiquent que les ressources affectées à des projets de consolidation de la paix dont l'objectif principal est de pourvoir aux besoins spécifiques des femmes, de favoriser l'égalité entre les sexes ou d'autonomiser les femmes sont loin du taux de 15 % fixé dans le Plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix

(voir A/65/354-S/2010/466). Les mêmes tendances se dégagent des données du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les ressources allouées au secteur au titre de l'aide publique au développement (APD), qui montrent que 5 % seulement des fonds affectés aux pays en période de conflit et en situation d'après conflit en 2012 avaient l'égalité des sexes comme principal objectif (voir S/2014/693).

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le Programme d'action

155. Les États Membres ont pris un éventail de mesures visant à s'attaquer aux principaux domaines de préoccupation définis depuis la dernière évaluation. Trois tendances majeures en matière de mise en œuvre se sont dégagées : a) élargissement des politiques et stratégies nationales et régionales en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité; b) action plus soutenue en faveur de la participation des femmes à la consolidation de la paix et aux activités des institutions du secteur de la sécurité; et c) plus grande place accordée aux liens entre la paix et la sécurité dans le cadre élargi du programme de développement.

Élargissement des politiques et stratégies nationales et régionales en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

156. En juillet 2014, plus de 145 pays avaient mis en place une politique d'égalité des sexes prévoyant l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et plus de 80 avaient manifesté leur engagement à l'égard du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité par le biais de plans d'action nationaux ou régionaux (voir S/2014/693), dont 46 disposaient de plans d'action nationaux propres et plus de 20 étaient sur le point de s'en doter (voir S/2014/693). Les pays ont indiqué avoir bénéficié, dans le cadre de la formulation de ces plans, de la contribution de diverses parties prenantes, dont des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile, et de leur collaboration. Un nombre croissant d'organisations régionales et sous-régionales ont lancé des politiques ou plans d'actions régionaux attirés en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et certaines d'entre elles ont désigné des envoyés ou des représentants spéciaux pour s'occuper de ce domaine.

157. S'il est vrai que le contenu des plans d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité tout comme les ressources qui leur sont allouées varient, il n'en demeure pas moins que de nombreux pays ont indiqué que leurs plans d'action s'inscrivaient dans le cadre d'une approche gouvernementale globale, qui revenait à adopter une stratégie interinstitutions pour en assurer la mise en œuvre. Les plans d'action nationaux ont pour priorité de susciter une participation plus active des femmes à la consolidation de la paix aux niveaux international, national et local; de prévenir et de combattre les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment : de les protéger contre la violence et de mettre un terme à l'impunité des crimes sexistes; de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement répondant aux besoins des femmes; et de faire en sorte que les efforts de relèvement, dans des situations d'après conflit et au lendemain de catastrophes naturelles, en tiennent compte également. Nombre de pays s'employaient à renforcer la coordination et la cohérence de leurs activités de prise en compte de la problématique hommes-femmes par le biais de leurs plans d'action nationaux. Les deux problèmes fondamentaux qui se posaient étaient l'absence d'un

cadre de mise en œuvre global, quantifiable et réaliste, notamment d'indicateurs de suivi des progrès, et le manque de financement adéquat adapté aux besoins des femmes et expressément lié à la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

158. Il est intéressant de constater que plusieurs pays élaborent ou ont déjà élaboré leur plan d'action de deuxième ou troisième génération, en les actualisant pour répondre à de nouvelles priorités stratégiques et normatives dans le cadre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Certains pays ont évalué leurs efforts actuels de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et pris en compte les révisions apportées à cet égard dans leurs nouveaux plans d'action nationaux. D'autres États ont mis l'accent sur leurs mécanismes d'information, y compris les rapports annuels présentés aux gouvernements sur les efforts de mise en œuvre. Ces plans d'action nationaux de deuxième et troisième générations mettaient en lumière une approche plus globale du thème des femmes, de la paix et de la sécurité, qui souvent définit des cibles, des objectifs et des indicateurs concrets pour en améliorer l'exécution et prévoit un financement accru. En outre, ils insistaient particulièrement sur la nécessité pour les femmes de participer à la vie politique et d'exercer des fonctions de responsabilité.

*Action plus soutenue en faveur de la participation des femmes
à la consolidation de la paix et aux activités des institutions
du secteur de la sécurité*

159. La participation des femmes et leur pleine contribution à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits constituent un aspect fondamental du Programme d'action. Les femmes demeurent sous-représentées au sein des structures du secteur de la sécurité dans son ensemble, et en particulier aux postes de décision et d'encadrement. Les femmes sont généralement exclues de ces processus dans la pratique, ce qui peut avoir des effets néfastes sur leur sûreté et sécurité, leurs moyens d'existence et leur aptitude à façonner des institutions et des lois dans des situations d'après conflit.

160. Les gouvernements ont indiqué les mesures qu'ils ont prises pour améliorer cette situation en tenant compte de la problématique hommes-femmes et en intégrant les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, notamment dans les activités des institutions de leur secteur de la sécurité. Le souci d'égalité entre les sexes a été reflété dans les politiques, directives et consignes en matière de sécurité. De nouveaux mécanismes institutionnels, tels que des organes de coordination de l'égalité entre les sexes, ont été créés au sein de la police, de l'armée et des institutions de défense et des services de l'égalité des sexes au sein des ministères compétents pour aider à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités opérationnelles. Certains de ces nouveaux mécanismes sont chargés d'assurer la production de statistiques ventilées par sexe. De nombreux pays ont fait état d'activités de formation de base et de sensibilisation à l'égalité des sexes et à la résolution 1325 (2000) du Conseil menées au sein de leurs institutions de paix et de sécurité. Des modules de formation thématiques élaborés dans de nombreux contextes sont axés sur des questions telles que l'exploitation et les violences sexuelles, les codes de conduite, la gestion des crises et l'égalité des sexes dans des opérations de soutien à la paix.

161. Bien des États se sont employés à accroître la participation des femmes à la paix et aux activités d'institutions nationales de sécurité telles que les forces

armées, la police et les missions internationales d'appui à la paix. Certains gouvernements, par exemple, mettent en œuvre des politiques instituant notamment un système de quotas pour les femmes dans les forces armées; éliminent les obstacles qui les empêchent de s'engager dans certaines filières professionnelles liées à la sécurité; et établissent des plans d'action et des directives garantissant l'égalité des chances. L'application de politiques en faveur de leur participation accrue à tous les niveaux de l'armée et des forces de police porte notamment sur leur recrutement, rétention et promotion systématique dans les rangs de l'armée; et sur l'instauration de conditions de travail non discriminatoires, y compris de meilleures prestations de maternité et de paternité, le respect du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, des politiques plus rigoureuses de lutte contre le harcèlement sexuel et l'accès aux mêmes avantages liés à l'exercice d'un emploi.

162. Les femmes ont de plus en plus participé à des négociations de paix, à la consolidation de la paix et à d'autres formes de règlement des conflits dans le cadre d'activités de médiation et de réconciliation menées au niveau local, bien que la majorité des sièges aux tables de négociations sur la paix soit toujours occupée par des hommes. Dans certains pays, elles ont été impliquées dans des processus de médiation, associées à des organes de négociation par le biais de groupes de travail, de comités et d'instances traditionnelles locales de règlement des conflits et ont pris part à des réunions régionales de femmes et des travaux de groupes d'étude pour la paix. Plusieurs pays sortant d'un conflit ont souligné le rôle important que les femmes pouvaient jouer dans la réconciliation, des initiatives de paix locales et les processus nationaux de vérité et réconciliation.

163. Les organisations et réseaux de femmes ont continué à apporter une contribution essentielle aux efforts déployés en matière de paix et de sécurité aux niveaux national et régional, notamment en faisant pression sur leur gouvernement et en échangeant des connaissances dans le cadre de conférences et de séminaires de formation. Les États ont indiqué que leur création répondait à un souci d'intégrer les droits fondamentaux des femmes dans diverses pratiques de paix et de sécurité, notamment la surveillance, la consolidation de la paix et la réconciliation. C'est ainsi que ces organisations favorisent des initiatives de prévention des conflits, telles que les programmes d'alerte et d'intervention rapides, mènent des campagnes de paix et s'assurent que les femmes au niveau des collectivités participent pleinement aux programmes nationaux de consolidation de la paix et de prévention des conflits. Les organisations de femmes contribuent, de par le rôle crucial qu'elles jouent, à instaurer les conditions nécessaires permettant aux femmes de jouer un rôle moteur, de faire entendre leur voix et d'influer sur les processus de prise de décisions⁷². Plusieurs pays ont également institutionnalisé les commissions nationales des femmes ou les congrès des femmes pour faciliter l'accès des femmes au pouvoir politique et à la prise de décision.

Liens entre la paix et la sécurité dans le cadre élargi du programme de développement

164. Le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité est étroitement lié à la reconstruction et au redressement économique au lendemain de

⁷² ONU-Femmes, « Évaluation thématique de l'action menée par ONU-Femmes pour faire accéder un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilité et accroître leur participation aux activités liées à la paix et à la sécurité, et aux interventions humanitaires » (New York, 2013).

conflits ainsi qu'à la planification de développement dans l'ensemble. Les politiques économiques et sociales qui consacrent les droits des femmes et créent des sociétés ouvertes à tous peuvent enrayer les situations qui provoquent des conflits violents. Les initiatives de consolidation de la paix et de relèvement ainsi que la participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes ajoutent à l'efficacité de ces initiatives et contribuent à l'instauration d'une paix plus juste et durable et à la réalisation de progrès dans l'ensemble des autres domaines prioritaires du Programme d'action. Les interventions internationales comme les stratégies de développement national se penchent de plus en plus sur des questions se rapportant aux femmes, à la paix et à la sécurité, comme en témoigne le léger accroissement du financement des politiques et programmes mis en œuvre dans ces domaines dans les pays en période ou non de conflit.

165. Parmi les exemples de projets de développement exécutés par des acteurs de développement international dans des situations de conflit et d'après conflit, on peut citer notamment des projets visant : à améliorer l'accès des femmes à des institutions juridiques; à réviser les rôles attribués aux femmes et aux hommes et à remédier à la sécurité alimentaire chronique; à promouvoir l'éducation et l'indépendance économique des femmes par la création d'emplois; et à améliorer la santé en matière de procréation des femmes rurales par la formation de sages-femmes. La collaboration entre les administrations nationales, les organisations de la société civile, les organismes internationaux de développement et les institutions d'aide humanitaire est essentielle à la formulation de programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans des situations de conflit et d'après conflit.

166. Les programmes axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont également apporté un soutien aux personnes déplacées et aux femmes et filles réfugiées, notamment par le biais : de services de conseil juridique qui leur offre une aide judiciaire en rapport avec les droits de propriété et au logement; de programmes d'octroi de logements aux personnes déplacées; de programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation; et de programmes de protection des filles et des femmes contre le harcèlement et la violence dans les camps de personnes déplacées. Un certain nombre de pays ont promulgué ou modifié des lois concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment en reconnaissant que les femmes et les filles réfugiées pouvaient être particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation durant des périodes prolongées de déplacement. Certains programmes prévoyaient par exemple des initiatives spéciales visant à assurer la sûreté et la sécurité des femmes réfugiées et à les sensibiliser davantage aux mesures juridiques se rapportant à la violence sexiste.

167. Les administrations nationales ont, par exemple, lors des périodes de reconstruction et de consolidation de la paix après conflit, exécuté des programmes destinés : à assurer aux femmes l'accès à la justice par le biais de mécanismes informels de règlement des différends; à mettre sur pied des projets de relèvement et des comités de gouvernance pour répondre aux besoins de femmes victimes de mines terrestres; et à favoriser l'indépendance économique des femmes grâce à des projets d'alphabétisation et des programmes de formation professionnelle. Afin de remédier aux problèmes de violence sexuelle et sexiste en rapport avec les conflits, certains pays se sont dotés de mécanismes permettant d'améliorer la protection et d'accroître l'accès aux services de prise en charge psychologique et de santé. Certains programmes œuvrent en faveur du désarmement, de la démobilisation et de

la réintégration d'anciennes combattantes et d'anciens enfants soldats et apportent leur soutien à des campagnes de communication et de sensibilisation du public.

3. Prochaines étapes : priorités en vue d'une action future et d'une mise en œuvre accélérée

168. Nombre des préoccupations soulevées et des priorités dégagées il y a 20 ans dans le Programme d'action gardent toute leur pertinence aujourd'hui. Le militarisme et la guerre entravent l'autonomisation des femmes et l'exercice par elles et les filles de la plénitude de leurs droits. La participation pleine et égale des femmes à tout ce qui touche à la paix et à la sécurité est indispensable à leur protection, à leur démarginalisation et à la défense de leurs droits pendant et après la guerre et à la promotion d'une culture de paix.

169. S'il est vrai qu'un cadre normatif dynamique a déjà été institué, reste que d'importantes lacunes subsistent dans le domaine de la mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et la sécurité; il y a lieu de traduire d'urgence les engagements pris en de meilleurs résultats pour les femmes et les filles. Il s'agit notamment : d'améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe aux fins de l'analyse de la problématique hommes-femmes et de l'élaboration de politiques dans des situations de conflit; d'établir des mécanismes de suivi et de responsabilisation pour assurer une application adéquate des politiques répondant aux besoins des femmes; de renforcer la coordination; de définir des mesures spéciales temporaires destinées à mieux assurer l'équilibre entre hommes et femmes au sein des organes de prise de décisions; de veiller à une participation et à une représentation équitables des femmes aux processus de paix; de promouvoir le rôle d'encadrement des femmes dans les institutions de sécurité nationale; de garantir leur accès sur un pied d'égalité aux commissions vérité, aux réparations et aux avantages découlant des programmes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de relèvement; d'amener les auteurs de crimes de guerre à caractère sexiste à répondre de leurs actes; d'assurer à des hommes et à des femmes dans des zones de conflit et dans des situations de déplacement l'accès à des services essentiels, y compris à des soins de santé en matière de procréation; et d'apporter un plus grand soutien financier aux organisations de femmes et de leur offrir de meilleurs moyens de renforcer leurs capacités.

170. L'absence de hiérarchisation des priorités et l'allocation de ressources insuffisantes pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et au titre de la mise en œuvre des plans d'action nationaux prévus à cet effet, continuent de susciter des problèmes. Il importe au plus haut point de consacrer, dans le cadre de l'aide internationale au développement, des budgets nationaux et des programmes des Nations Unies, des ressources financières aux projets en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, pour que cette question passe effectivement du stade des normes à celui de la pratique. Il convient d'adopter sans tarder des politiques économiques et sociales qui répondent aux besoins des femmes et endiguent la montée des inégalités, du militarisme et des masculinités violentes, de manière à prévenir les conflits violents et les violations des droits de l'homme, en particulier des droits fondamentaux des femmes qui, inévitablement, s'ensuivent.

F. Les femmes et l'économie

171. Les conditions dans lesquelles les femmes peuvent participer à l'activité économique, y contribuer et en bénéficier, sont étroitement liées à leur bien-être et au pouvoir qu'elles sont en mesure d'exercer dans la sphère privée et dans la société en général. Le Programme d'action de Beijing vise à promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi dans de bonnes conditions de travail, la maîtrise des ressources, l'élimination de la discrimination et de la ségrégation en matière d'emploi, et la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes.

172. Le droit au travail est un droit de l'homme fondamental. Le cadre international des droits de l'homme est complété par des normes relatives au travail, notamment par les conventions de l'OIT, comme les conventions n° 111, concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, n° 156, concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales, n° 183 sur la protection de la maternité et n° 189 concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques. La consécration du droit des femmes et des hommes à avoir un travail va par conséquent de pair avec un ensemble de droits régissant ce travail, comme le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables.

173. D'importants progrès ont également été réalisés sur le plan normatif au cours de ces dernières années pour valoriser la contribution que le travail non rémunéré, y compris les services de soins à la personne, apporte au bien-être de la société et à la prospérité économique, et redistribuer ce travail équitablement entre les hommes et les femmes, et entre les ménages et l'État⁷³. Un pas important a été fait dans cette direction à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, lorsque celle-ci a reconnu dans ses conclusions concertées que parmi les coûts du partage inégal des responsabilités, il y a, pour ce qui est des femmes, le relâchement des liens avec le marché du travail, un accès moins aisé aux prestations de sécurité sociale et une réduction du temps disponible pour l'enseignement/la formation, les loisirs, les soins personnels et les activités politiques (voir E/2009/27). Dans les conclusions concertées de sa cinquante-huitième session, la Commission a souligné la nécessité de déterminer la valeur du travail non rémunéré, de le réduire et de le redistribuer en donnant la priorité aux politiques de protection sociale, notamment l'offre de services sociaux accessibles et abordables; au développement des infrastructures, y compris l'accès à des technologies permettant des économies de temps et d'énergie; aux politiques de l'emploi, y compris aux politiques familiales; et à la promotion du partage égal des responsabilités et des tâches ménagères entre les hommes et les femmes⁶. À l'appui de cette dynamique, sous les auspices de l'OIT, la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté, le 11 octobre 2013, une résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre qui redéfinit « les activités productives » pour y inclure toutes les formes de travail, y

⁷³ La production des services non marchands dans les ménages (par exemple, la préparation des repas, le lavage du linge et les soins aux enfants ou aux personnes âgées considérés, d'une manière générale, comme des services de soins non rémunérés) n'est pas prise en compte dans le calcul du produit intérieur brut (PIB) [voir Debbie Budlender (dir.), *Time Use Studies and Unpaid Care Work*, Routledge/UNRISD Research in Gender and Development Series (New York, Routledge, 2010)]. La collecte d'eau et de combustible devrait être comptabilisée comme activité économique, mais c'est rarement le cas.

compris les tâches domestiques et les soins à la personne dont les femmes et les filles s'acquittent dans les ménages. Cette résolution, de même que les efforts déployés à l'échelle internationale par la Division de statistique pour revoir la classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps devrait donner un nouvel élan à la collecte de données dans ce domaine.

1. Tendances mondiales

174. Au cours des deux dernières décennies, le taux d'activité des femmes et des hommes a légèrement reculé dans le monde. Entre 1992 et 2012, ce taux est passé de 52 % à 51 % chez les femmes et de 80 % à 77 % chez les hommes. Cette diminution a entraîné une légère réduction de l'écart entre les sexes, qui est passé d'environ 28 à 26 points de pourcentage⁷⁴. L'une des principales raisons de la baisse du taux d'activité tient à l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à l'enseignement secondaire et supérieur, ce qui a entraîné une baisse de la participation à la vie active chez ceux ayant entre 15 et 24 ans. Si on limite l'analyse à la population d'âge actif (adultes de 25 à 54 ans), le taux est passé de 65 % à 64 % chez les femmes et de 96 % à 94 % chez les hommes⁷⁴, soit une réduction marginale de l'écart entre les sexes d'un point de pourcentage sur une période de 20 ans (de 31 à 30 %) qui fait qu'il reste encore un fossé conséquent entre les hommes et les femmes.

175. Ces tendances mondiales suivent des schémas différents d'une région à l'autre. Au niveau régional en effet, le taux d'activité des femmes est très variable, allant d'un pic de 62 % en Asie de l'Est et dans le Pacifique à un minimum de 22 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Entre 1992 et 2012, l'augmentation la plus importante a eu lieu en Amérique latine et dans les Caraïbes, où le taux d'activité des femmes a bondi de 10 points de pourcentage (de 44 à 54 %). En revanche, il a baissé de 6 points de pourcentage en Asie de l'Est et dans le Pacifique et de 4 points en Asie du Sud, passant respectivement de 68 % à 62 %, et de 35 % à 31 %⁷⁴.

176. En 1992, les plus grandes disparités entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes ont été relevées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (56 points de pourcentage) et en Asie du Sud (50 points de pourcentage). En 2012, ces deux régions présentaient toujours les plus grandes inégalités, avec respectivement 53 et 50 points de pourcentage, même si l'écart entre les sexes s'était quelque peu resserré. En Afrique subsaharienne, où près des deux tiers des hommes et des femmes travaillent dans le secteur agricole, le taux d'activité était élevé aussi bien chez les femmes que chez les hommes, et l'écart entre les sexes y était plus petit que dans toutes les autres régions, avec 13 points de pourcentage en 2012. Dans les régions développées, l'effet combiné de l'augmentation du taux d'activité des femmes, qui est passé de 50 % à 53 %, et d'une baisse de celui des hommes, qui était de 72 % en 1992 contre 68 % en 2012, s'est traduit par une réduction de l'écart entre les sexes, qui est passé de 22 % à 15 %⁷⁴.

177. En dépit d'un niveau d'instruction plus élevé, les jeunes d'aujourd'hui sont globalement dans une situation bien plus délicate que les générations précédentes en ce qui concerne l'accès au travail rémunéré, situation qui s'est aggravée sous l'effet

⁷⁴ D'après les calculs d'ONU-Femmes, effectués à l'aide de la base de donnée des indicateurs clefs du marché du travail du Bureau international du Travail, disponible à l'adresse : www.ilo.org/kilm (consultée le 2 octobre 2014).

de la crise économique de 2007-2008. En 2013, le taux de chômage des jeunes dans le monde a atteint 12,6 %, soit un niveau proche de son maximum historique⁷⁵. La situation est particulièrement dramatique dans les régions en développement, où vivent 90 % des jeunes du monde; ne disposant que d'une faible protection sociale, un grand nombre d'entre eux sont contraints de travailler dans l'irrégularité et l'emploi informel. Bien qu'à l'échelle mondiale les disparités entre les sexes soient faibles en ce qui concerne le chômage des jeunes, le taux de chômage des jeunes femmes est cependant nettement plus élevé que celui des jeunes hommes au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et, dans une moindre mesure, en Amérique latine et dans les Caraïbes⁷⁵.

178. Dans un certain nombre de pays, la maternité limite considérablement le taux d'activité des femmes. Des services de garde accessibles, un congé de maternité payé et un soutien financier aux familles avec enfants jouent un rôle déterminant dans la manière dont la maternité influe sur le taux d'activité des femmes. La comparaison des données provenant de pays membres de l'OCDE tend à montrer que plus les femmes bénéficient d'un soutien important, plus leur taux de participation à la vie active est élevé et moins leurs responsabilités familiales sont la cause d'une exclusion du marché du travail⁷⁶.

179. De manière générale, on constate que les pays où le taux d'activité des femmes a crû n'enregistrent pas d'augmentation proportionnelle du taux de participation des hommes aux travaux domestiques et aux soins à la personne non rémunérés⁷⁷. Dans toutes les régions du monde, les femmes consacrent bien plus de temps à ces tâches que les hommes. Si l'on cumule travail rémunéré et travail non rémunéré, on constate que la moyenne des heures de travail totale des femmes est supérieure à celle des hommes dans 87 % des pays pour lesquels des données sont disponibles, ce qui signifie qu'elles ont moins de temps pour se reposer et se divertir que les hommes⁷⁷.

180. Même si aujourd'hui les femmes sont mieux représentées dans la vie active, cela ne veut pas dire qu'elles sont sur un pied d'égalité avec les hommes ni que le fait d'avoir un travail rémunéré leur permettra à coup sûr de s'extraire de la pauvreté (voir sect. V.A). Pour un grand nombre de femmes, l'emploi qu'elles occupent n'est qu'un moyen de subsistance, qui plus est précaire et n'offrant aucune protection sociale de base. Dans l'ensemble, les emplois traditionnellement occupés par des femmes sont généralement moins bien rémunérés, que ce soit dans l'économie formelle ou l'économie informelle.

181. La ségrégation professionnelle à caractère sexiste explique en grande partie les difficultés que les femmes rencontrent pour accéder au marché du travail⁷⁸. Ce type de ségrégation se retrouve dans toutes les régions du monde et ses caractéristiques

⁷⁵ Bureau international du Travail, Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2013 : une génération menacée (Genève, BIT, 2013).

⁷⁶ Olivier Thévenon, « Family policies in OECD countries: a comparative analysis », *Population and Development Review*, vol. 37, n° 1 (mars 2011); aussi bien d'après la classification effectuée à l'aide des données d'Eurostat (2014) et de la classification de Thévenon.

⁷⁷ *Les Femmes dans le monde 2010 : des chiffres et des idées* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XVII.11); voir aussi Gøsta Esping-Anderson, *The Incomplete Revolution: Adapting to Women's New Roles* (Cambridge, Polity Press, 2009).

⁷⁸ Helina Melkas et Richard Anker, « Gender Equality and Occupational Segregation in Nordic Labour Markets » (BIT, Genève, 1998).

sont globalement comparables d'un pays à l'autre, quel qu'en soit le niveau de développement ou le contexte socioculturel⁷⁹. En Europe, la ségrégation horizontale à caractère sexiste n'a pratiquement plus reculé depuis le milieu des années 90⁸⁰. À l'échelle mondiale, les dernières données montrent que les femmes sont surreprésentées dans les postes subalternes et modérément représentées dans les postes de direction⁷⁴.

182. On sait que la ségrégation professionnelle à caractère sexiste est influencée par de nombreux facteurs, notamment les normes sociales et les stéréotypes sexistes relatifs à ce qui est considéré être un travail approprié pour une femme ou pour un homme. Un autre facteur de ségrégation tient au type d'études que les femmes et les hommes choisissent de faire, sachant que les femmes ont plus tendance à s'orienter vers les sciences humaines et sociales alors que les hommes ont tendance à se spécialiser dans des domaines techniques et scientifiques (voir sect. V.B). En outre, les femmes sont souvent poussées à « choisir » des emplois qui offrent des horaires plus souples afin de concilier plus facilement leurs responsabilités professionnelles et familiales, même si ces dernières sont généralement moins rémunératrices.

183. Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la qualité des emplois occupés et aux conditions d'emploi, on remarque que les inégalités entre hommes et femmes, tout comme les inégalités fondées sur l'origine géographique, sociale ou ethnique et raciale, continuent d'être une importante cause de stratification. À l'échelle mondiale, les femmes sont cantonnées dans des emplois plus précaires et plus informels, en tant que travailleuses indépendantes ou travailleuses familiales (définies comme étant une personne travaillant dans une entreprise commerciale appartenant à un membre de sa famille). En revanche, les hommes ont plus de chances d'occuper un emploi salarié ou d'être employeur. Entre 1991 et 2012, le taux d'« emploi rémunéré », défini par l'OIT comme étant un emploi de salarié ou d'employeur, a considérablement progressé partout dans le monde, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, pendant la même période, un grand nombre de femmes et d'hommes sont tombés dans la catégorie des « emplois vulnérables » (catégorie qui regroupe les travailleurs indépendants et familiaux)⁷⁴, qui représente la vaste majorité des 375 millions de travailleurs vivant en situation d'extrême pauvreté. En 2012, les femmes représentaient 65 % des travailleurs familiaux, contre 60 % en 1995. À l'inverse, 33 % des femmes actives dans le monde étaient des travailleuses familiales en 1995, contre 24 % en 2012. En ce qui concerne les hommes, les proportions étaient de 14 % en 1995 et de 8 % en 2012. Les « emplois vulnérables » offrent généralement des revenus limités, une faible sécurité d'emploi, de mauvaises conditions de travail et peu, voire pas du tout, de protection sociale. Même la catégorie des « employés rémunérés », qui sont censés bénéficier de meilleures conditions d'emploi, compte des travailleurs du secteur informel, c'est-à-dire des travailleurs qui n'ont pas de contrat de travail en bonne et due forme, dont les conditions de travail sont dangereuses et qui n'ont que peu, voire pas du tout, d'avantages sociaux⁸¹. Un grand nombre de travailleurs du secteur informel sont des employés domestiques, dont 83 % sont des femmes exposées à de

⁷⁹ Richard Anker, « Ségrégation professionnelle hommes-femmes : les théories en présence », *Revue internationale du Travail*, vol. 136, n° 3 (1997).

⁸⁰ Organisation de coopération et de développement économiques, *Inégalités hommes-femmes : Il est temps d'agir* (Paris, OECD Publishing, 2012).

⁸¹ Organisation internationale du Travail, *Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel* (Genève, Bureau international du Travail, 2013).

nombreuses formes de discrimination fondées sur le sexe, l'appartenance ethnique, les origines raciales, le statut migratoire ou encore le pays d'origine⁸².

184. Les écarts de salaires et de rémunérations entre les hommes et les femmes sont une caractéristique du marché du travail partout dans le monde. Cela étant, il est difficile d'obtenir des données récentes, fiables et comparables, particulièrement pour les pays en voie de développement en raison de la forte proportion de travailleurs indépendants, ce qui rend difficile toute analyse de la situation. À l'échelle mondiale, les dernières données montrent que dans la majorité des pays, les femmes gagnent entre 70 % et 90 % de la rémunération des hommes⁸³. Les données conjoncturelles, qui n'existent que pour un petit nombre de pays, montrent que l'écart de rémunération ne s'est que très peu réduit au cours des 20 dernières années. À ce rythme, il faudrait encore 75 ans pour arriver à une égalité de rémunération pour un travail de valeur égale².

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action

185. Le Forum économique mondial estime qu'au rythme actuel, il faudrait encore 81 ans avant de parvenir à combler le fossé entre hommes et femmes en matière de participation à la vie économique⁸⁴. Parvenir, dans ce domaine, à abolir les inégalités entre les sexes, qui sont corrélées à d'autres types d'inégalités, est une condition à remplir pour que les femmes puissent jouir de leur droit à un niveau de vie acceptable, d'une plus grande autonomie et de plus de pouvoir, aussi bien dans la sphère publique que privée. En outre, combattre l'exclusion des femmes de la vie économique a des effets multiplicateurs. Par exemple, promouvoir l'éducation des femmes et leur participation à l'économie peut contribuer à améliorer la santé et le bien-être des générations futures⁸⁵.

186. Il est nécessaire d'adopter une approche globale pour s'attaquer, dans le domaine de l'emploi (rémunéré ou non), aux normes sociales discriminatoires, aux stéréotypes sexistes et aux inégalités de pouvoir qui sont responsables de la ségrégation fondée sur le sexe et des inégalités liées, et de la différence de statut et de valorisation du travail, ainsi qu'aux autres facteurs qui empêchent les femmes d'avoir accès à une aussi grande diversité de ressources que les hommes. Les États Membres ont pris diverses mesures dans ce domaine crucial. Quatre grands objectifs semblent avoir guidé leurs efforts : a) promouvoir l'égalité des sexes face à l'emploi aussi bien dans le droit que dans la pratique; b) fournir un appui aux agricultrices et aux autres habitantes des zones rurales; c) répondre aux besoins des femmes travaillant à leur propre compte et chefs d'entreprise; et d) renforcer l'influence des femmes en matière de gouvernance économique.

⁸² Organisation internationale du Travail, « Promoting decent work for domestic workers: ILO in action, » (Genève, 2014).

⁸³ Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur les salaires 2008/09 : salaire minimum et négociation collective – vers une politique salariale cohérente* (Genève, Bureau international du Travail, 2008).

⁸⁴ Forum économique mondial, « 2015: the year of gender equality in the workplace, maybe », communiqué de presse (Genève), 28 octobre 2014. (disponible à l'adresse suivante : <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2014/press-releases/>).

⁸⁵ Naila Kabeer et Luisa Natali, « Gender Equality and Economic Growth: Is There a Win-Win? », Document de travail n° 417 (Brighton, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Institute of Development Studies, février 2013).

Promouvoir l'égalité des sexes face à l'emploi aussi bien dans le droit que dans la pratique

187. Dans le prolongement de la tendance observée en 2010 concernant la mise en œuvre du Programme d'action, les États Membres de toutes les régions se sont employés à améliorer l'accès des femmes au marché du travail, en supprimant des dispositions légales discriminatoires et en agissant concrètement pour aider les femmes à surmonter les obstacles structurels à leur accès au marché du travail. Ils prennent des mesures pour améliorer les conditions de travail des femmes, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés, comme les minorités ethniques et raciales, et les femmes migrantes, handicapées et enceintes. Les États ont également pris conscience de certains problèmes liés à la répartition inégale du travail domestique non rémunéré et agissent en vue de les résoudre.

188. Bon nombre d'États ont indiqué poursuivre la révision de leur législation afin d'y supprimer les dispositions discriminatoires relatives au travail et à la mettre à jour dans le sens d'une amélioration de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Il s'agit par exemple de la suppression d'obstacles juridiques à l'accès à certains emplois et secteurs, jugés risqués ou dangereux, et au travail de nuit, mais aussi de la modification des dispositions en matière de congés de maternité. Certains États ont instauré des mesures pour parer à la discrimination des employeurs envers les femmes enceintes, allonger la durée des congés de maternité (conformément aux recommandations du Bureau international du Travail) et augmenter les allocations de congés de maternité. Plusieurs États ont indiqué avoir instauré des congés de paternité et des congés parentaux en vue de favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales entre les mères et les pères.

189. Outre les réformes juridiques, plusieurs États ont mis en place des programmes destinés à aider les femmes à réintégrer le marché du travail ou à y accéder plus facilement, notamment au moyen de formations techniques et professionnelles. De nombreux États ont aussi fait mention de politiques visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et autres activités, comportant des mesures comme l'adaptation des horaires de travail à la vie de famille ou l'autorisation de prendre des pauses pour allaiter sur le lieu de travail. Plusieurs États ont dit avoir créé des structures d'accueil pour enfants, qui favorisent la présence des femmes sur le marché du travail. Les États ont donné peu d'informations sur les types de services de soins disponibles (pour enfants, personnes handicapées ou personnes âgées) et sur la possibilité pour les ménages à faible revenu et les autres groupes marginalisés d'en bénéficier.

190. L'écart de rémunération entre les sexes, et le problème étroitement lié de la ségrégation des emplois fondée sur le sexe, comptent toujours parmi les sources de discrimination à l'égard des femmes que de nombreux États, développés et en développement, prennent en compte et s'emploient à combattre, par exemple en proposant des formations professionnelles ou en encourageant les femmes et les hommes à travailler dans les secteurs dans lesquels ils sont sous-représentés. Plusieurs États ont attiré l'attention sur la façon dont les femmes sont confinées aux postes les moins bien rémunérés, généralement à cause des stéréotypes sexistes qui tendent à faire valoir le rôle de soutien de famille des hommes. Nombre d'États ont adopté un salaire minimum afin d'établir une norme concernant la rémunération des travailleurs occupant les postes les plus bas dans la hiérarchie, qui sont majoritairement des femmes. Dans cette lignée, 16 États ont ratifié la Convention

n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁸⁶. Certains ont aussi mis au point des stratégies visant à s'attaquer au problème du harcèlement sexuel au travail.

Fournir un appui aux agricultrices et aux autres habitantes des zones rurales

191. Dans certaines régions en développement, alors que les petites exploitations agricoles se trouvent en difficulté en raison de la dégradation de l'environnement et de l'appui insuffisant des pouvoirs publics à l'agriculture, ce sont souvent les femmes qui se retrouvent chargées de travailler des terres de moins en moins productives, pour lesquelles elles n'ont parfois que des droits fonciers précaires, tandis que les hommes s'engagent dans d'autres secteurs d'activité⁸⁷. La pénurie croissante de terres, associée à la dégradation des sols et à la volatilité des prix mondiaux des denrées alimentaires depuis 2007-2008, a exacerbé l'insécurité alimentaire. Les hausses de prix ont frappé de manière disproportionnée les ménages pauvres des pays importateurs de céréales alimentaires et ont alourdi la charge supportée par les femmes en tant que gestionnaires de l'alimentation dans les ménages⁸⁸. La crise alimentaire a aussi largement appelé l'attention des responsables de l'élaboration des politiques sur le secteur agricole, et notamment sur le travail des femmes dans ce secteur.

192. Les États Membres sont largement intervenus en matière de soutien aux petits exploitants agricoles de façon générale et plus particulièrement aux agricultrices, en vue de les rendre autonomes et de renforcer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle. Bon nombre de pays ont intégré une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à leurs plans et stratégies nationaux relatifs à l'agriculture et au développement. Les États se sont constamment attachés à soutenir et aider les femmes des zones rurales victimes de plusieurs formes de discriminations, notamment en instaurant une législation foncière qui leur reconnaît les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la terre et ses ressources, pendant la durée du mariage, après dissolution du mariage et après le décès du conjoint, et qui permet de leur délivrer des certificats de propriété foncière, souvent partagées avec leurs époux. Les États ont aussi entrepris de réformer le droit de la famille de façon à assurer que les époux jouissent des mêmes droits sur les biens matrimoniaux, garantir l'égalité des droits en matière de propriété foncière et immobilière lors du divorce et protéger les droits des veuves.

193. En plus de ces réformes juridiques importantes, plusieurs États ont déclaré avoir facilité l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole, aux machines et technologies agricoles et aux semences; réduit les taxes sur les engrais et autres intrants supposés être particulièrement utiles aux agricultrices pauvres; mis

⁸⁶ Bureau international du Travail, Information System on International Labour Standards, base de données NORMLEX. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/normlex (page consultée le 14 novembre 2014).

⁸⁷ Carmen Diana Deere, *The Feminization of Agriculture? Economic Restructuring in Rural Latin America*, Occasional Paper No.1 (Genève, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, mai 2005); voir aussi Bina Agarwal, « Food sovereignty, food security and democratic choice: critical contradictions, difficult conciliations » *Journal of Peasant Studies*, vol. 41, n° 6 (2014).

⁸⁸ Agnes R. Quisumbing *et al.*, « Helping Women Respond to the Global Food Price Crisis », Policy Brief No. 7 (Washington, 2008); voir aussi ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality* (New York, 2014).

en place des programmes de crédit et de microcrédit, des formations à l'intention des agricultrices, aquacultrices et éleveuses, et des projets d'investissement dans les activités de gestion de l'eau et d'irrigation; et encouragé la création d'entreprises par les femmes vivant en milieu rural. Certains États ont aussi agi pour soutenir les coopératives et alliances de femmes et pour les aider à commercialiser leurs produits à des conditions préférentielles.

Répondre aux besoins des femmes travaillant à leur propre compte et chefs d'entreprise

194. Les nombreux travailleurs, en particulier les femmes, qui exercent à leur compte, contribuent à l'entreprise familiale ou travaillent à la maison comme sous-traitants ne peuvent s'adresser à un employeur afin de faire valoir ou de faire appliquer leurs droits en matière de travail et leur situation appelle donc un ensemble de solutions différent. Les États ont fortement insisté dans leurs réponses sur le soutien aux femmes travaillant à leur compte et chefs d'entreprise. Certains ont fait état d'initiatives pour l'amélioration de l'environnement législatif des femmes chefs d'entreprise, et une plus grande priorité a été accordée aux besoins des femmes travaillant à leur compte ou chefs d'entreprise. Les mesures mises en œuvre comprennent la facilitation du financement grâce à l'accès au crédit, aux subventions et aux prêts; des programmes de microcrédit; des formations destinées à accroître les compétences et les connaissances en matière de création d'entreprises; et des aides aux associations de chefs d'entreprise. Toutefois, les États n'ont pas toujours rapporté clairement le nombre de bénéficiaires, la nature de leur environnement (urbain ou rural), ni le secteur dans lequel elles travaillaient. En dépit de l'importance accordée à la création d'entreprises par les femmes dans les réponses des États, une attention limitée a été apportée à l'emploi des femmes dans le secteur privé.

Renforcer l'influence des femmes en matière de gouvernance économique

195. Pour que les droits des femmes et l'égalité des sexes soient pris en compte dans les politiques économiques, et notamment macroéconomiques, il est essentiel que les femmes participent à plusieurs niveaux à la prise de décisions dans ce domaine. Plusieurs États ont fait ressortir les faibles taux de participation des femmes à ces décisions et la nécessité pour les femmes de s'associer davantage et d'agir collectivement à plusieurs niveaux, notamment par l'action syndicale. Plusieurs États ont fait largement référence au soutien qu'ils apportent aux associations féminines professionnelles et de chefs d'entreprises, aux groupes de recherche et de sensibilisation travaillant sur l'égalité des sexes dans l'économie, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux groupes communautaires soutenant cette cause au niveau local.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

196. Dans l'ensemble, les progrès en faveur de l'égalité des sexes dans l'économie au cours des 20 dernières années ont été faibles, voire inexistant. Les écarts entre les taux d'activité des hommes et des femmes demeurent importants et n'ont, dans le meilleur des cas, que peu diminué. Si davantage de femmes appartenant à des classes d'âge de forte activité occupent désormais un emploi, la charge de travail non rémunéré que représentent les travaux domestiques et les soins à la famille,

qu'elles assument de manière disproportionnée, constitue toujours un obstacle à la recherche d'un travail décent. Un partage plus équitable de ces tâches non rémunérées entre les ménages et les autres parties prenantes est par ailleurs nécessaire, au moyen de mesures de protection sociale, notamment des services de soins accessibles et de qualité et de meilleures infrastructures. La ségrégation des emplois fondée sur le sexe et l'écart de rémunération entre les sexes n'ont que peu diminué ces 20 dernières années. Les emplois médiocres constituent un problème, auquel les États devront s'attaquer, pour les femmes comme pour les hommes, mais surtout pour les femmes, puisqu'elles occupent majoritairement les emplois les moins rémunérateurs et les moins protégés du secteur non structuré de l'économie.

197. Les États prennent néanmoins d'importantes initiatives en matière de réglementation du marché du travail, et adoptent des lois et des mesures visant à renforcer les droits économiques et sociaux des femmes. L'adoption d'un salaire minimum, l'instauration de congés de maternité et parentaux payés et l'élargissement de la protection sociale aux travailleurs du secteur non structuré de l'économie, tels que les travailleurs domestiques, sont autant d'actions utiles menées par de nombreux États, au même titre que l'accès à l'éducation et aux services de garde pour les enfants en bas âge ainsi qu'au crédit et aux infrastructures pour les femmes travaillant à leur compte. Ces efforts doivent être généralisés.

198. La manière dont les politiques macroéconomiques sont conçues et mises en œuvre influence directement la réalisation de l'égalité des sexes. Alors qu'elle pourrait avoir des incidences sur de nombreux domaines économiques et sociaux, la gestion macroéconomique se concentre généralement sur quelques objectifs précis, tels qu'augmenter le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) ou ramener l'inflation à un très faible niveau. Les questions des inégalités et de la répartition sont peu ou pas abordées⁸⁹. On compte souvent sur la croissance économique pour régler automatiquement les problèmes persistants, tels que l'inégalité des sexes, bien qu'il ait été clairement démontré qu'une croissance plus élevée ne peut en elle-même atteindre cet objectif⁹⁰. Seuls quelques États ont souligné le rôle critique des politiques macroéconomiques et des programmes de réforme économique, notamment des politiques monétaires et commerciales et des stratégies d'investissement, dans la promotion des droits économiques des femmes; la majorité des États n'ont pas fourni d'informations sur la question. Les politiques macroéconomiques doivent explicitement tenir compte de l'inégalité entre les sexes, c'est-à-dire avoir notamment pour objectif de créer davantage d'emplois de meilleure qualité et favoriser une mobilisation accrue des ressources destinées à financer les investissements dans les infrastructures, les services sociaux et les mesures de protection sociale.

199. Un nombre grandissant de pays, en particulier de pays en développement, mènent des enquêtes sur les budgets-temps, une initiative qui demande à être élargie⁹¹. Il est nécessaire de disposer de données comparables sur les budgets-temps

⁸⁹ Jeffrey D. Sachs, « Rethinking macroeconomics », *Capitalism and Society*, vol. 4, No. 3 (2009).

⁹⁰ Esther Duflo, « Women empowerment and economic development » *Journal of Economic Literature*, vol. 50, n° 4 (2012) ; voir également Kabeer et Natali, *Gender Equality and Economic Growth*.

⁹¹ Alors qu'en 1995, seuls 56 pays (dont 20 dans des régions développées) avaient mené au moins une enquête sur les budgets-temps, ils étaient 87 (dont 23 dans des régions développées) en 2005 et 94 pays (dont 23 dans des régions développées) en 2014. Ces chiffres sont tirés de

afin de suivre l'évolution du temps consacré au travail non rémunéré par les femmes et les hommes en fonction du revenu et de la situation géographique ainsi que d'autres aspects des inégalités, liée à l'adoption de mesures spécifiques (telles que l'amélioration des infrastructures ou l'accès aux services de santé) et à des événements plus généraux (tels que les crises économiques ou écologiques).

G. Les femmes et la prise de décisions

200. Le Programme d'action a souligné qu'il importait que les femmes participent à la prise de décisions au même titre que les hommes pour parvenir à « une gestion et à une administration transparente et responsable et à un développement durable dans tous les domaines ». Il a appelé les gouvernements à prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions, et donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités.

201. D'autres engagements normatifs ont été pris concernant les femmes et la prise de décisions ces dernières années, en particulier leur participation à la vie politique. Par sa résolution 66/130, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres de renforcer la participation des femmes à la vie politique et d'accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a demandé instamment à tous les États de prendre des mesures, y compris en période de transition politique, pour réformer le système électoral afin d'éliminer les incidences des différents modes de scrutin sur la participation des femmes à la vie politique, d'encourager les partis politiques à éliminer toutes les discriminations qui, directement ou indirectement, font obstacle à la participation des femmes, mettre au point des programmes de formation visant à inciter les femmes à participer au processus électoral, et à enquêter sur les allégations de violence à l'égard de femmes élues ou candidates à des fonctions politiques.

202. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquante-huitième session, la Commission de la condition de la femme a appelé les gouvernements et d'autres acteurs à prendre les mesures voulues pour garantir la participation effective des femmes, à part entière et en toute égalité, dans tous les domaines et leur rôle moteur à tous les niveaux de la prise des décisions dans les secteurs public et privé, grâce à l'adoption de politiques et d'initiatives telles que des mesures spéciales temporaires et à la définition d'objectifs, de cibles et de critères.

1. Tendances mondiales

203. Le nombre de parlementaires femmes n'a cessé d'augmenter au cours des 20 dernières années. À l'échelle mondiale, les femmes occupaient, en 2014, 23 % des sièges des chambres basses ou des parlements unicaméraux, contre 12 % en 1995⁹². Il s'agit certes d'un progrès important, mais il est frappant de constater que près de 8 parlementaires sur 10 dans le monde sont des hommes. En 2014, l'Amérique latine et les Caraïbes comptaient la plus forte proportion de femmes élues aux parlements (26,4 % contre 12,5 % en 1995) et l'Océanie la plus faible,

calculs réalisés par ONU-Femmes à partir des données du Centre for Time Use Research de l'Université d'Oxford.

⁹² Chiffres établis par ONU-Femmes sur la base des données fournies par l'Union interparlementaire.

avec seulement 3 % d'élues. C'est en Afrique subsaharienne que la progression a été la plus importante, la part des femmes parlementaires passant de 9,7 % à 24 %. Elle a également été significative en Amérique latine et dans les Caraïbes (de 12,5 % à 26,4 %). Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le pourcentage de parlementaires femmes est passé de 3,6 % à 16,8 %. C'est en Asie du Sud qu'il a le moins progressé, passant de 6,5 % en 1995 à seulement 10,6 % en 2014⁹².

204. Les femmes sont nettement sous-représentées dans les plus hautes sphères de la vie politique – notamment aux postes de président du parlement, de chef de gouvernement, de chef d'État et de ministre. Les femmes occupant les postes parlementaires les plus élevés demeurent très peu nombreuses : en 2014, elles étaient 40 à présider un parlement (14,8 %) contre 24 (10,5 %) en 1995. Elles sont encore moins nombreuses à occuper les postes les plus élevés du pouvoir exécutif : en 2014, 18 pays (9,3 %) avaient pour chef d'État ou de gouvernement une femme, contre 12 (6,4 %) en 1995 et les femmes occupaient 17 % des postes ministériels, contre 15 % en 2000. Les femmes ministres sont généralement chargées des questions sociales et rarement de l'économie ou des affaires étrangères, ce qui témoigne sans doute de problèmes tels que le manque de volonté politique de promouvoir les femmes, un accès limité aux postes de pouvoir et de stéréotypes sexistes répandus. Sur les 1 096 ministres femmes en 2014, 187 étaient chargées des affaires sociales et de la famille, des enfants, des jeunes, et des services aux personnes âgées et handicapées, 45 étaient ministre des affaires étrangères et 24 ministre du budget et/ou des finances⁹².

205. La faible représentation des femmes aux niveaux élevés de prise de décisions touche aussi bien le secteur public que le secteur privé. Le pourcentage de femmes parlementaires, hauts fonctionnaires ou chefs d'entreprise est nettement inférieur à celui des hommes⁹³. Il n'est supérieur que dans deux pays sur les 94 pays pour lesquels des données sont disponibles. Les disparités sont les plus marquées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où dans tous les pays l'écart entre les sexes est supérieur à 80 points. C'est en Europe centrale et orientale, en Asie centrale, dans les pays développés et en Amérique latine et dans les Caraïbes que l'écart est le plus faible, les femmes y occupant entre un quart et la moitié de ces postes.

206. Les données fournies par divers autres indicateurs, comme le pourcentage de femmes dans les collectivités locales, l'administration et la magistrature, à la tête de partis politiques, de syndicats et d'organisations de la société civile, dirigeants communautaires ou occupant des postes de direction dans le secteur privé, n'ont pas été systématiquement compilées. Cependant, les quelques données ponctuelles limitées disponibles montrent toutes que les femmes sont rarement bien représentées. Une étude concernant la représentation des femmes dans les administrations locales dans la région Asie-Pacifique en 2010 a révélé que selon les pays, les femmes occupaient entre 1,6 % et 37 % des sièges des conseils ruraux et entre 0 % et 48,2 % des sièges des conseils urbains⁹⁴. Une étude réalisée en 2014 à partir de la situation dans 13 pays a montré que dans les pays considérés les femmes occupaient moins de 30 % des postes décisionnels dans l'administration publique et

⁹³ Cela comprend trois des classifications internationales du Bureau international du Travail, à savoir les personnes qui exercent des fonctions législatives et les directeurs et cadres supérieurs de l'administration publique, les directeurs d'entreprises, et les administrateurs d'entreprises.

⁹⁴ Programme des Nations Unies pour le développement, *Women's Representation in Local Government in Asia-Pacific: Status Report 2010* (New York, 2010).

même moins de 15 % des postes dans sept de ces pays. Elles représentaient en 2011 27 % des juges, 26 % des procureurs et 9 % des membres des services de police⁹⁵.

207. Les femmes de plus de 18 ans sont moins nombreuses que les hommes du même groupe d'âge à être membres de partis politiques : d'après une étude réalisée à partir de données provenant de 51 pays, elles sont 11 % à appartenir à un parti politique, contre 15 % chez les hommes⁹⁶. Même lorsqu'elles sont des membres actifs des partis politiques, rares sont celles qui accèdent à des postes de direction.

208. Dans certains contextes, les femmes représentent une part croissante des rangs des syndicats mais là aussi, elles sont sous-représentées aux postes de direction. Une enquête menée récemment auprès des syndicats dans l'Union européenne a montré que les femmes représentaient 44,2 % des affiliés mais n'occupaient que 10 % des postes de président et environ 25 % des postes de vice-président et de secrétaire général⁹⁷.

209. L'inégalité dans la sphère publique trouve souvent sa source dans les rapports de force inégaux entre hommes et femmes au sein de la sphère privée. Les enquêtes sur les ménages montrent qu'à l'échelle mondiale, 37 % des femmes mariées ou vivant en concubinage n'ont pas leur mot à dire concernant les décisions d'achats importants. Elles ne sont que 15 % à être en mesure de prendre ce type de décisions seules, et 44 % doivent obtenir l'accord de leur mari ou partenaire¹⁰. De nombreux facteurs influent sur la capacité des femmes à participer à la prise de décisions au sein du ménage, dont l'âge au moment du mariage et la différence d'âge avec le conjoint, l'accès au revenu et aux ressources et la participation à des organisations communautaires.

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing

210. Les États Membres ont pris toute une série de mesures dans ce domaine critique. Trois grandes tendances ont été observées : a) mise en œuvre de mesures temporaires spéciales destinées à accroître la participation des femmes; b) lutte contre les préjugés sexistes dans les institutions politiques et soutien à la participation des femmes à la vie politique; et c) action en faveur de la participation des femmes et de leur rôle de leader de manière générale.

Mise en œuvre de mesures temporaires spéciales destinées à accroître la participation des femmes

211. Les pays qui sont parvenus à accroître sensiblement le nombre de femmes présentes dans la vie politique et les parlements ces 20 dernières années sont souvent ceux qui ont pris des mesures temporaires spéciales, et notamment mis en œuvre des quotas « adaptés aux différents systèmes électoraux et politiques » (voir A/HRC/23/50). En 2013, 64 pays de toutes régions avaient adopté une législation concernant des quotas électoraux. En moyenne, 25 % des parlementaires sont des femmes contre 19 % dans les pays qui n'appliquent pas de quotas (voir A/68/184).

⁹⁵ ONU-Femmes, 2011-2012, *Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice* (New York, 2011).

⁹⁶ Chiffres établis par ONU-Femmes sur la base de l'Enquête mondiale sur les valeurs.

⁹⁷ Arnaud Bouaffre et Cinzia Sechi, Septième enquête annuelle du 8 mars de la Confédération européenne des syndicats (Bruxelles, Institut syndical européen mai, 2014).

Les quotas électoraux – nombre de sièges réservés aux femmes ou quotas fixés par la loi – ont particulièrement stimulé la représentation politique des femmes en Amérique latine, en Europe, en Afrique sub-saharienne et dans les États arabes. Dans chacune de ces régions, la progression a été de l'ordre de 10 points depuis 1995. Les progrès ont été beaucoup plus lents en Asie et dans le Pacifique, où les quotas sont moins fréquents. Dans certains pays, la réforme du cadre constitutionnel et juridique engagée à l'issue d'un conflit, qui s'est parfois accompagnée de l'adoption de quotas, a permis d'accroître sensiblement la représentation des femmes.

212. Différents types de quotas ont été adoptés pour permettre aux femmes de participer davantage à la vie politique. Certains sont de nature contraignante, parce qu'inscrits dans la loi et assortis d'un mécanisme destiné à en assurer le respect, et visent à atteindre un objectif chiffré précis, soit en termes de présence sur les listes (quotas de listes), soit en termes de résultats (tels que les sièges réservés). Plusieurs États ont engagé des réformes constitutionnelles et juridiques qui contiennent des dispositions expresses visant à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux institutions politiques et aux organes décisionnels. En plus des quotas fixés par la loi ou obligatoires, les partis politiques de nombreux pays appliquent des quotas lors de l'établissement des listes de candidats aux diverses élections comme dans leurs structures internes.

213. Divers facteurs ont contribué au succès des quotas, notamment des règles claires pour en assurer le respect, la volonté politique des dirigeants, le soutien constant des partis politiques, et la pression et la vigilance des organisations féminines. La situation dans les différentes régions montre qu'en l'absence de ces éléments, il est plus difficile de parvenir à des progrès durables. Les quotas électoraux sont particulièrement efficaces lorsqu'ils sont adaptés au système électoral propre au pays dans lequel ils sont appliqués. Généralement, c'est en régime de scrutin proportionnel que le système de quotas se traduit par la progression la plus importante de la représentation des femmes (voir A/68/184). Des difficultés subsistent cependant, au nombre desquelles l'absence, dans de nombreux pays, de mécanismes d'établissement des responsabilités et de sanctions en cas de leur non-respect.

214. Le Programme d'action de Beijing a demandé que les organes décisionnels comptent une proportion équilibrée de femmes et d'hommes. Or, si de nombreux pays s'emploient à faire en sorte que leurs organes de décision comprennent une égale proportion de femmes et d'hommes, certains rechignent à établir ce type d'objectif ou fixent le taux de représentation des femmes à un niveau beaucoup plus bas, entre 10 % à 30 %. Les réponses de nombre de pays révèlent que le pourcentage retenu comme objectif est peu élevé, ce qui montre qu'il reste un long chemin à parcourir avant de parvenir à une « proportion équilibrée de femmes et d'hommes » au sein des organes de décision.

*Lutte contre les préjugés sexistes dans les institutions politiques
et soutien à la participation des femmes à la vie politique*

215. L'expérience des femmes, une fois élues, peut aussi expliquer leur faible niveau de participation à la vie politique. Les femmes ont depuis toujours été considérées comme inaptes à occuper des postes politiques et leurs opinions sont jugées comme faisant moins autorité et comme étant moins légitimes que celles des

hommes dans les enceintes publiques du fait de comportements discriminatoires et de stéréotypes. Les femmes des groupes minoritaires qui briguent des postes politiques sont parfois victimes de discrimination fondée sur leur appartenance ethnique ou raciale, leur religion, leur handicap, leur orientation sexuelle et/ou leur âge, outre le fait qu'elles sont des femmes. Des pays ont fait valoir que ces attitudes étaient en train de changer et plusieurs ont fait des efforts en ce sens et ont par exemple organisé des campagnes publiques visant à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et aux programmes menés par les organisations de la société civile afin qu'elles aient davantage accès aux institutions politiques et que leurs perspectives au sein de ces institutions soient les mêmes que pour les hommes.

216. Les pays ont reconnu que les préjugés sexistes qui ont cours dans les institutions politiques contribuent à la sous-représentation des femmes au niveau de la prise de décisions. Le fait que les postes soient déjà occupés par des hommes, qui en plus appartiennent à des réseaux où ils se retrouvent entre eux, les longues heures de travail et le manque de dispositions favorables à la famille comme la garde d'enfants, dissuadent souvent les femmes de se lancer en politique ou les poussent à y renoncer. Plusieurs pays ont indiqué que le niveau d'éducation et de formation professionnelle étaient des éléments qui limitaient les possibilités des femmes d'exercer des responsabilités. Les femmes ayant donc moins d'expérience politique que les hommes, leur chances au niveau électoral en sont d'autant diminuées.

217. Plusieurs pays ont souligné que la politique locale pouvait permettre aux femmes d'exercer leur pouvoir de décision. Se présenter à des élections locales peut constituer un point d'entrée à une carrière politique car généralement le nombre de sièges à pourvoir est plus important au niveau local et le coût des campagnes électorales y est relativement moins élevé qu'au niveau national. Les femmes peuvent faire valoir leur bonne connaissance des questions liées à des aspects de la vie de la collectivité, comme l'eau, l'électricité, l'élimination des déchets, l'offre de soins et d'autres services sociaux, pour se faire élire au niveau local. Celles qui ont de multiples responsabilités familiales peuvent aussi trouver plus facile d'entrer dans les organes exécutifs locaux du fait de leur proximité et de possibilités d'aménager le temps de travail. Mais l'opposition à la participation des femmes à la vie politique peut être particulièrement forte au niveau local, car les réseaux patriarcaux informels et les puissantes élites locales leur sont souvent hostiles, voire cherchent à les exclure, que ce soit dans la vie quotidienne ou en usant de leur influence sur les institutions locales⁹⁸.

218. Afin de surmonter ces obstacles, de nombreux pays ont continué à prendre des mesures pour encourager les femmes à participer à la vie politique locale et nationale et renforcer leurs capacités, notamment par le biais de la solidarité entre pairs, de la formation des nouvelles élues, de la promotion de réseaux de femmes politiques et de candidates, ainsi que par des activités de formation destinées à aider les partis politiques à appliquer plus efficacement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités. Les possibilités de formation et de renforcement des capacités, qui sont souvent offertes par le gouvernement et/ou soutenues par les organisations de la société civile, ont amélioré les compétences des femmes dans des domaines comme la gestion des campagnes électorales et la prise de parole en public et ont permis aux femmes de mieux comprendre ce qu'impliquait de

⁹⁸ *Gender Equality: Striving for Justice in an Unequal World* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.05.111.Y.1).

travailler dans des instances politiques et participer aux processus électoraux. Des programmes de formation destinés à renforcer leurs capacités à occuper des postes de responsabilité dans les organes de décision ont également été lancés. Accroître l'accès à ces divers programmes de formation peut permettre aux femmes d'avancer dans leur carrière politique.

219. Des structures destinées à faire progresser l'égalité hommes-femmes, telles que les comités rassemblant des femmes de divers partis politiques, comme il en existe au sein des parlements de plusieurs pays, ont permis une solidarité entre femmes politiques et aux femmes parlementaires de travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun, d'élaborer des stratégies de changement et de nouer des liens plus étroits avec les organisations de la société civile. Certains États ont mis en place des programmes de mentorat dont l'accès n'est pas limité aux femmes d'un seul parti afin de donner aux nouvelles venues dans l'arène politique les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Seul un très petit nombre de réponses font état de mesures prises pour créer des passerelles entre les organisations féminines et les élues, par exemple dans le cadre de programmes d'approche communautaire.

220. Dans la plupart des pays, se présenter à une élection coûte cher. Or, du fait de leurs liens peu développés avec le monde des affaires et le milieu politique, les femmes ont moins que les hommes accès au capital financier et social nécessaire pour remporter des élections et être politiquement actives. Cent dix-sept pays ont adopté des réformes sur le financement des partis politiques qui prévoient un financement public des dépenses de campagne, des activités de formation et du fonctionnement des partis. Dans 27 d'entre eux, ce financement est conditionné au respect des dispositions relatives à l'égalité hommes-femmes (voir A/68/184). Des États ont indiqué être allés plus loin et allouer des fonds supplémentaires aux candidates, tandis que d'autres ont exigé qu'une part des deniers publics devait être affectée à des activités visant à accroître la représentation politique des femmes.

221. Les menaces de violence et les actes d'intimidation constituent un autre obstacles à la participation des femmes à la vie politique. Quelques pays prennent des mesures importantes pour lutter contre les multiples formes de violence que subissent les femmes à la fois au cours de leur campagne électorale et une fois élues parlementaires. Parmi ces initiatives, on relève les programmes de sensibilisation menés avant les échéances électorales et la création de centres de situation qui rassemblent des femmes et des groupes de jeunes issus de la société civile, des médias et des représentants des secteurs public et privé qui œuvrent en faveur d'élections pacifiques en organisant des activités de plaidoyer, de médiation, de coordination, d'analyse, d'observation et de documentation. Seuls quelques pays ont adopté des lois pour lutter contre le harcèlement et la violence exercés contre les femmes dans la vie politique, ce qui montre que des efforts accrus sont nécessaires dans ce domaine à différents niveaux (tant national qu'infranational).

222. Plusieurs pays publient des rapports annuels et ont mis en place des mécanismes afin de suivre la situation et d'évaluer les progrès accomplis en matière de représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. Quelques-uns ont renforcé leur dispositif de collecte de données afin d'être en mesure d'analyser les tendances et d'élaborer des mesures appropriées pour combler les écarts entre les sexes. Il est indispensable de recueillir et de diffuser des données ventilées par sexe pour pouvoir quantifier la représentation politique des femmes.

Actions en faveur de la participation des femmes et de leur rôle de leader de manière générale

223. Ces dernières années, l'appel s'est fait de plus en plus pressant pour que les femmes soient davantage représentées aux postes de direction des entreprises privées à but lucratif. Du fait de la ségrégation professionnelle verticale, les femmes ont tendance à être cantonnées dans les échelons inférieurs et moyens de la hiérarchie des entreprises. Un petit nombre de pays ont institué des quotas pour remédier à cette situation. De plus, l'instauration de quotas pour pallier l'absence de femmes dans les conseils d'administration s'est répandue, en particulier dans les pays développés, et a rapidement donné des résultats. Les pays ont introduit des quotas pour augmenter la proportion de femmes siégeant aux conseils de surveillance et d'administration et aux échelons supérieurs des entreprises et ont adopté de nouvelles règles en matière de diversité faisant obligation aux entreprises de fournir des indications sur le nombre d'hommes et de femmes employés et siégeant aux conseils d'administration. D'autres mesures ont été adoptées pour encourager les femmes à entrer dans la fonction publique, y compris le corps diplomatique, l'appareil judiciaire, les services publics et l'administration locale, et à occuper des postes de direction.

224. Les mesures prises en faveur de la participation des femmes et, plus généralement, pour permettre plus facilement aux femmes d'exercer des responsabilités, n'ont toutefois pas concerné également tous les domaines. Par exemple, la présence des femmes dans les syndicats et l'influence qu'elles y exercent n'ont reçu que très peu d'attention, et il faut par conséquent redoubler d'efforts dans ce domaine. Il est important que les femmes soient représentées au sein des forces syndicales et puissent faire entendre leur voix pour veiller à ce que des questions, telles que la maternité/le congé parental, l'égalité de salaires et le harcèlement sexuel au travail, entre autres, reçoivent toute l'attention voulue dans les accords de négociation collective et autres accords conclus avec les employeurs. De même, très peu de pays ont fourni des informations sur la participation des femmes aux organisations de femmes. Or, ces organisations facilitent l'accès des femmes à des postes de pouvoir et de décision pour plusieurs raisons : elles contribuent à l'émancipation des femmes par la formation et l'éducation, leur proposent des services et leur offrent des possibilités de participation et de prise de décisions. Les organisations de femmes ont joué un rôle clef dans la définition des questions essentielles en matière de droits des femmes et d'égalité, et la mobilisation de leurs membres pour exiger des changements.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

225. Une approche globale est indispensable pour que les femmes aient davantage accès aux structures de pouvoir et à la prise de décisions. Des efforts sont nécessaires pour accélérer l'émancipation des femmes et leur permettre d'être entendues, aussi bien au sein de la famille qu'aux niveaux communautaire, local, national, régional et mondial. Dans un contexte marqué par des barrières institutionnelles fortement enracinées, les mesures temporaires spéciales constituent un moyen éprouvé pour accroître la représentation des femmes aussi bien dans la vie politique nationale et locale que dans les conseils d'administration des entreprises. Or, la faible capacité à assurer le respect des quotas, l'absence de consensus politique et les stéréotypes discriminatoires concernant le rôle des

femmes en matière de prise de décisions continuent de faire obstacle à leur adoption ou d'en limiter l'application. Il faut que les responsables, dans le secteur public comme dans le secteur privé, y compris les partis politiques, fassent preuve de volonté pour que ces mesures soient effectivement mises en œuvre et permettent de réaliser plus rapidement de nouveaux progrès. Des initiatives, telles que le financement public des partis politiques et les mesures d'incitation en faveur de l'égalité des sexes et de la représentation des femmes, peuvent aussi être utiles.

226. Il faut redoubler d'efforts en matière de renforcement des capacités, de formation et de création des structures œuvrant pour l'égalité des sexes afin de faciliter la participation des femmes à la vie politique. Il faut s'attaquer d'urgence à la violence à l'égard des femmes dans le monde politique et, pour cela, adopter et faire respecter une législation appropriée. Surtout, il faut promouvoir des mécanismes facilitant les relations entre les organisations de femmes et les élues pour faire progresser les politiques d'égalité.

227. Les organisations de femmes de la société civile ont un rôle vital à jouer à tous les niveaux, que ce soit en tant que structures locales qui aident et conseillent les femmes pour leur permettre de faire entendre leur voix au sein du ménage et de diriger leur communauté; en tant qu'instance permettant aux travailleuses de s'organiser et d'attirer l'attention sur les problèmes rencontrés en matière d'égalité professionnelle; en tant que structures de défense de l'égalité des sexes qui font pression sur les dirigeants politiques et les tiennent responsables de leurs politiques et de leurs promesses; ou en tant que soutiens des femmes qui mènent une campagne électorale.

228. Il faut recueillir davantage de données de meilleure qualité pour que les progrès en matière de représentation des femmes ne se limitent pas aux parlements. D'importantes lacunes subsistent en matière de collecte et d'analyse des données se rapportant à la présence des femmes dans les collectivités locales, à la tête des syndicats et des mouvements associatifs, au sein de la magistrature, à leur capacité à prendre des décisions dans la sphère privée, à leur présence dans les conseils d'administration et les postes décisionnels du secteur privé, et à la prévalence des violences politiques exercées contre les femmes, entre autres questions.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

229. Le Programme d'action comporte trois objectifs stratégiques visant à corriger l'insuffisance des mécanismes institutionnels, qui constitue un domaine critique : créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux; intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général, et produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation.

230. Depuis 2010, la situation en matière de promotion de la femme a connu une avancée majeure lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/289 par laquelle elle a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La création d'ONU-Femmes a renforcé la cohérence de l'action menée dans ce domaine à l'échelle du système; en effet, elle s'est appuyée sur les travaux de quatre précédents organismes des Nations

Unies consacrés à l'égalité des sexes, qu'elle a fusionnés : la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Programme d'action était au nombre des instruments normatifs qui constituaient le cadre de travail d'ONU-Femmes.

231. Au vu des progrès réalisés ces dernières années sur le plan normatif, il est important de prendre en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes et d'améliorer la collecte et la diffusion de données ventilées par sexe. S'agissant des thèmes prioritaires, la Commission de la condition de la femme a régulièrement mis l'accent, dans ses conclusions concertées, sur l'importance du rôle de coordination stratégique joué par les mécanismes nationaux de promotion de la femme et sur la nécessité d'enrichir la base de données factuelles sur l'égalité des sexes. Le Conseil économique et social donne chaque année aux organismes des Nations Unies des directives précises sur la transversalisation de la problématique hommes femmes dans l'ensemble de leurs politiques et programmes (voir résolutions 2010/7, 2011/6, 2012/24, 2013/16 et 2014/2 du Conseil).

232. D'importants progrès ont aussi été faits sur le plan normatif dans le domaine des statistiques ventilées par sexe. Les indicateurs de base de la violence à l'égard des femmes, qui visent à aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes et qui ont été approuvés par la Commission de statistique, sont de la plus haute importance. Parallèlement, en février 2013, la Commission a établi un ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes se composant de 52 indicateurs quantitatifs et de 11 indicateurs qualitatifs et est convenue qu'il orienterait la production, au niveau national, et la compilation, au niveau international, de statistiques ventilées par sexe (voir E/CN.3/2014/18).

1. Tendances mondiales

233. Selon plusieurs sources, notamment les réponses communiquées par les États dans le cadre du présent examen et de précédents examens de la mise en œuvre du Programme d'action et les résultats de l'enquête mondiale menée en 2012 sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la plupart des pays ont signalé qu'ils avaient mis en place des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes (voir A/69/62). ONU-Femmes tient à jour un répertoire qui montre que 193 pays disposent d'un mécanisme chargé de l'égalité des sexes ou d'un référent dans ce domaine.

234. Plusieurs études régionales vont au-delà de la simple compilation des mécanismes existants et analysent quelles en sont les missions et les capacités. Selon une étude réalisée en 2014, en 2012 les 28 États membres de l'Union européenne avaient mis en place des organismes chargés de l'égalité des sexes mais aucun progrès majeur n'avait été constaté concernant l'affectation de ressources humaines et leur capacité de promouvoir l'égalité des sexes⁹⁹. Cette étude montre

⁹⁹ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, « Gender equality and institutional mechanisms: implementation of the Beijing Platform for Action in the EU » (Luxembourg, 2014).

que, depuis 2005, les ressources humaines allouées aux organismes gouvernementaux chargés de l'égalité des sexes avaient diminué dans 14 États membres⁹⁹. Selon une autre étude portant sur 13 pays pour lesquels on disposait de données, ces 13 pays consacraient moins de 0,4 % de leur PIB à ces organismes. Cette étude montre également que, depuis la crise financière, les niveaux de dépenses avaient stagné ou avaient diminué du fait des mesures d'austérité adoptées¹⁰⁰. De la même manière, une étude réalisée dans 53 pays africains a montré que les contraintes financières étaient le premier obstacle rencontré par ces mécanismes¹⁰¹. D'après des études portant sur l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe orientale et du Sud-Est, le Caucase, l'Asie centrale, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale, les mécanismes de toutes ces régions rencontrent les mêmes principaux obstacles : ils disposent de ressources financières insuffisantes et, dans certains cas, dépendent de plus en plus des contributions financières des donateurs pour assurer leurs activités, et ils pâtissent de la faiblesse des capacités techniques et du pouvoir de décision, d'une visibilité réduite au sein du gouvernement et de l'absence de volonté politique nécessaire pour faire figurer la question de l'égalité des sexes en bonne place dans les politiques et programmes gouvernementaux¹⁰².

235. Pour ce qui est des statistiques ventilées par sexe, un examen de 126 pays réalisé en 2012 a fourni des informations sur les tendances mondiales en matière de renforcement des capacités de collecte et d'utilisation de ces statistiques (voir E/CN.3/2013/10). Il a montré que si plus de deux tiers de ces pays disposaient d'un coordonnateur des statistiques ventilées par sexe au sein de leur service national de statistique, 31 % seulement avaient créé un bureau des statistiques ventilées par sexe au sein de ce service, ce qui montre qu'ils n'accordent pas la priorité voulue à ce domaine. En outre, un budget spécifique n'était alloué aux statistiques ventilées par sexe que dans 12,7 % des pays interrogés, tandis que 48 % d'entre eux n'y consacraient que des fonds ponctuels (voir E/CN.3/2013/10). S'il est vrai que la production de statistiques ventilées par sexe a augmenté ces dernières années, ces statistiques portent davantage sur des questions telles que la mortalité, l'éducation et le taux d'activité que sur la violence à l'égard des femmes et des filles ou la mesure des activités familiales non rémunérées par l'intermédiaire d'enquêtes sur les budgets-temps.

¹⁰⁰ Development Finance International et Oxfam International, *Putting Progress at Risk-MDG Spending in Developing Countries*, Government Spending Watch report (Oxford, Oxfam, 2013).

¹⁰¹ Commission économique pour l'Afrique, *L'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, (Addis-Abeba, 2011).

¹⁰² Commission économique pour l'Europe, *National Mechanisms for Gender Equality in South-East and Eastern Europe, Caucasus and Central Asia: Regional Study* (Genève, 2010); *National Mechanism for Gender Equality and Empowerment of Women in Latin America and the Caribbean Region* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10. II. G. 18); Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Strengthening National Mechanisms for Gender Equality and the Empowerment of Women: Regional Study- Asia and the Pacific* (Bangkok, 2010); Islah Jad, *Strengthening National Mechanisms for Gender Equality and the Empowerment of Women: National Mechanisms for Gender Equality in the ESCWA Region* (Beyrouth, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2010); et Commission économique pour l'Afrique, *L'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, (Addis-Abeba, 2011).

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing

236. Les mécanismes institutionnels constituent un moteur essentiel de la promotion de l'égalité des sexes. Les États Membres ont pris une série de mesures dans ce domaine. Trois grandes tendances se dégagent : a) renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes; b) améliorer les politiques relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes et à la promotion de l'égalité des sexes; et c) redoubler d'efforts pour recueillir, diffuser et utiliser des statistiques ventilées par sexe.

Renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes

237. Le mécanisme national peut avoir un mandat différent selon le pays, mais en tant qu'élément principal du cadre institutionnel de promotion de l'égalité des sexes, il facilite et surveille l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'application des politiques et programmes publics relatifs à l'égalité des sexes, il promeut et établit des relations de collaboration avec les services de l'administration concernés, le secteur privé, les médias et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes, et il organise des activités visant à favoriser des réformes judiciaires dans de nombreux domaines. Le mécanisme national est souvent chargé de faire rapport au Parlement sur l'application des lois et politiques relatives à l'égalité des sexes ainsi que sur le respect par l'État d'un traité donné, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le respect de ces dispositions a permis de responsabiliser davantage les États dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes.

238. Pour être efficace, le mécanisme national doit être dirigé par un membre du gouvernement, il doit disposer de processus institutionnalisés permettant de faciliter la planification, la mise en œuvre et le suivi en coopération avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations locales, de ressources budgétaires suffisantes et de personnel aux compétences adaptées, et il doit avoir la possibilité d'influer sur les politiques de tous les ministères. De nombreux États ont signalé que des ministères, des commissions ou des services de l'administration étaient chargés de surveiller les politiques et initiatives ayant trait à l'égalité des sexes. Le mécanisme institutionnel n'a pas toujours la même structure; il peut s'agir en effet d'un ministère, que ce soit ou non son seul domaine de compétence, d'un service ou d'une division ministériels, d'un service du cabinet du chef de gouvernement ou d'un organisme autonome¹⁰³.

239. Parmi les autres mécanismes chargés de promouvoir l'égalité des sexes mentionnés par les États, on trouve des référents ou des groupes de travail dans les ministères des secteurs concernés, des organismes interdépartementaux, ministériels ou multisectoriels, des mécanismes décentralisés dans les administrations nationales, municipales et locales, des institutions chargées de l'application du principe de responsabilité et des conseils consultatifs. Deux tendances constatées en 2010 se sont poursuivies. D'une part, certains pays ont indiqué que les mécanismes

¹⁰³ Rounaq Jahan, « Strengthening national mechanisms for gender equality and the empowerment of women: a global synthesis study », étude établie pour la Division de la promotion de la femme (New York, 2010).

institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes étaient de plus en plus décentralisés et qu'ils incluaient les échelons administratifs les moins élevés, de sorte que tous les échelons partageaient la responsabilité de cette tâche. D'autre part, de plus en plus de pays ont signalé que des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes avaient été créés par le Parlement. Ainsi, des groupes de travail ou des comités permanents sur l'égalité des sexes intégrés au parlement s'employaient à évaluer l'incidence sur l'égalité des sexes des lois proposées, à présenter de nouveaux textes législatifs visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à faire campagne en leur faveur. De telles structures contribuent à renforcer la responsabilisation des différents ministères, qui doivent rendre compte de la réalisation des objectifs d'égalité des sexes définis dans les grandes orientations nationales.

240. La mise en place de solides relations de travail entre les mécanismes nationaux et la société civile peut améliorer le partage de connaissances, le renforcement des capacités et la responsabilisation. De nombreux pays ont pris acte de l'importance majeure des organisations de femmes et constaté qu'elles permettaient aux femmes d'avoir une influence sur les politiques et contrôlaient leur mise en œuvre. Dans certains pays, les mécanismes nationaux rassemblent des représentants d'organisations de femmes, d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche qui élaborent des propositions de lois et des plans d'action nationaux et suivent leur mise en œuvre. Il existe aussi des exemples de pays qui partagent leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière d'appui politique et technique pour permettre au gouvernement de mener des réformes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

241. Le manque de moyens constitue un obstacle majeur pour les mécanismes nationaux. Les ressources financières et humaines qui leur sont allouées sont rarement à la mesure de leur ambitieuse mission et des fonctions qui leur sont confiées. Deux pays ont indiqué que les ressources financières allouées aux ministères des droits des femmes avaient augmenté, mais de nombreux autres ont indiqué qu'elles avaient diminué ou étaient insuffisantes. Dans certains pays en développement, les mécanismes nationaux devaient s'appuyer sur les contributions de donateurs pour financer leurs activités, ce qui pouvait avoir des répercussions sur la durabilité de ces activités ou sur le niveau d'engagement dans ce domaine au niveau national.

242. Certains États ont indiqué qu'ils n'avaient pas rattaché leurs mécanismes nationaux aux plus hautes instances du gouvernement, et d'autres ont noté que des institutions majeures chargées de promouvoir l'égalité des sexes avaient été réorganisées et que des mécanismes nationaux autonomes avaient été intégré à des ministères, ce qui réduisait le champ de leurs activités et affaiblissait leur statut au sein du gouvernement. Certains pays ont également indiqué que les mécanismes nationaux ou les ministères des droits des femmes, avaient récemment été supprimés.

243. Pour plusieurs pays, il était toujours difficile de faire en sorte que le personnel des mécanismes nationaux ait les compétences voulues. Pour être efficaces, ces mécanismes doivent recruter des experts techniques qualifiés qui soient résolus à promouvoir l'égalité des sexes et capables d'agir stratégiquement et de trouver des moyens pour améliorer la situation. Certains pays ont organisé des formations

d'analyse de la problématique hommes-femmes pour renforcer les capacités et les compétences du personnel dans ce domaine.

Améliorer les politiques relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes et à la promotion de l'égalité des sexes

244. Depuis l'adoption du Programme d'action, la prise en compte de la problématique hommes-femmes est considérée comme essentielle pour la promotion de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et domaines de l'action des pouvoirs publics. Comme le soulignent les réponses de nombreux pays, pour tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration de politiques, il faut prendre des mesures pour faire progresser les connaissances, la coordination, la coopération, le suivi et l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux de prise de décisions. Dans plusieurs pays, des plans d'action nationaux, des politiques et des stratégies de transversalisation de la problématique hommes-femmes ont été mis en place sous la conduite des mécanismes nationaux et des mesures ont été prises visant à renforcer l'application des politiques d'égalité des sexes. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que leurs efforts avaient principalement porté sur l'administration publique, les activités de réduction de la pauvreté et les programmes de croissance économique. D'autres ont imposé à toutes les entités publiques d'intégrer des objectifs, des stratégies et des mesures de promotion de l'égalité des sexes dans leurs plans et budgets. D'autres encore ont mis en place des plans de suivi et d'évaluation.

245. Des pays ont indiqué qu'ils s'étaient employés à renforcer les relations de travail entre les ministères des droits des femmes et d'autres services gouvernementaux de manière à améliorer la prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines. Certains ont nommé des référents dans le domaine de l'égalité des sexes à un niveau hiérarchique élevé au sein de l'administration et ces référents constituent des groupes de travail interministériels pour conduire et coordonner l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes dans les ministères, les services et les organismes publics.

246. Dans la continuité de la tendance constatée ces 10 dernières années, les gouvernements ont réorienté leurs politiques budgétaires et l'affectation des crédits en faveur de la mise en œuvre des engagements pris en matière d'égalité des sexes. La majorité des pays ont indiqué avoir lancé des initiatives d'analyse des budgets du point de vue de la problématique hommes-femmes, ce qui constitue une avancée vers une reconnaissance plus large des conséquences des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes¹⁰⁴. L'efficacité des initiatives visant à financer les mesures de promotion de l'égalité des sexes dépend de la participation et de la collaboration actives d'un grand nombre d'acteurs, notamment les ministères des finances et de la planification, les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les parlementaires et d'autres parties prenantes telles que les organismes de recherche et les organisations de femmes.

247. L'élaboration d'un budget favorisant l'égalité des sexes consiste notamment à examiner les processus de budgétisation et à analyser les politiques et plans adoptés à l'échelle nationale, sectorielle et locale pour en évaluer les lacunes. Elle apporte

¹⁰⁴ Selon ONU-Femmes, 65 pays ont lancé des initiatives de budgétisation favorisant l'égalité des sexes (voir www.gender-budgets.org).

des éléments d'information et des données essentielles pour que les autorités puissent, en connaissance de cause, prendre des décisions et adopter des politiques afin de lutter contre les inégalités entre les sexes. Plusieurs pays ont mis en place un système de suivi régulier des dépenses publiques et ont créé des groupes spéciaux chargés de mettre en œuvre une budgétisation favorisant l'égalité des sexes. Certains ont indiqué que la qualité des systèmes de finances publiques s'était améliorée grâce au recours à ce type de budgétisation. Il faut renforcer davantage les capacités et perfectionner les systèmes de contrôle et de suivi pour faire en sorte que les programmes et initiatives de budgétisation favorisant l'égalité des sexes soient fondés sur des données exactes. Jusqu'à présent, la budgétisation favorisant l'égalité des sexes a principalement consisté à analyser certains secteurs de dépenses. Les données d'expérience et les enseignements dans ce domaine pourraient également faciliter la prise de décisions concernant, d'une part, les politiques macroéconomiques relatives au montant des dépenses, des recettes et des emprunts prévus au budget et, d'autre part, la répartition des réductions de dépenses et des augmentations d'impôts nécessaires pour combler un déficit budgétaire.

Redoubler d'efforts pour recueillir, diffuser et utiliser des statistiques ventilées par sexe

248. Au cours de ces 20 dernières années, d'importants progrès ont été accomplis dans la production et la diffusion de données et de statistiques ventilées par sexe. L'existence de statistiques ventilées par sexe est essentielle pour élaborer à tous les niveaux des politiques fondées sur des données objectives. Comme il ressort clairement du Programme d'action, c'est aux services nationaux de statistique et, plus largement, aux autorités des pays, ainsi qu'aux organisations internationales, notamment aux organismes des Nations Unies, qu'il incombe de recueillir, d'analyser et de diffuser les statistiques.

249. Cent cinq pays ont indiqué qu'ils collectaient des statistiques ventilées par sexe et suivaient les tendances qui s'en dégageaient. Une soixantaine ont signalé qu'ils utilisaient l'ensemble minimal de 52 indicateurs de l'égalité des sexes, et 10 autres ont indiqué qu'ils prévoyaient également de l'utiliser. Plusieurs pays ont fait état d'initiatives supplémentaires en matière de statistiques ventilées par sexe, notamment la mise en place de protocoles pour permettre à certains ministères d'établir ce type de statistiques, la production régulière de publications sur ce sujet, notamment de fiches de suivi, et l'élaboration de plans statistiques nationaux. Certains pays ont mis en place des observatoires nationaux de l'égalité des sexes et des équipes chargées de cette question à l'échelle locale et nationale qui supervisent la collecte de statistiques ventilées par sexe et élaborent des indicateurs nationaux de l'égalité des sexes. La collecte de données à l'échelle nationale a aussi pour objectif de recueillir des informations sur des groupes spécifiques tels que les femmes rurales, les femmes handicapées et les femmes vivant avec le VIH/sida. Certains États se sont associés pour créer des bases de données statistiques régionales qui mesurent l'égalité des sexes. Ainsi, plusieurs pays africains ont coopéré avec la Commission économique pour l'Afrique pour mettre en place l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, qui permet aux dirigeants de suivre les progrès accomplis au niveau national en matière d'égalité des sexes.

250. Malgré ces avancées, de nombreux pays ont fait état des difficultés qu'ils rencontraient sur le plan de la disponibilité des statistiques ventilées par sexe, qui

étaient parfois partielles, contradictoires ou inexistantes. Les services nationaux de statistiques ne disposent souvent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour recueillir, analyser et diffuser ces données. Du fait de ces moyens limités, on constate pour une bonne partie des 52 indicateurs de l'égalité des sexes des lacunes importantes qui, notamment, empêchent d'effectuer des comparaisons internationales. En outre, l'ensemble minimal de 52 indicateurs ne couvre pas toutes les questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits des femmes; ainsi, il ne permet de mesurer ni la pauvreté en fonction du sexe, ni la répartition inégale du pouvoir et des ressources au sein des ménages. Les statistiques relatives à l'accès des femmes à la protection sociale et aux services sociaux sont souvent inexistantes.

251. Ces dernières années, le Programme mondial de statistiques ventilées par sexe¹⁰⁵, qui a été créé à la demande de la Commission de statistique et est mis en œuvre par la Division de statistique et coordonné par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe, a donné une forte impulsion aux travaux réalisés dans ce domaine au niveau international. Ce programme a pour objectifs d'améliorer la cohérence des initiatives grâce à la coordination internationale, d'élaborer et de promouvoir des directives méthodologiques dans les domaines de préoccupation existants et nouveaux, de renforcer les capacités statistiques et techniques nationales en matière de production, de diffusion et d'utilisation de données ventilées par sexe et de faciliter l'accès aux données et métadonnées pertinentes par l'intermédiaire d'un nouveau portail lancé en mars 2014¹⁰⁵.

252. D'importants travaux méthodologiques sont en cours au niveau mondial concernant certains indicateurs de l'égalité des sexes pour lesquels il n'existe actuellement pas de définition adoptée au plan international ou de données comparables. Par exemple, la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps est en cours d'achèvement. L'initiative Faits et données concernant l'égalité des sexes, également récente, rassemble des organismes des Nations Unies, le Secrétariat, des groupes de recherche féministes et des services nationaux de statistiques en vue de créer de nouvelles méthodes et démarches permettant de mesurer l'égalité des sexes en ce qui concerne la propriété des actifs et la création d'entreprises¹⁰⁶.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

253. Des progrès ont été accomplis en matière de renforcement des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes, mais de nombreux obstacles subsistent. Pour que les États honorent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes, il faut que les mécanismes institutionnels soient investis de l'autorité nécessaire, qu'ils disposent d'un mandat clair et de ressources humaines et financières suffisantes, qu'ils rendent compte de la réalisation de leur mission mais qu'ils puissent aussi amener d'autres organismes gouvernementaux à rendre des comptes. Il faut faire en sorte qu'il existe des ministères des droits des femmes ou que les mécanismes nationaux soient rattachés aux plus hautes instances du

¹⁰⁵ Voir <http://unstats.un.org/unsd/gender/default.html>.

¹⁰⁶ Voir <http://genderstats.org/EDGE>.

gouvernement pour susciter une volonté politique et obtenir l'appui des autres instances.

254. Les mécanismes nationaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes ont besoin d'un renforcement continu de leurs capacités et d'un appui technique pour s'acquitter de leurs mandats. La collaboration entre les ministères et avec d'autres parties prenantes, en particulier des organisations de femmes, est nécessaire pour renforcer l'action concertée en faveur de l'égalité des sexes. Les politiques et plans d'action nationaux dans ce domaine, ainsi que les stratégies de transversalisation de la problématique hommes-femmes, jouent un rôle important et devraient être considérés comme prioritaires. Pour évaluer les obstacles rencontrés par les mécanismes nationaux et institutionnels et s'inspirer des stratégies efficaces, les États doivent mener systématiquement des recherches comparatives sur les résultats et l'efficacité de leurs mécanismes respectifs.

255. Il existe actuellement une importante dynamique en faveur de l'amélioration des statistiques ventilées par sexe et il faudrait en tirer parti pour accélérer encore les progrès. De nombreux pays sont clairement déterminés à renforcer la collecte et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe au niveau national, mais d'importantes ressources supplémentaires seront nécessaires pour remédier aux insuffisances en matière de disponibilité et pour recueillir des données relatives aux questions nouvelles ou naissantes. Les mécanismes nationaux font face à une autre difficulté de taille, à savoir la production de statistiques permettant de mesurer l'égalité des sexes et les droits des femmes pour différents groupes démographiques et sociaux. Les États devraient encourager la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques ventilées par sexe, redoubler d'efforts pour analyser les données d'enquêtes existantes et investir dans d'autres sources de données, notamment les registres administratifs. Il faudrait également accorder la priorité à l'élaboration de méthodes éthiques et solides permettant d'analyser de grands ensembles de données (aussi appelés mégadonnées) en tenant compte de l'égalité des sexes.

I. Droits fondamentaux des femmes

256. Le Programme d'action affirme clairement que le plein exercice par les femmes et les filles de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, est un préalable indispensable à l'instauration de l'égalité des sexes. Le Programme a engagé les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes en appliquant intégralement l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de garantir l'égalité et la non-discrimination aussi bien au regard de la loi que dans la pratique, et de diffuser des notions élémentaires de droit.

257. Au cours des dernières années, le corpus des normes internationales a été considérablement étoffé afin d'intensifier les efforts visant à faire respecter, à protéger et à réaliser les droits fondamentaux des femmes et des filles. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a poursuivi son travail de développement et de clarification du contenu normatif de la Convention par l'intermédiaire de ses recommandations générales, dont les six dernières en date, adoptées entre 2010 et 2014, portent sur les femmes âgées et la protection de leurs

droits d'être humains; les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les conséquences économiques du mariage et des liens familiaux, et de leur dissolution; les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit; les pratiques néfastes; et les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatridie.

258. Entre 2010 et 2014, de sa treizième à sa vingt-sixième sessions, le Conseil des droits de l'homme a adopté 419 résolutions portant sur des thèmes très divers. Vingt et une de ces résolutions portent sur des questions relatives aux droits fondamentaux des femmes ou à l'égalité des sexes, notamment la violence à l'égard des femmes, la mortalité maternelle, les mariages d'enfants et les mariages forcés et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Deux cent onze de ces résolutions portent sur d'autres sujets, mais font référence d'une façon ou d'une autre aux droits fondamentaux des femmes ou à des questions relatives à l'égalité des sexes. Depuis 2008, dans le cadre de l'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a adressé au total 35 469 recommandations aux États participants. Environ 20 % de ces recommandations font référence aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des sexes¹⁰⁷. Entre 1995 et 2014, 96 rapports thématiques établis dans le cadre de procédures spéciales mettaient explicitement l'accent sur les droits des femmes et des filles ou sur l'égalité des sexes, et 119 rapports portant sur d'autres sujets évoquaient ces questions.

1. Tendances observées à l'échelle mondiale

259. Depuis 2009, Nauru et l'État de Palestine ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui porte le nombre total des parties à 188 en 2014, mais l'objectif de la ratification universelle de la Convention en l'an 2000, qui avait été fixé dans le Programme d'action, n'a pas été atteint. En outre, de nombreux pays ont maintenu leurs réserves sur des dispositions essentielles de la Convention : 16 États parties maintiennent des réserves concernant l'article 2 (sur les mesures politiques) et 25 concernant l'article 16 (sur le mariage et la vie de famille). Or, le Comité considère ces articles comme essentiels et s'est déclaré préoccupé par le nombre et l'étendue des réserves qu'il suscite. Le grand nombre de réserves suscitées par l'article 16 est particulièrement inquiétant, car il souligne la réticence des États concernés à réglementer la sphère privée, qui est précisément celle dans laquelle femmes et filles continuent d'être victimes de discriminations profondément ancrées. Onze États ont levé tout ou partie de leurs réserves entre 2010 et 2014.

260. Le Protocole facultatif à la Convention, qui décrit les procédures relatives aux communications présentées par des particuliers et aux enquêtes, offre des voies de recours au niveau international aux femmes victimes de violations de leurs droits qui n'ont pas pu obtenir réparation au niveau national. Le nombre d'États parties au Protocole facultatif n'a cessé d'augmenter, passant de 99 en 2009 à 105 en 2014. Fin septembre 2014, dans le cadre de la procédure d'examen de plaintes individuelles, le Comité avait constaté des violations des droits reconnus par la Convention dans 16 cas représentatifs d'une vaste gamme de questions.

¹⁰⁷ Base de données sur l'examen périodique universel. Disponible à l'adresse : www.upr-info.org/database/.

261. Les réformes juridiques continuent de promouvoir l'égalité des sexes. En 2014, au moins 143 pays avaient dans leurs constitutions des dispositions relatives à l'égalité homme-femme¹⁰⁸. La base de données de la Banque mondiale sur les droits de propriété et la capacité juridique des femmes, qui regroupe des informations concernant 100 pays sur plus de 50 ans (1960-2010), indique que des progrès significatifs ont été accomplis en termes de réduction des disparités entre les sexes concernant la possibilité d'avoir accès à des biens, de posséder des biens propres et de signer des documents juridiques en son propre nom; un autre signe de progrès est le fait que les principes d'égalité et de non-discrimination apparaissent plus souvent comme principes fondateurs dans les constitutions nationales¹⁰⁹. La base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit » que tient la Banque mondiale indique qu'au cours de la seule période 2011-2013, il y a eu 48 modifications juridiques, dans 44 pays, dont le but était d'accroître l'égalité entre les sexes¹¹⁰. L'index « Institutions sociales et égalité homme-femme » de l'OCDE montre que 132 pays (sur un total de 162 pour lesquels des données sont disponibles) ont adopté une législation interdisant la violence familiale, et 134 (sur un total de 162 toujours) ont promulgué des lois qui rendent les lieux de travail et les lieux publics plus sûrs pour les femmes en interdisant le harcèlement sexuel¹¹¹.

262. En dépit des progrès accomplis en termes de réformes législatives, la discrimination à l'égard des femmes inscrite dans le droit reste monnaie courante dans plusieurs domaines, et en particulier dans le domaine du droit de la famille. Dans 26 pays sur 143, la législation relative aux successions établit une distinction entre hommes et femmes¹¹². Vingt-sept pays sont dotés d'une législation qui opère une discrimination contre les femmes au point que celles-ci ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur époux étranger comme des hommes pourraient le faire¹¹³. La discrimination en droit dans le domaine du droit de la famille demeure un problème majeur en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du Sud. La coexistence de multiples systèmes juridiques et la prévalence de règles discriminatoires inscrites dans le droit coutumier et religieux et les pratiques restent un obstacle dans plusieurs pays.

2. Aperçu général des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le Programme d'action

¹⁰⁸ Base de données sur les constitutions d'ONU-Femmes. Disponible à l'adresse : <http://constitutions.unwomen.org> (consulté le 13 octobre 2014).

¹⁰⁹ Mary Hallward-Driemeier, Tazeen Hasan et Anca Bogdana Rusu, « Women's legal rights over 50 years: progress, stagnation or regression? » (50 ans de droits juridiques des femmes : progrès, stagnation ou régression?), document de travail de recherche sur les politiques, no 6616 (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2013).

¹¹⁰ Note : L'étude porte sur 143 pays au total [Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2014 : lever les obstacles au renforcement de l'égalité hommes-femmes – Principales conclusions* (Londres, Bloomsbury, 2014)].

¹¹¹ Base de données « Égalité homme-femme, institutions et développement » de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Disponible à l'adresse : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=GIDDB2012>.

¹¹² Calculs d'ONU-Femmes utilisant des données tirées de la base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit » de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse : <http://wbi.worldbank.org/data> (consulté le 2 octobre 2014).

¹¹³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Note d'information sur l'égalité des sexes, les lois sur la nationalité et l'apatridie en 2014 » (Genève, 2014).

263. Pour remédier à ce problème critique, les États Membres ont pris toute une série de mesures; trois tendances majeures se dégagent : a) la prise de mesures politiques destinées à assurer l'égalité des sexes et la poursuite des réformes juridiques visant à éliminer la discrimination; b) le renforcement des mécanismes ayant pour but de responsabiliser les acteurs, des structures institutionnelles ainsi que de l'appui apporté à la cause de la protection des droits fondamentaux des femmes; et c) l'accélération des efforts destinés à permettre aux femmes et aux filles victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination d'exercer leurs droits.

Mesures politiques destinées à assurer l'égalité des sexes et poursuite des réformes juridiques visant à éliminer la discrimination

264. Pour que les femmes puissent jouir de leurs droits fondamentaux, il est fondamental de disposer d'un cadre juridique solide qui promeuve et protège ces droits. Les États ont signalé s'être efforcés de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en réformant leur législation nationale, mais très peu d'entre eux ont abordé le point particulier de l'application des observations finales et recommandations générales du Comité. Les États ont également fourni des renseignements sur la ratification d'instruments régionaux, comme le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, la Déclaration des droits de l'homme de l'Association des Nations d'Asie du Sud-est et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

265. Depuis 2010, un certain nombre d'États ont modifié leurs constitutions de manière à consacrer le principe de l'égalité des sexes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe. S'appuyant sur cette interdiction, certains États ont introduit des dispositions constitutionnelles visant à promouvoir l'égalité des sexes dans des domaines précis, comme la représentation parlementaire, les droits économiques et sociaux, l'accès à la justice, l'égalité dans la famille et dans le mariage, et mis en place des mécanismes chargés de faire bouger les lignes sur ces questions. De façon plus générale, les pays ont continué d'étendre leur législation visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination, à l'échelon national et infranational : les textes en question interdisent la discrimination fondée sur le sexe dans de nombreux domaines, notamment l'emploi, l'éducation et l'accès aux services publics, et prévoient des dispositions de discrimination positive ou des mesures temporaires spéciales afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes.

266. Le mouvement de réformes législatives qui avait été observé précédemment s'est poursuivi, en particulier en ce qui concerne les lois relatives à l'état civil, à la famille et au statut personnel, l'objectif étant d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la sphère privée. Des réformes ont permis aux femmes d'obtenir les mêmes droits que les hommes en matière de jouissance et de possession de biens et de succession, de conclusion de contrats, d'engagement de procédures judiciaires et d'obtention d'un passeport. Les États ont continué d'abroger les dispositions discriminatoires relatives à l'âge minimal pour le mariage pour les femmes et pour les hommes, ou ont indiqué qu'ils procédaient à l'examen desdites dispositions. Un nombre croissant de pays ont également adopté des lois autorisant le mariage entre personnes de même sexe et les partenariats civils.

267. Les réformes juridiques visant à éradiquer la discrimination et à promouvoir l'égalité des sexes ont également consisté en des modifications du Code pénal, destinées par exemple à éliminer les vides juridiques permettant aux violeurs d'échapper aux poursuites, et en la promulgation de législations visant spécifiquement à incriminer différentes formes de violence à l'égard des femmes : violence familiale, harcèlement sexuel, féminicides, traite des êtres humains et mutilations génitales. Certains États ont signalé avoir lancé des études visant à amender des dispositions discriminatoires de leur code pénal, en cherchant par exemple à remédier au problème des définitions restreintes du viol qui permettent aux auteurs d'échapper à la justice. Quelques États ont réformé leur code pénal pour dépénaliser les pratiques homosexuelles.

268. D'autres réformes ont visé à garantir le droit des femmes au travail ainsi que leurs droits sur leur lieu de travail (voir chap. V, sect. F). Plusieurs États ont renforcé leur droit du travail ou les lois pertinentes interdisant la discrimination fondée sur le sexe et instituant le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi. Les nouvelles dispositions promeuvent l'égalité en matière d'accès à un travail décent, le principe « À travail égal, salaire égal », l'égalité en matière de droits à pension et à d'autres prestations ainsi qu'en matière de participation des femmes aux négociations syndicales. Des pays de diverses régions ont continué de renforcer les lois protégeant les employées de maison. Certains pays ont également adopté des dispositions législatives visant à protéger les femmes contre la discrimination sur le lieu de travail, et notamment contre le harcèlement sexuel. On constate la poursuite d'une tendance positive consistant à accorder des congés de maternité et de paternité ou à en étendre l'accès, et à promouvoir les réaménagements des modalités de travail.

269. Des États ont adopté des mesures temporaires spéciales visant tout particulièrement à permettre aux femmes de participer pleinement à la vie publique et politique, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il s'agit notamment de lois et mesures établissant des quotas et des cibles en vue d'appuyer la participation des femmes aux élections et leur représentation aux différents niveaux de l'administration, dans les services publics et dans les conseils d'administration et organes de gestion du secteur privé. Certains pays ont adopté des lois visant à accroître la représentation des femmes dans l'appareil judiciaire et les services diplomatiques (voir chap. V, sect. G).

270. Bien que garantir l'égalité en droit et éliminer la discrimination constituent des priorités et des réalisations importantes, il ne s'agit que de la première étape vers l'instauration de l'égalité réelle, qui permettrait aux femmes de jouir de leurs droits fondamentaux de façon effective et de réussir aussi bien que les hommes. Certains pays ont instauré des mesures temporaires spéciales en ce sens, mais il faut signaler que souvent les lois posent le principe de l'égalité de traitement ou de l'égalité des chances sans remédier aux handicaps socioéconomiques historiques et structurels dont pâtissent les femmes : leur difficulté à accéder aux ressources, les barrières institutionnelles et la persistance de normes sociales discriminatoires, les stéréotypes sexistes et le fait qu'elles n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne les prises de décisions à tous les niveaux.

271. On note depuis 2010 une évolution prometteuse : on s'intéresse davantage aux réformes et mesures qui permettraient de combler le fossé qui existe entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, de manière à donner aux femmes la jouissance effective de

leurs droits. Les lois et programmes spécifiques élaborés dans cette perspective portaient notamment sur l'égalité concrète, sur la mise en place de mesures et de programmes en faveur de l'égalité des sexes au niveau national, sur les initiatives à prendre pour remédier aux handicaps socioéconomiques dont souffrent les femmes, sur les stéréotypes sexistes, sur le soutien à apporter aux femmes pour les aider à faire valoir leurs droits et pour améliorer leur accès à la justice et leurs connaissances juridiques, ainsi que sur la formation des prestataires de services et des responsables locaux à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. Ces efforts ont été relayés par diverses initiatives comme par exemple l'instauration de l'obligation d'évaluer l'impact des lois et mesures en termes d'égalité des sexes, en collaboration avec des mécanismes de suivi intergouvernementaux.

272. Les États sont de plus en plus enclins à reconnaître les limites des réformes juridiques pour ce qui est de la réalisation de l'égalité des sexes, et en particulier s'agissant du passage de l'égalité de droit à l'égalité de fait. Certains pays ont reconnu cet écart entre théorie et pratique, en admettant que bien qu'ils aient ratifié des traités internationaux et mis en place des lois et des bonnes pratiques au niveau national, l'application nationale des instruments internationaux reste difficile. La persistance de dispositions discriminatoires demeure un obstacle majeur dans plusieurs pays, en particulier en ce qui concerne la famille et le mariage. Même dans les cas où des réformes juridiques ont été réalisées, les barrières d'ordre socioculturel, les stéréotypes et pratiques discriminatoires, les lacunes dans la mise en œuvre et le suivi des lois et l'insuffisance des ressources allouées à la défense de l'égalité des sexes restent des obstacles de taille à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux. De nombreux pays possèdent des appareils judiciaires et des systèmes juridiques informels, doubles ou multiples, qui combinent droit écrit, droit coutumier et/ou droit religieux, qui souvent ne travaillent pas de concert au respect des droits fondamentaux des femmes.

Renforcement des mécanismes ayant pour but de responsabiliser les acteurs, des structures institutionnelles ainsi que de l'appui apporté à la cause de la protection des droits fondamentaux des femmes

273. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, présentes dans de nombreux pays, s'intéressent de plus en plus à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. Ces institutions peuvent souvent traiter les plaintes individuelles pour discrimination, y compris pour discrimination sexuelle, mener des enquêtes sur des cas individuels et formuler des demandes de renseignements. Elles peuvent également élaborer des rapports thématiques pour sensibiliser l'opinion à des questions précises. Depuis 2010, des institutions nationales de défense des droits de l'homme ont procédé à des examens, mené des enquêtes au niveau national, organisé des campagnes et des programmes de sensibilisation portant sur les droits des femmes sur le lieu de travail, la violence à l'égard des femmes en général et plus précisément sur la violence et la discrimination à l'égard des femmes dans l'armée. Plusieurs pays ont désigné des champions des droits de l'homme qui sont ou bien des généralistes ou bien des spécialistes de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes.

274. Outre les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les États ont continué à renforcer toute une série de mécanismes et d'institutions ayant pour mission de promouvoir l'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Il s'agit notamment de commissions nationales des droits

de l'homme, de commissions parlementaires et de commissions d'enquête sur des questions relatives aux droits de l'homme, de conseils d'experts, de bureaux pour les droits de l'homme créés au sein des gouvernements et de mécanismes de coordination interministériels. Certains pays ont créé des commissions chargées de l'action visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des observatoires de l'égalité des sexes. On a également créé des unités spéciales, nommé des coordonnateurs de la problématique hommes-femmes et établi des tribunaux spécialisés dans le droit de la famille ou dans la violence à l'égard des femmes pour s'assurer de la disponibilité d'agents spécialisés capables d'aider les femmes dans le système de justice et d'améliorer l'issue des affaires traitées. Plusieurs États ont également entrepris de former le personnel travaillant dans le système judiciaire et dans la police à ces problématiques.

275. Un autre moyen efficace de garantir l'accès des femmes à la justice et de leur permettre d'obtenir réparation en cas de violations de leurs droits consiste à leur fournir une assistance juridique et des services juridiques gratuits. Plusieurs États ont mis en place des programmes d'assistance juridique ou ont développé ceux existants, en ciblant des groupes spécifiques de femmes, notamment les migrantes, les autochtones et les femmes souffrant d'un handicap. Dans certains cas, les campagnes d'information juridique faisaient partie d'une action plus large de formation aux droits de l'homme. Les organisations féminines issues de la société civile jouent un rôle clef en contribuant au renforcement des capacités et en fournissant des conseils et une assistance juridiques.

276. L'éducation et la sensibilisation du public aux droits fondamentaux des femmes et des filles sont cruciales pour faire évoluer les mentalités et les normes sociales discriminatoires et instaurer des normes positives fondées sur l'égalité et le respect. Les États ont continué d'intégrer l'enseignement des droits de l'homme aux programmes scolaires et aux programmes de formation des enseignants. Dans quelques pays, des activités de communication visant à améliorer les connaissances juridiques de base des femmes ont été organisées. Plusieurs États ont mené des campagnes de sensibilisation du public pour mieux faire connaître les droits fondamentaux des femmes et mobiliser en leur faveur. Bien que l'on constate une nouvelle tendance consistant à recourir de plus en plus aux médias sociaux dans le cadre de ces campagnes, les efforts de communication se font toujours majoritairement par l'intermédiaire de la presse écrite, de la télévision, de la radio et d'autres médias. Certains pays ont organisé des activités de sensibilisation portant tout particulièrement sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les observations finales du Comité. Certains pays ont également indiqué avoir pris des mesures visant à protéger les droits de l'homme et à sensibiliser à ces questions, en engageant par exemple le dialogue à ce sujet avec la société civile.

277. En dépit des efforts déployés pour renforcer les mécanismes de responsabilisation, plusieurs problèmes persistent. Beaucoup de femmes ignorent toujours les droits qui sont les leurs et les procédures par lesquelles elles peuvent les faire valoir. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres mécanismes manquent souvent de moyens et de financements pour s'acquitter de leur mandat; le manque d'experts spécialistes des droits des femmes ou le fait que l'égalité des sexes ne soit pas considérée comme une priorité font souvent que ces institutions ne sont pas adaptées aux besoins des femmes et des filles. Les stéréotypes sexistes néfastes continuent à promouvoir une culture de la

discrimination au sein des institutions publiques, et contribuent souvent à faire régner l'impunité concernant la violence à l'égard des femmes.

278. En ces temps de crise économique où les mesures d'austérité frappent de plein fouet les groupes marginalisés, il est de plus en plus admis qu'il faut appliquer les normes et principes relatifs aux droits de l'homme à des domaines tels que les politiques économiques, afin de réduire les vulnérabilités et les inégalités et de faciliter l'exercice effectif des droits de l'homme. Or le plus souvent, lorsqu'ils mettent en œuvre le Programme d'action au niveau national, les pays n'appliquent pas les normes relatives aux droits de l'homme dans une optique intersectorielle dans tous les domaines. Seuls quelques pays ont indiqué avoir appliqué ces normes dans des domaines comme l'éducation, la santé (y compris la santé procréative et sexuelle), les migrations, la participation à la vie politique, le congé de maternité ou congé parental et les droits de propriété.

279. Une autre difficulté réside dans la faiblesse de la protection accordée aux défenseurs des droits des femmes et dans le rétrécissement de la marge de manœuvre de la société civile, deux phénomènes qui limitent la participation des femmes à la vie publique et politique. Partout dans le monde, des défenseurs des droits des femmes, qu'il s'agisse de femmes ou de tout autre défenseur des droits de l'homme militant en faveur de l'avancement des droits des femmes, continuent à être victimes d'actes de discrimination et de violence, et sont parfois même tués à cause de leur engagement. Ils sont stigmatisés et ostracisés par des groupes extrémistes et conservateurs, des chefs locaux, des familles et des communautés qui considèrent que leur engagement constitue une remise en cause de la conception traditionnelle de la famille et des rôles respectifs de l'homme et de la femme dans la société et une menace pour leur religion, leur honneur ou leur culture. Les États ont un devoir de protection à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, à qui ils doivent permettre de travailler dans un environnement sûr et propice. Toutefois, rares sont les États ayant signalé avoir pris des mesures pour protéger ces militants.

Accélération des efforts destinés à permettre aux femmes et aux filles victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination d'exercer leurs droits

280. Une tendance porteuse se dégage depuis 2010 : on admet de plus en plus la nécessité d'adopter une approche plus fine de la protection des droits de l'homme, et l'idée que les femmes ne forment pas un groupe homogène. Les réponses de nombreux États traduisaient une inquiétude face aux conséquences des formes multiples de discrimination que subissent les femmes et les filles dans l'ensemble des domaines prioritaires, notamment en ce qui concerne la pauvreté, le marché du travail, la santé, la violence et l'éducation. Certains États ont indiqué s'être efforcés de tirer les conséquences de ce diagnostic, soulignant par là la nécessité d'aller plus loin que l'égalité de droit et de mettre en place une action gouvernementale globale.

281. L'adoption de lois et mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard de différents groupes de femmes qui subissent des formes multiples de discrimination constitue une tendance nouvelle qui va dans le bon sens. Dans le cadre de leur législation sur l'égalité et la non-discrimination, certains pays ont adopté des dispositions visant tout particulièrement à lutter contre ce type de discrimination, qui prévoient souvent des mécanismes judiciaires chargés de proposer des recours aux victimes de formes multiples de discrimination et de violations des droits de l'homme. Des mesures de protection juridique ciblant les lesbiennes, gays, bisexuels

et transgenres, les personnes handicapées et les migrants ont été introduites dans certains pays. D'autres pays proposent désormais des prestations ciblées, comme des services juridiques culturellement accessibles aux autochtones, des services s'adressant aux femmes roms, des services d'immigration tenant compte de la problématique hommes-femmes, la fourniture d'un appui aux femmes autochtones pour les aider à faire valoir leurs droits fonciers, des services ciblant les femmes handicapées, des services d'aide de proximité à l'intention des femmes âgées et des veuves et un accompagnement des demandeurs d'asile. Certains États ont mis en place des procédures spécifiques de traitement des plaintes, afin de protéger les droits de groupes marginalisés de femmes, notamment les prostituées et les travailleuses domestiques.

282. Bien que de plus en plus d'États soient conscients de la nécessité de combattre les formes multiples de discrimination, il faut mettre en place des mesures plus systématiques. Certains groupes de femmes, comme les migrantes, les autochtones et les handicapées, restent nettement marginalisés, en particulier en ce qui concerne leur accès au système juridique formel et aux services. En plus de l'adoption de lois et de mesures, il est nécessaire de s'efforcer de tenir compte systématiquement des besoins, des intérêts et des points de vue des groupes marginalisés de femmes et de filles dans tous les domaines et de permettre à ces groupes de participer à l'élaboration et au suivi des politiques.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

283. En dépit des progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, il reste des lacunes et des obstacles de taille. La discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles demeurent à des niveaux intolérablement élevés dans l'ensemble des pays. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reste le texte de référence en vue de la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à la ratification universelle et à l'application intégrale de cette Convention dans le monde entier; cela passe notamment par le retrait des réserves, comme l'a demandé le Comité, par l'incorporation des dispositions de la Convention aux lois et politiques nationales, par la ratification du Protocole facultatif et par l'application des observations finales, des recommandations générales et des constatations au titre du Protocole facultatif du Comité dans le cadre de la planification et des réformes juridiques et politiques nationales.

284. Il faut envisager les droits de l'homme de manière globale et en gardant à l'esprit les principes de leur universalité, de leur indivisibilité et de leur interdépendance. On ne pourra progresser dans l'ensemble des domaines critiques du Programme d'action que lorsque les femmes pourront exercer leurs droits fondamentaux. Les normes et principes relatifs aux droits de l'homme devraient être systématiquement pris en considération lors de la mise en œuvre du Programme dans tous les domaines.

285. On a assisté au cours des dernières décennies à une intensification des efforts déployés pour éliminer la discrimination inscrite dans la législation, cependant l'objectif fixé lors de l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing par la vingt-troisième session extraordinaire de

l'Assemblée générale, à savoir la suppression des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes avant 2005, n'a pas été atteint. Les choses n'ont que trop tardé. Il faut de toute urgence abroger les dispositions constitutionnelles et législatives discriminatoires, notamment en ce qui concerne les affaires familiales, le divorce et le droit des personnes, les codes pénaux, les codes de la nationalité et les lois qui régissent la succession, la propriété et le contrôle des terres et des autres ressources. Tous les mécanismes de justice, y compris les mécanismes informels, religieux et coutumiers, doivent respecter et protéger les droits fondamentaux des femmes et leur donner effet, et garantir la non-discrimination et l'égalité. À partir des réformes juridiques opérées, les priorités doivent être la mise en œuvre de la législation – à l'aide des ressources adéquates – et le renforcement des capacités.

286. La plupart des pays ont mis en place des mécanismes de responsabilisation visant à protéger les droits fondamentaux des femmes, mais ces systèmes et mécanismes doivent être renforcés et dotés de davantage de moyens, afin que les femmes puissent faire valoir leurs droits, disposer de voies de recours et obtenir réparation. Parmi les mesures qui s'imposent, on peut citer le renforcement de l'appui juridique fourni aux femmes, l'information en matière de droits de l'homme, la sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes, la formation de l'ensemble des responsables concernés et l'organisation d'actions de mobilisation au niveau local. Il faut s'efforcer de lutter contre la culture de tolérance et d'impunité qui conduit à fermer les yeux sur les actes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

287. Les États sont de plus en plus conscients de la nécessité de combler le fossé qui sépare la théorie (les lois et les politiques) de la pratique en ce qui concerne l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux. Il faut renforcer et reproduire les initiatives – lois, mesures et programmes – prometteuses qui vont dans le sens de l'égalité concrète, et s'efforcer de lever les obstacles à cette égalité concrète en s'attaquant aux handicaps socioéconomiques cumulés dont souffrent les femmes, en adaptant les institutions aux besoins des femmes, en remettant en cause les clichés et les normes sociales discriminatoires et en donnant aux femmes la possibilité de se faire entendre et de participer à tous les niveaux du processus de prise de décisions.

288. La nécessité de s'attaquer aux formes multiples et conjuguées de discrimination est de plus en plus reconnue, mais ce problème a besoin d'être pris en charge de façon plus efficace. Pour ce faire, il faut examiner de plus près les effets différents qu'a la discrimination sur les divers groupes de femmes et de filles dans tous les domaines d'action, et appliquer les mesures appropriées dans les lois et politiques. Parmi les mesures qui s'imposent, comme le renforcement de la protection juridique et la sensibilisation des services publics à ces questions, on signalera également la nécessité de mettre en place la ventilation des données par tous les facteurs pertinents, afin de permettre un suivi efficace des progrès accomplis.

J. Les femmes et les médias

289. Le Programme d'action de Beijing reconnaît le pouvoir qu'ont les médias de contribuer à l'égalité des sexes. Il exhorte les États à donner aux femmes davantage de moyens de s'exprimer et de participer à la prise de décisions dans les médias et les nouvelles technologies des communications comme par leur biais et à faire en sorte que l'image de la femme dans les médias soit objective et non stéréotypée.

290. Les divers cadres normatifs mondiaux reconnaissent tous le rôle que peuvent jouer les médias dans la promotion de l'égalité des sexes. Les cadres internationaux ont également connu d'importantes avancées, et reconnu l'importance de l'égalité des sexes dans le secteur des technologies de l'information et des communications. Dans le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux États de prendre de nouvelles mesures et initiatives visant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes à ces technologies, tant comme utilisateurs que comme producteurs, et d'encourager les médias et l'industrie de l'information à adopter et développer, dans le respect de la liberté d'expression, des codes de conduite, des directives déontologiques et d'autres réglementations internes visant à éliminer les stéréotypes sexistes. Elle a également appelé de ses vœux des programmes de renforcement des capacités visant à aider les femmes à constituer des réseaux de contacts et à améliorer l'échange mondial d'information concernant la contribution que les technologies de l'information et des communications peuvent apporter à l'égalité des sexes, au développement et à la paix.

291. Depuis la période considérée dans le précédent rapport, l'Assemblée générale a réaffirmé son engagement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme à travers les médias et les technologies de l'information et des communications, en mettant l'accent sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, la participation des femmes à la vie politique, les technologies de l'information et des communications au service du développement, les technologies agricoles au service du développement, le rôle des femmes dans le développement et les sciences, ainsi que les sciences et techniques au service du développement¹¹⁴.

292. L'importance de l'égalité des sexes, des technologies de l'information et des communications et des nouveaux médias a également été soulignée en 2014, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans la Déclaration du SMSI +10 sur la mise en œuvre du document final du SMSI et dans la vision du SMSI +10 pour le SMSI après 2015¹¹⁵. En 2013, la Commission du haut débit au service du développement numérique a fixé pour objectif un accès égal au haut débit pour les deux sexes d'ici à 2020¹¹⁶.

1. Tendances mondiales

293. Les données permettant de suivre l'évolution mondiale et régionale de l'égalité des sexes dans les médias demeurent limitées. Seuls 35 % des pays produisent des statistiques ventilées par sexe concernant les médias et à peine plus de la moitié produisent des statistiques ventilées par sexe concernant les technologies de l'information et des communications (voir E/CN.3/2013/10). Malgré ces limitations,

¹¹⁴ Voir les résolutions 65/141, 66/129, 66/130, 66/184, 66/195, 66/211, 66/216, 66/227, 67/195, 68/139, 68/198, 68/209 et 68/220 de l'Assemblée générale.

¹¹⁵ Union internationale des télécommunications, *Document final et suivi du forum de la réunion de haut niveau SMSI +10, 2014* (Genève, 2014).

¹¹⁶ Union internationale des télécommunications, « Nouvel objectif de la Commission des Nations Unies pour le large bande : connecter davantage de femmes aux TIC est vital pour les activités de développement après 2015 », communiqué de presse, 17 mars 2013.

on peut se faire une idée de la participation et de l'accès des femmes aux médias, de leur image dans les médias et de leur accès aux technologies susmentionnées¹¹⁷.

294. La participation des femmes aux médias s'est considérablement améliorée dans l'ensemble du secteur, bien que la parité soit encore loin d'être atteinte, surtout au niveau des postes à responsabilité. Il ressort d'un rapport sur les femmes et le journalisme couvrant 522 sociétés de presse dans 59 pays, que 35 % du personnel était féminin mais qu'environ un quart seulement des postes de direction (27 %) et des fonctions de gouvernance (26 %) étaient occupés par des femmes¹¹⁸. Au cours des 16 dernières années, le pourcentage de femmes dans les médias a plus que doublé¹¹⁸. Le nombre de reportages réalisés par des femmes sur tous les grands thèmes a également augmenté, sauf dans les domaines de la science et de la santé¹¹⁹.

295. La participation des femmes a augmenté dans le secteur des technologies de l'information et des communications, mais les inégalités y demeurent importantes. Ainsi, selon les chiffres publiés par de grandes entreprises, les femmes occupent moins de 20 % des emplois technologiques, quel qu'en soit le niveau¹²⁰, et aux postes de décideurs, leur proportion chute à 10 % ou 15 %. Seulement 6 % des fonds de capital-risque sont consacrés à des start-up du secteur des technologies de l'information et des communications dirigées par des femmes¹²¹.

296. L'accès des femmes aux technologies reste bien inférieur à celui des hommes. Ainsi, une étude menée sur la possession de téléphones portables montre que, malgré sa forte augmentation générale dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, la probabilité pour une femme de posséder un téléphone portable est encore de 21 % inférieure à la même probabilité pour un homme¹²². Quant à l'usage d'Internet, l'Union internationale des télécommunications estime qu'à l'échelle mondiale, 36 % des femmes et 41 % des hommes se connectent. Mais si ces taux ont atteint la quasi-parité dans les pays développés¹²³, la proportion de femmes utilisant Internet est estimée inférieure de 16 % à celle des hommes dans les pays en développement. Les femmes représentent environ la moitié des usagers des médias

¹¹⁷ Les technologies de l'information et des communications comprennent Internet, les médias sociaux, la radio et les appareils tels que les tablettes électroniques, les téléphones et les ordinateurs. Elles couvrent également les logiciels et les contenus et services en ligne.

¹¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* (Paris, 2014).

¹¹⁹ Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias, *Projet mondial de monitoring des médias 2010 : Qui figure dans les nouvelles?* (Londres, Association mondiale pour la communication chrétienne, 2010).

¹²⁰ Pour consulter les chiffres communiqués par Apple, Facebook, Google et Twitter et compilés par Bloomberg, voir Mark Milian, « The Silicon Valley diversity numbers nobody is proud of », *Bloomberg*, 12 août 2014.

¹²¹ Union internationale des télécommunications, *Un avenir plein de promesses dans le secteur des TIC pour une nouvelle génération de femmes* (Genève, 2012); voir aussi Candida G. Brush et al., *Women Entrepreneurs 2014: Bridging the Gender Gap in Venture Capital* (Wellesley, Babson College, 2014).

¹²² Ces chiffres sont tirés d'un modèle de mesure du marché reposant sur les données des abonnements à des lignes de téléphone portable et des statistiques de l'ONU concernant 149 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire [voir GSMA Development Fund et Cherie Blair Foundation for Women, *Women & Mobile: A Global Opportunity – a study on the mobile phone gender gap in low and middle-income countries* (Londres, 2013)].

¹²³ Union internationale des télécommunications, « Le monde en 2013 : données et chiffres concernant les TIC » (Genève, 2013).

sociaux à l'échelle mondiale et environ les trois cinquièmes des blogueurs¹¹⁸. Ces plateformes permettent aux femmes de diffuser leurs connaissances, de partager leurs idées, de participer au débat public sur divers thèmes et d'établir une solidarité concernant les questions féminines et l'égalité des sexes. Si certaines tendances sont positives, des études récentes montrent que la technologie peut également être utilisée à des fins préjudiciables, comme le harcèlement et les atteintes en ligne, ciblant notamment les jeunes femmes¹²⁴.

297. Par contre, l'image des femmes et des filles dans l'ensemble des médias (à la télévision, dans les films, les publicités, les vidéoclips et en ligne) n'a connu qu'un progrès limité. Si la proportion de femmes présentées ou dépeintes dans des rôles de travailleuses ou de cadres a augmenté dans certaines catégories de métiers¹¹⁹, dans l'ensemble, les femmes et les filles continuent d'être représentées d'une façon traditionnelle et stéréotypée qui ne fait pas justice à leur diversité et à leurs compétences, ni à la réalité de leur vie. La proportion de femmes évoquées dans les médias journalistiques demeure très inférieure à celle des hommes : les femmes ne représentent que 24 % des personnes interrogées ou mentionnées dans la presse écrite et les journaux radiophoniques ou télévisés et 23 % des personnes interrogées ou mentionnées en ligne¹¹⁹. Quant aux programmes de divertissement, une étude menée dans 11 pays a montré que seulement 23 % des films comptaient des protagonistes féminins et seulement 8 % d'entre eux étaient réalisés par des femmes¹²⁵.

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing

298. Les réponses émanant de toutes les régions ont mis en évidence le potentiel qu'ont les médias et les technologies de l'information et des communications de contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, notamment sur le plan économique et dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. Toutefois, la plupart des réponses ne fournissaient que peu d'informations. Quatre grandes tendances s'en dégagent : a) l'augmentation de la proportion de femmes dans le secteur des médias et des technologies de l'information et des communications; b) la lutte contre les images négatives et stéréotypées des femmes dans les médias et contre les menaces et atteintes en ligne; c) l'amélioration de l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications et de leur usage de ces technologies; et d) l'utilisation des médias comme moyen de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes.

L'augmentation de la proportion de femmes dans le secteur des médias et des technologies de l'information et des communications

299. Si elle demeure faible, la proportion de femmes dans le secteur des communications a néanmoins progressé. Certains pays ont indiqué que tout en poursuivant la réforme de la législation et des politiques visant à remédier à cette

¹²⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE*; voir aussi Pew Research Center, *Online Harassment* (Washington, 2014).

¹²⁵ Stacy L. Smith *et al.*, « *Gender bias without borders: an investigation of female characters in popular films across 11 countries* » (Los Angeles, University of Southern California, Media, Diversity and Social Change Initiative, 2014).

situation, ils avaient pris diverses mesures et, par exemple, collaboré directement avec les employeurs afin qu'ils améliorent leurs politiques internes et leurs pratiques en matière de recrutement; établi des partenariats avec des organisations et réseaux de femmes de médias visant à renforcer les capacités des femmes et à améliorer leur intégration; encouragé les universités et les établissements de formation aux médias à s'ouvrir plus largement aux femmes et à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs programmes; et mis en place des mesures d'incitation, comme l'octroi de distinctions officielles aux sociétés de médias particulièrement soucieuses de la problématique hommes-femmes, la désignation de centres d'excellence, les labels, les concours et les prix et l'organisation de manifestations publiques de grande envergure. Certains États ont également fait référence à l'efficacité des quotas pour accroître la participation féminine.

300. Malgré les progrès, des obstacles persistent en matière de recrutement, de rétention et de promotion. Les méthodes classiques visant à augmenter la proportion de femmes, notamment aux postes à responsabilités, se sont révélés insuffisantes et n'ont pas tenu pleinement compte des freins à la participation des femmes, comme leur contribution disproportionnée aux tâches domestiques non rémunérées. Un autre problème important à cet égard est l'insécurité dont souffrent les femmes spécialistes des communications et les atteintes qu'elles subissent sur leur lieu de travail. Un rapport mondial établi en 2014 a montré que près des deux tiers des femmes journalistes avaient subi différentes formes d'intimidation, de menace ou d'atteinte dans le cadre de leur travail, le plus souvent du fait de chefs, superviseurs et collègues masculins¹²⁶. Il a aussi été constaté que les femmes écrivains étaient beaucoup plus susceptibles d'être victimes de harcèlement, y compris sur Internet, et d'insultes.

La lutte contre les images négatives et stéréotypées des femmes dans les médias et contre les menaces et atteintes en ligne

301. La persistance des stéréotypes sexistes et des discriminations dans les médias demeure l'un des principaux obstacles à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. De nombreux gouvernements se sont déclarés particulièrement préoccupés par la persistance de représentations dégradantes, discriminatoires et hypersexualisées des femmes et des filles dans les médias, également représentées comme des objets, avec une tendance à la multiplication des images misogynes et violentes, notamment dans les médias sociaux, les jeux et la pornographie. La facilité d'accès à ces images grâce à Internet et aux téléphones portables a des conséquences sur les plans social et émotionnel, notamment chez les jeunes, qui se construisent une personnalité en matière de sexualité, d'intimité et de relations.

302. Plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre ces problèmes, notamment : un appui aux travaux de recherche et d'analyse sur les représentations des femmes (et des hommes) afin de mettre la question en lumière et de mieux définir les interventions qui s'imposent; le renforcement des cadres juridiques, réglementaires et d'orientations, l'adoption de mesures normatives et de codes de conduite en vue de guider les sociétés de média dans le choix de leurs messages et de les aider à

¹²⁶ Chiffre tiré d'une enquête mondiale menée auprès de 977 femmes [Alana Barton et Hannah Storm, *Violence and Harassment against Women in the News Media: A Global Picture* (Washington, Fondation internationale pour les femmes dans les médias; Londres, International News Safety Institute, 2014)].

tenir compte des questions d'égalité des sexes et de droits de la femme; des stages de formation et des ateliers relatifs à l'égalité des sexes et la mise au point d'outils en la matière, à l'intention des étudiants et du personnel du secteur des médias; et un suivi du respect des lois par des pouvoirs publics, tels que les commissions de communication ou des organes habilités à recevoir des plaintes et à mener les investigations y afférentes. Certains pays ont également déclaré avoir intégré des composantes « médias » dans leurs plans nationaux relatifs à l'égalité des sexes, dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

303. Des failles dans les politiques et réglementations régissant les médias et les technologies de l'information et des communications, en matière de déontologie, de respect de la vie privée, de sécurité et de sûreté, exposent les femmes et les filles à des risques non négligeables car les normes préjudiciables et la discrimination sexistes se propagent, donnent lieu à de nouvelles formes d'inégalité et suscitent de nouvelles formes de déshumanisation, d'exploitation et d'atteintes. Par exemple, les téléphones portables et Internet sont utilisés pour faciliter la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de mariage, le harcèlement en ligne, les atteintes à la vie privée, la censure et le piratage de comptes de messagerie électronique, de téléphones et d'autres appareils électroniques, ou pour inciter à des violations et atteintes aux droits des femmes et des filles, les défenseuses des droits fondamentaux étant de plus en plus visées. En outre, les faits prouvent qu'au lieu d'offrir un espace permettant de lutter contre la discrimination régnant hors des réseaux virtuels, Internet ne fait que la reproduire. Bien que préoccupés par la question, les pays n'ont fourni que des renseignements limités sur la gouvernance de ce type de technologies et les mesures prises pour lutter contre les risques et atteintes auxquelles étaient exposées les femmes et les filles. La gouvernance de ces technologies étant toutefois de nature transnationale, elle nécessite une coopération intergouvernementale et multipartite.

304. La lutte contre les stéréotypes et la discrimination dans les médias et les technologies de l'information et des communications n'ayant progressé que lentement, il demeure difficile de protéger la liberté d'expression tout en contrôlant les contenus et utilisations préjudiciables des médias et des technologies afin d'assurer un respect minimum du principe de non-atteinte à l'intégrité. Il faut des mesures d'incitation visant à promouvoir une image juste et pluridimensionnelle des femmes et des filles dans tous les médias et dans tous les sujets traités et contenus diffusés.

L'amélioration de l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications et de leur usage de ces technologies

305. Au cours des 10 dernières années, les technologies de l'information et des communications ont apporté de nombreux avantages aux femmes, notamment grâce à l'essor de l'usage des téléphones portables et des médias sociaux, au développement des applications et services utiles, aux programmes visant à promouvoir l'acquisition de compétences numériques, à la contribution des femmes aux utilisations innovantes de ces technologies telles que la création de réseaux, le partage d'expériences, la lutte pour les droits fondamentaux, la mobilisation du public en faveur des changements, la création de perspectives économiques, le développement des flux d'informations et de connaissances, et les nouvelles possibilités d'apprentissage.

306. De nombreux États ont reconnu la nécessité d'éliminer l'inégalité des sexes concernant l'accès aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation, et de remédier à l'absence de perspectives des femmes en ce qui concerne l'élaboration des contenus destinés à ces technologies. Certains ont indiqué avoir développé le recours à ces technologies, notamment l'utilisation d'outils multimédias de formation et d'enseignement à distance et l'introduction de ces technologies dans les écoles et les établissements de formation technique et professionnelle afin d'en améliorer les enseignements; l'utilisation de matériel portable incorporant des bases de données afin d'améliorer la collecte de données, y compris au prix de populations ayant un faible niveau d'éducation; le recours à des technologies mobiles pour améliorer l'offre de soins; la mise à profit des possibilités offertes par ces technologies et par le commerce en ligne pour faciliter la participation des femmes au marché et leur indépendance économique; et l'offre de formations à ce type de technologies afin d'améliorer la participation au marché du travail. Ils ont indiqué avoir pris des mesures visant à accroître l'accès à ces technologies, notamment par la création de points d'accès gratuit à la wifi, de clubs Internet et de centres technologiques locaux, afin de mettre la technologie à la disposition des plus pauvres et de la rendre accessible dans des zones reculées, ainsi que par des initiatives visant à favoriser les connaissances et les compétences numériques, y compris dans les écoles. Certains États Membres ont fait état du détournement de technologies de l'information et des communications, et plusieurs ont introduit des dispositions juridiques et pris d'autres mesures afin de lutter contre la cybercriminalité et les menaces en ligne.

307. Plusieurs pays intègrent la question de l'égalité des sexes dans leurs stratégies et plans relatifs aux technologies de l'information et des communications et les questions liées à ces technologies dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la problématique hommes-femmes. Certains d'entre eux ont indiqué avoir recueilli des données sur l'égalité des sexes au regard de ces technologies, notamment sur l'utilisation faite par les femmes et les filles de ces technologies, grâce à des enquêtes auprès des télécentres et des ménages. De nombreux pays ont adopté des mesures et des lois, lancé des campagnes et mis en place des systèmes de mentorat pour accroître l'accès des filles à ces technologies à des fins d'apprentissage et de progrès professionnel.

308. En dépit de ces progrès, il existe encore une inégalité des sexes en ce qui concerne l'accès aux médias et aux technologies de l'information et des communications et leur usage. En outre, les contenus et possibilités offerts aux femmes en tant que créatrices, et pas simplement consommatrices, de ces technologies demeurent limités.

L'utilisation des médias comme moyen de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes

309. Les médias écrits, télévisés, radiophoniques, en ligne et sociaux sont de plus en plus utilisés par les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales comme moyens de promouvoir l'égalité des sexes et de sensibiliser la population à des questions telles que la violence à l'égard des femmes et les pratiques préjudiciables. L'action menée par les pouvoirs publics demeure toutefois limitée quant aux transformations fondamentales qu'il convient d'opérer pour mettre les médias (traditionnels ou en ligne) face à leurs responsabilités pour ce qui est d'éliminer les images stéréotypées des femmes et des filles et les messages

discriminatoires qui présentent dans les programmes d'informations et les émissions de divertissement.

310. De nombreux États ont rendu compte de la façon dont ils utilisaient les médias et les technologies de l'information et des communications pour appliquer le Programme d'action, notamment par la création ou le développement de sites Web visant à diffuser des informations sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les questions concernant les femmes, à en accroître la transparence et à sensibiliser le public. Certains ont déclaré utiliser des plateformes en ligne pour effectuer des sondages auprès des femmes et des filles et obtenir sur les initiatives mises en œuvre. Des pays ont indiqué recourir à des médias à grande audience pour mener des campagnes de sensibilisation et diffuser des programmes pédagogiques sur les droits de la femme, l'accent étant souvent mis sur la tolérance zéro à l'égard de la violence faite aux femmes. Plusieurs pays, notamment dans les régions en développement, ont souligné qu'ils poursuivaient leur collaboration avec les stations de radio, ayant conscience de leur utilité pour diffuser auprès de populations peu éduquées ou vivant dans des zones reculées des messages en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

311. Les médias et les technologies de l'information et des communications sont des vecteurs essentiels à la participation pleine et effective des femmes et des filles à la vie civique, politique, économique, sociale et culturelle. Les perspectives, les besoins, les droits et le rôle des femmes concernant les médias et ces technologies sont par conséquent déterminants, y compris dans les instances où sont prises les décisions et élaborées les politiques et notamment sur le plan des responsabilités à cet égard. Pour que les femmes soient davantage présentes dans les médias et le secteur des technologies, de l'information et des communications, à tous les niveaux de décision, il faut continuer à assurer un enseignement et une formation professionnelle théoriques et techniques, notamment dans les domaines de la gestion et des fonctions de direction. Afin de favoriser la rétention et la promotion du personnel féminin, les gouvernements devraient garantir l'égalité de rémunération et des conditions de travail décent et qui permettent aux femmes de concilier leur travail et leurs responsabilités familiales, tout en leur assurant un environnement sûr et exempt de harcèlement. La collaboration entre les syndicats, associations, clubs, organisations, réseaux professionnels et réseaux féminins dans les secteurs des médias et des technologies constitue également un élément essentiel pour favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilités dans ces domaines.

312. Pour faire avancer l'égalité des sexes au moyen des médias et des technologies de l'information et des communications et pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination ou les prévenir, il est nécessaire : de renforcer les dispositions juridiques, réglementaires et volontaires, à l'échelle nationale et mondiale, notamment les directives professionnelles et les codes de conduite; de poursuivre les activités de renforcement des capacités à l'intention de l'ensemble des professionnels des médias et des communications, au moyen d'études et de formation relatives aux médias; de sensibiliser le public aux questions d'égalité des sexes dans le domaine des communications et de l'information, notamment à travers les médias sociaux; et de renforcer les mécanismes de contrôle, notamment en fournissant un appui aux groupes féminins de surveillance des médias.

313. De nouveaux efforts sont nécessaires pour garantir aux femmes et aux filles un accès égal aux médias et aux technologies de l'information et des communications et à leur utilisation, en particulier à celles qui vivent dans les zones rurales ou qui appartiennent à des groupes marginalisés. Ces initiatives devraient comprendre : l'élaboration de stratégies et politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs des technologies de l'information et des communications et des médias, afin d'améliorer la pertinence des contenus et services; et de les rendre davantage conformes à la réalité, l'accroissement des investissements et le développement des systèmes d'incitation financière en vue de stimuler les investissements favorables à l'égalité des sexes et la création de mécanismes de contrôle afin d'être mieux à même de demander des comptes en cas de non-respect des engagements pris. Les plans d'action et stratégies nationaux concernant les technologies de l'information et des communications et les médias doivent tenir compte des possibilités offertes par ces secteurs pour favoriser l'égalité des sexes mais aussi des menaces qu'ils représentent. Afin que les femmes ne demeurent pas de simples consommatrices des technologies de l'information et des communications et des médias mais participent également à leur production et pour garantir qu'elles puissent en tirer davantage parti, il est nécessaire d'investir dans le renforcement des capacités technologiques des femmes et des filles, dans leurs connaissances du monde numérique et des médias, en particulier dans les établissements scolaires.

314. Pour suivre les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés, il est nécessaire de disposer de davantage de données ventilées par sexe et d'études et d'analyse de la participation des femmes et des filles à toutes les formes de médias et de technologies de l'information, de leur accès aux médias et technologies, de l'usage qu'elles en font, de la façon dont elles y sont représentées et des incidences que ces médias et technologies ont sur elles. Le partage de bonnes pratiques et d'enseignements concernant les femmes, les médias et ces technologies devrait également être encouragé, à l'échelle nationale et internationale.

K. Les femmes et l'environnement

315. Le Programme d'action engageait à poursuivre les progrès réalisés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, et à assurer la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, en tant qu'agents et bénéficiaires du développement durable. Il demandait aux États d'assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux; d'intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable; et d'évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes, en assurant notamment le respect des obligations internationales.

316. À sa cinquante-cinquième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 55/1 sur l'intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et la promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques³⁰. À sa cinquante-sixième session, la Commission a adopté la résolution 56/2 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles (voir E/2012/27), et à sa cinquante-septième session, elle a convenu qu'il importait de

prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles dans les programmes de réduction des risques et d'assistance humanitaire en cas de catastrophe naturelle liée aux changements climatiques, et de permettre aux femmes d'accéder, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les ressources économiques, et notamment d'hériter, et de posséder des terres ou d'autres ressources naturelles³⁵. À sa cinquante-huitième session, la Commission a noté que les femmes et les filles étaient souvent touchées de manière disproportionnée par la désertification, le déboisement, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, en raison des inégalités fondées sur le sexe et du fait que nombre d'entre elles étaient tributaires des ressources naturelles pour assurer leur subsistance⁶.

317. L'accent mis sur l'égalité des sexes et le développement durable dans le Programme d'action a été réaffirmé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), qui a intégré les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – et lancé un processus visant à formuler des objectifs de développement durable.

1. Tendances mondiales

318. C'est principalement au cours des cinq dernières années que les Conférences des Parties aux trois conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) qui ont été adoptées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ont mis l'accent sur la problématique hommes-femmes. À sa dix-huitième session, tenue en 2012 à Doha, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques a adopté une décision visant à promouvoir l'équilibre des genres au sein des instances et des délégations à ses sessions et à inclure le genre et le changement climatique comme point permanent de son ordre du jour¹²⁷. Lors des dernières sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le pourcentage de femmes variait entre 29 % et 37 % s'agissant des délégations et entre 11 % et 52 % s'agissant des organes constitués (voir FCCC/CP/2013/4). À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est engagée à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et à intégrer la question de l'égalité des sexes dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (voir UNEP/CBD/COP/10/27, décisions X/2 et X/19). Les programmes d'action de pays de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoient la participation effective des femmes et des hommes, en particulier des utilisateurs de ressources, des agriculteurs, des éleveurs et des organisations qui les représentent, à la planification des politiques, à la prise de décisions, à la mise en œuvre et aux évaluations aux niveaux local et national. Le cadre directif pour les activités de

¹²⁷ FCCC/CP/2012/8/Add.3, décision 23/CP.18; voir également ONU-Femmes et Mary Robinson Foundation-Climate Justice, « The full view : advancing the goal of gender balance in multilateral and intergovernmental processes » (mai 2013).

plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes, dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification, a réaffirmé ces engagements¹²⁸.

319. L'indice genre et environnement (Environment and Gender Index)¹²⁹ de l'Union internationale pour la conservation de la nature compare le pourcentage de femmes présentes dans les délégations nationales aux sessions les plus récentes des Conférences des Parties aux trois conventions de Rio, pour lesquelles des données sont disponibles, avec le pourcentage quatre à six ans plus tôt. La représentation des femmes dans les différentes délégations était la suivante : pour la Convention-Cadre sur les changements climatiques, 29 % en 2008 et 33 % en 2012; pour la Convention sur la diversité biologique, 33 % en 2006 et 36 % en 2012; et pour la Convention sur la lutte contre la désertification, 25 % en 2005 et 21 % en 2011. On constate donc que, malgré quelques améliorations, l'égalité des sexes est loin d'être atteinte.

320. En 2010, la triple crise (financière, alimentaire et pétrolière) qui a commencé en 2007/08 et ses retombées ont mis encore plus en évidence la précarité des moyens de subsistance dans le monde, tout particulièrement dans le cas des femmes, qui doivent consacrer davantage de temps et d'efforts au travail domestique non rémunéré. Cette précarité a été exacerbée par les restrictions imposées aux droits des femmes ainsi qu'à leur accès à la terre et aux ressources naturelles, à quoi viennent s'ajouter les conséquences du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la désertification, le développement des industries extractives et les saisies de terres à grande échelle pour la production de biocarburants et de cultures destinées à l'exportation plutôt qu'à la consommation locale (voir A/HRC/13/33/Add.2 et A/HRC/26/39). Pourtant, les agricultrices, les éleveuses et les femmes qui utilisent les forêts jouent un rôle essentiel dans la production, la collecte et la préparation des aliments, ainsi que dans la création de revenus pour leur famille et leur communauté, tout en contribuant à préserver l'environnement et les sites naturels productifs et à accroître leur résilience.

321. En 2010, les femmes représentaient en moyenne 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement, soit légèrement plus qu'en 1980 (40 %) et en 1995 (42 %)¹³⁰. Bien qu'il existe peu de statistiques mondiales, certains faits indiquent qu'elles exercent un moins grand contrôle sur les terres que les hommes et n'ont qu'un accès limité aux intrants, aux semences, au crédit et aux services de vulgarisation¹³⁰. Une comparaison statistique effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à partir de données de recensement révèle que moins de 20 % des propriétaires fonciers étaient des femmes¹³¹. L'indice institutions sociales et égalité homme-femme de l'Organisation de coopération et de développement économiques montre qu'en 2012, sur les 121 pays analysés, les femmes avaient les mêmes droits de propriété et d'occupation de terres que les hommes dans 28 pays; avaient théoriquement les mêmes droits que les hommes, mais que des pratiques discriminatoires restreignaient leur accès à la terre

¹²⁸ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480; voir également ICCD/CRIC(10)/20 et Corr.1.

¹²⁹ Union internationale pour la conservation de la nature, *The Environment and Gender Index (EGI) 2013 Pilot*, (Washington, 2013).

¹³⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11 : le rôle des femmes dans l'agriculture – combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2011).

¹³¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Genre et droit à la terre : comprendre les complexités, adapter les politiques », *Perspectives économiques et sociales, Synthèses*, n° 8 (Rome, 2010).

et à la propriété foncière dans 79 pays; n'avaient pratiquement aucun droit d'accès à la terre et à la propriété foncière, ou bien que leur accès était gravement limité par des pratiques discriminatoires dans 11 pays; pour 3 pays, il n'y avait pas de données disponibles¹³². Si l'égalité d'accès à la propriété foncière est importante, des études récentes sur les femmes et la protection de l'environnement montrent que la sécurité d'occupation est, quant à elle, essentielle¹³³.

322. Entre 1990 et 2012, la part de la population mondiale qui avait accès à des sources d'eau potable améliorée est passée de 76 % à 89 %, mais 748 millions de personnes, vivant pour la plupart en milieu rural, n'y avaient toujours pas accès¹³⁴. De même, le taux d'électrification à l'échelle mondiale a progressé, passant de 76 % en 1990 à 83 % en 2010, mais 1,2 milliard de personnes n'avaient toujours pas accès à l'électricité¹³⁵. Plus de 95 % des personnes sans accès à des services énergétiques modernes vivaient en Afrique subsaharienne ou en Asie et, en milieu rural, dans 84 % des cas¹³⁶. Près de 3 milliards de personnes utilisaient de la biomasse solide ou des déchets animaux pour cuisiner et se chauffer, dont la majorité des 850 millions d'habitants de taudis urbains¹³⁷. Il n'existe pas de données ventilées par sexe qui permettent de suivre et d'évaluer l'accès des femmes à l'eau et aux services énergétiques ou l'usage qu'elles en font. La pollution intérieure, essentiellement due à l'utilisation de fourneaux et combustibles polluants et à faible rendement, provoque environ 4,3 millions de décès prématurés dans le monde¹³⁸, principalement chez les femmes et les enfants, soit plus que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la malnutrition pris ensemble¹³⁹. Les femmes et les filles sont également les plus exposées aux maladies d'origine hydrique¹⁴⁰.

323. Les inégalités entre les sexes sont également aggravées par l'absence d'accès universel à des sources d'eau améliorées et à des services énergétiques modernes, à cause du temps consacré par les femmes aux activités non rémunérées et de la charge de travail que ces activités représentent, qui limite fortement l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à un emploi décent. Ce sont principalement les femmes et les enfants qui sont chargés des corvées de collecte et de transport des combustibles et de l'eau; dans de nombreux pays en développement, les femmes consacrent entre une et quatre heures par jour à la

¹³² Organisation de coopération et de développement économiques, Social Institutions and Gender Index. Disponible à l'adresse suivante : <http://genderindex.org>.

¹³³ Ruth Meinzen-Dick, Chiara Kovarik et Agnes R. Quisumbing, « Gender and sustainability », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 39, octobre 2014.

¹³⁴ Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Progress on Drinking Water and Sanitation: 2014 Update* (Genève, 2014).

¹³⁵ Voir www.se4all.org.

¹³⁶ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2011: Energy for All* (Paris, 2011).

¹³⁷ Équipe d'appui technique de l'ONU, « TST issues brief: energy », n° 14, 16 octobre 2013 (<http://sustainabledevelopment.un.org>).

¹³⁸ Organisation mondiale de la Santé, *WHO Guidelines for Indoor Air Quality: Household Fuel Combustion* (Genève, 2014). Les chiffres correspondent à 2012.

¹³⁹ Stephen S. Lim *et al.*, « A comparative risk assessment of burden of disease and injury attributable to 67 risk factors and risk factor clusters in 21 regions, 1990-2010: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2010 », *The Lancet*, vol. 380, n° 9859 (15 décembre 2010).

¹⁴⁰ Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : gérer l'eau dans des conditions d'incertitude et de risque, vol. 1* (4^e éd.) (Paris, UNESCO, 2012).

collecte de biomasse comme source de combustible¹⁴¹. Selon une étude sur le manque de temps et le manque d'eau dans 25 pays d'Afrique subsaharienne, les femmes passent, globalement, au moins 16 millions d'heures par jour à collecter de l'eau de boisson; les hommes, 6 millions d'heures; et les enfants, 4 millions¹³⁴. Les femmes rurales consacrent plus de temps que les citadins – hommes et femmes – aux tâches ménagères, notamment la collecte d'eau et de combustibles et la cuisine. Cette charge de travail est alourdie dans des situations de crise économique, de dégradation de l'environnement, de catastrophes naturelles et d'infrastructures et services inadéquats. Les interventions exclusivement ciblées sur les femmes, dans la mesure où elles seraient les principales gestionnaires de l'environnement au lieu de partager cette responsabilité avec les hommes, pourraient en fait accroître le travail non rémunéré des femmes et des filles et les risques y afférents¹³³.

324. L'inégalité d'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et moyens de production, et la dépendance à leur égard, aggravées dans bien des cas par une mobilité et un pouvoir de décision limités, signifient également que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques¹⁴². Les catastrophes naturelles, notamment celles liées aux changements climatiques ont des conséquences particulièrement marquées sur les femmes pauvres. Selon une étude réalisée dans 141 pays, elles réduisent davantage l'espérance de vie des femmes que celle des hommes¹⁴³. Compte tenu des circonstances actuelles, à savoir la forte variabilité du climat, la saisie à grande échelle de terres et de ressources en eau, et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle généralisée, l'inégalité entre les sexes a des coûts élevés en termes de développement durable. Une étude récente sur l'accès aux ressources naturelles telles que la terre et l'eau conclut qu'un accès plus équitable aux actifs et aux services (terres, eau, technologie, innovation, crédit et services bancaires et financiers) renforcera les droits des femmes, améliorera la productivité agricole, fera reculer la faim et favorisera la croissance économique¹⁴⁴. En outre, la participation des femmes aux institutions locales qui gèrent les ressources naturelles est essentielle pour assurer une gestion durable des terres, des forêts et de l'eau¹⁴⁵.

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing

325. Cinq grandes tendances se dégagent des mesures prises par les États Membres dans ce domaine critique : a) accroître l'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources; b) aider les femmes à remédier à la dégradation de l'environnement; c) promouvoir la participation et l'action collective des femmes; d) intégrer l'égalité

¹⁴¹ Banque mondiale, *Household Cookstoves, Environment, Health and Climate Change: A New Look at an Old Problem* (Washington, 2011).

¹⁴² Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2011* (« Durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous ») (Basingstoke, Royaume-Uni, Palgrave Macmillan, 2011).

¹⁴³ Eric Neumayer et Thomas Plümper, « The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002 », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 97, n° 3 (2007).

¹⁴⁴ Organisation de coopération et de développement économiques, *Réduction de la pauvreté et croissance pro-pauvres : Le rôle de l'autonomisation* (Paris, 2012).

¹⁴⁵ Bina Agarwal, *Gender and Green Governance: The Political Economy of Women's Presence Within and Beyond Community Forestry* (Oxford, Oxford University Press, 2010); voir également Isha Ray, « Women, water, and development », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 32, novembre 2007.

des sexes dans les politiques de développement durable; et e) accorder une plus grande attention à la modification des modes de consommation et de production.

Accroître l'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources

326. L'accès des femmes à la terre et à d'autres ressources naturelles continue de figurer en bonne place parmi les priorités nationales, d'autant que le lien entre la préservation de l'environnement et l'élimination de la pauvreté est devenu plus apparent. Les États ont noté que les femmes sont désavantagées en termes de droits, à la propriété foncière et à la propriété en général, notamment en raison de pratiques coutumières discriminatoires qui favorisent les hommes. Certains pays ont cité parmi leurs principales réalisations l'accès des femmes à la terre, grâce à des réformes agraires et des lois sur l'égalité des sexes en milieu rural, dans les domaines de l'agriculture et de l'accès à la terre et au crédit. De même, un certain nombre de pays font désormais de l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives, notamment l'eau, l'énergie, et au crédit, une priorité. Quelques pays ont entrepris de réviser leur législation en faveur du droit des femmes à la propriété foncière, quelle que soit leur situation matrimoniale. Dans certains pays, les femmes, notamment les femmes autochtones, ont bénéficié de programmes de redistribution des terres. D'autres pays ont mis l'accent sur la préservation et la remise en état des terres arables et sur l'accès des femmes rurales à la terre et au crédit, jugé aussi indispensable pour la sécurité alimentaire que l'accès aux marchés. Certains États ont procédé à des réformes institutionnelles, telles que la création d'un centre de coordination pour les questions touchant les terres dans le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes. Peu de renseignements ont été fournis sur la mesure dans laquelle les femmes, malgré ces efforts, bénéficient véritablement d'un droit à la terre et à d'autres ressources.

327. Conscients que les femmes sont souvent tributaires des ressources naturelles pour leur subsistance, les États ont promulgué des lois visant à promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux ressources naturelles et à leur gestion. Ils ont adopté des politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes en matière de propriété, de gestion et d'utilisation des terres et des ressources naturelles et créé des possibilités d'accès aux infrastructures environnementales (approvisionnement en eau et en énergie, élimination des déchets et lutte contre la pollution) tant pour les femmes que pour les hommes. Ils ont également reconnu que les obstacles à l'accès des femmes à l'eau et à l'énergie ainsi qu'à leur gestion pouvaient exacerber leur situation déjà précaire. C'est pourquoi l'accès des femmes à l'eau – surtout à l'eau potable – et à l'assainissement était une préoccupation prioritaire dans de nombreux pays, et certains se sont efforcés de garantir la participation des femmes pauvres à la planification et à la gestion des services de distribution d'eau et d'assainissement. Il a également été fait état de mesures visant à promouvoir l'accès des femmes à l'énergie, en particulier aux énergies renouvelables et au charbon de bois, mais les cas sont plus rares. Enfin, certains pays ont évalué leurs politiques et programmes de protection de l'environnement du point de vue de l'égalité d'accès des femmes aux ressources naturelles..

Aider les femmes à remédier à la dégradation de l'environnement

328. De nombreux États considèrent que les femmes sont les premières concernées par la lutte contre la dégradation de l'environnement et les plus touchées par la pollution, les catastrophes naturelles et les changements climatiques. C'est pourquoi

leurs politiques et programmes prennent de plus en plus compte de l'impact de la dégradation de l'environnement sur les femmes et les enfants et comportent des mesures visant à les protéger contre les risques environnementaux. Les programmes soulignent l'importance de la participation des femmes, et tout particulièrement des femmes rurales, pour la préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique. Les gouvernements reconnaissent de plus en plus que les femmes rurales, en tant qu'utilisatrices des ressources naturelles, sont directement touchées par la dégradation de l'environnement et donc bien placées pour utiliser les nouvelles techniques et pratiques de remise en état de l'environnement et des sols, de reboisement et de création de forêts communautaires. Les pays aidaient également les femmes autochtones à protéger des espèces menacées. La certification des terres autochtones et la rémunération des services écologiques permettent de protéger les forêts tout en bénéficiant aux femmes autochtones, auxquelles les forêts procurent plantes médicinales, aliments et eau.

329. Plusieurs programmes nationaux de gestion des catastrophes et de lutte contre les changements climatiques prennent en compte les effets disproportionnés des catastrophes naturelles et des changements climatiques sur les femmes. Dans un certain nombre de pays, les programmes et politiques de gestion des risques environnementaux prévoient des mesures destinées à préparer les femmes à faire face aux situations d'urgence. Dans d'autres, l'État met en œuvre des programmes pilotes de résistance aux chocs climatiques afin de permettre aux organisations de femmes d'acquérir des compétences nécessaires pour mieux faire face au changement climatique et d'aider les femmes et leurs communautés à recenser les moyens d'adaptation possibles et à les mettre en pratique. Par exemple, le Programme d'adaptation de l'Afrique a organisé des ateliers de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs effets différenciés sur les femmes et les hommes. Les femmes ont également été formées aux technologies d'adaptation aux changements climatiques, telles que la production, l'installation et l'entretien de systèmes d'énergie solaire.

Promouvoir la participation et l'action collective des femmes

330. Plusieurs pays ont cité parmi leurs plus grandes réussites la participation des femmes aux activités de protection de l'environnement et aux politiques de développement durable. D'autres, en revanche, considèrent que des femmes aux politiques, à la gestion, à la prise de décisions et à la gouvernance environnementales constitue l'un des principaux défis qu'ils ont à relever. La plupart des pays encouragent la participation des femmes à la protection de l'environnement. Certains ont adopté des lois visant à encourager la participation active des femmes aux décisions concernant l'environnement et les mesures de conservation; d'autres ont déclaré que les femmes participent de plus en plus à la prise de décisions à tous les niveaux dans ce domaine. Certains gouvernements ont souligné le niveau élevé de participation des femmes au sein de leur ministère de l'environnement, où les femmes participent au même titre que les hommes à la prise de décisions. Les organisations de femmes contribuent à la protection de l'environnement au niveau local, et certains pays dispensent aux femmes des formations afin de renforcer leurs capacités de gestion des projets environnementaux et des ressources naturelles et les aider à exercer leurs droits à l'action collective, à la participation et à la prise de décisions concernant les questions d'environnement et de durabilité.

331. Pour contribuer à l'égalité des sexes et à la participation des femmes dans le domaine de l'environnement, certains plans nationaux pour l'environnement et les femmes et les stratégies s'y rapportant stipulaient que les femmes devaient jouer un rôle actif. En conséquence, les ministères et organismes chargés de l'environnement, de l'énergie et du développement durable encourageaient la participation des femmes aux programmes scientifiques et de recherche; les organisations de femmes et les groupes de femmes autochtones contribuent activement à l'élaboration et à l'adoption de lois novatrices sur la protection de l'environnement et les femmes participent aux consultations sur les stratégies à adopter face aux changements climatiques ainsi qu'à la formulation et la mise en œuvre de programmes nationaux d'adaptation. Des États ont indiqué que des femmes siègent aux conseils consultatifs nationaux sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, aux conseils de gestion de l'eau, aux comités d'usagers de l'eau en milieu rural, ainsi qu'aux comités provinciaux et villageois et autres institutions locales de gestion des ressources naturelles. Certains pays ont adopté des indicateurs pour évaluer la participation des femmes à la gestion des ressources en eau. Les lois et politiques forestières nationales encouragent la participation des femmes et des hommes aux activités des groupes d'utilisateurs des forêts communautaires, de reboisement, de restauration des mangroves, de protection et de conservation des sols, ainsi que de gestion des réserves naturelles. Quelques États ont mentionné des politiques visant à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et à promouvoir la participation des femmes dans le secteur des industries extractives. Enfin, les femmes et leurs associations sont considérées comme contribuant à l'économie verte et aux initiatives ayant trait aux énergies propres.

Intégrer l'égalité des sexes dans les politiques de développement durable

332. Le degré d'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques de développement durable varie selon les pays : dans certains cas, la question de l'égalité des sexes est quasiment ignorée alors que dans d'autres, elle est pleinement intégrée dans les lois sur le développement durable et les politiques et programmes nationaux relatifs à l'environnement. Un gouvernement a reconnu que la question n'était pas abordée dans les débats sur les changements climatiques, tandis que d'autres étudient l'impact des changements climatiques sur l'égalité des sexes, formulent des stratégies et des plans d'action et associent les femmes aux mesures prises pour faire face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Plusieurs pays ont intégré la problématique hommes-femmes dans la lutte contre la désertification et la sécheresse, ainsi que dans les politiques et programmes nationaux concernant l'environnement, l'eau et l'assainissement et le biogaz. Un certain nombre de pays donateurs intègrent la question de l'égalité entre les sexes dans leurs programmes dans les domaines du développement international, de l'adaptation aux changements climatiques et de la foresterie, ainsi qu'aux stratégies de recherche sur l'environnement et les ressources naturelles. Un seul gouvernement a indiqué que l'égalité des sexes était systématiquement prise en compte dans tous les ministères concernés (sécurité publique, santé publique, agriculture, foresterie, pêche et justice).

Accorder une plus grande attention à la modification des modes de consommation et de production

333. Plusieurs États ont reconnu la nécessité de transformer les modes de production et de consommation et d'investir dans le développement durable par le biais d'entreprises de femmes qui concilient les aspects économique, social et environnemental et prennent des mesures en faveur des groupes socialement vulnérables. Dans certains pays, les séminaires sur les modes de consommation et de production responsables abordent la question de l'égalité des sexes dans les débats sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les technologies y afférentes. De nombreux pays mentionnent l'introduction de fourneaux améliorés (construits par des femmes dans certains cas), la production de systèmes d'énergie solaire utilisant des sels, la collecte de produits forestiers non ligneux et des projets de proximité qui assurent l'autonomie financière des femmes en tant que techniciennes, commerçantes et distributrices de produits énergétiques propres. Les fourneaux améliorés réduisent les émissions de carbone, consomment moins de bois et sont moins nocifs du fait qu'ils produisent moins de fumée et de cendres. Des directives nationales sur la qualité de l'air intérieur ont été adoptées, en accordant la priorité à la participation des femmes à leur élaboration.

334. Des projets de gestion intégrée des ressources en eau, d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural doivent permettre de renforcer les capacités des femmes et d'améliorer la qualité de l'eau. Des programmes de formation qui encouragent une gestion durable et une utilisation rationnelle des ressources naturelles permettent aux femmes d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi, par exemple dans le secteur forestier, et de contribuer ainsi à la préservation et à la régénération des forêts. Les femmes sont formées à l'utilisation des pratiques écologiquement rationnelles dans des secteurs tels que la pêche et l'agriculture. Dans les petits États insulaires en développement en particulier, les déchets toxiques et la pollution des mers soulignent l'urgente nécessité de gérer la production et la consommation de manière durable. Les États investissent dans des politiques de transport qui tiennent compte à la fois de l'environnement et de l'égalité entre les sexes, dans des méthodes de gestion durable des déchets, dans le tourisme durable et dans des projets d'adaptation aux effets des changements climatiques liés à l'eau. Les entrepreneurs qui se lancent dans des projets de pêche, d'aquaculture, d'agriculture et d'écotourisme parallèlement bénéficient de prêts à faible taux d'intérêt et d'un programme de subventions visant à améliorer la sécurité alimentaire. Le regain d'intérêt pour les savoirs traditionnels et ancestraux des communautés autochtones, notamment des femmes, contribue également au développement durable.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

335. Tenir compte des liens entre l'égalité des sexes et la préservation de l'environnement suppose d'adopter une démarche qui intègre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement et promeut les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes. Il s'agit notamment de transformer les modes de consommation et de production de façon à promouvoir l'égalité des sexes et, en particulier, les moyens de subsistance des femmes qui sont fondés sur une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles, c'est-à-dire la terre, l'eau et l'énergie. Il est essentiel d'assurer l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives ainsi que leur contrôle sur ces ressources, et de leur donner les moyens de se faire entendre et de participer à tous les niveaux de la prise de

décisions et des interventions concernant l'environnement et le développement durable.

336. Les effets des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la dégradation des écosystèmes et de la perte de biodiversité se font de plus en plus sentir et atténuer ces effets sur les femmes et leur famille, améliorer la résilience des communautés et des paysages, et renforcer les capacités d'adaptation des femmes et des hommes sont désormais des priorités urgentes pour l'action à mener. Il est indispensable de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les Conventions de Rio comme dans la planification, la programmation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur la biodiversité, la désertification et les catastrophes naturelles, ou les initiatives menées par des associations locales, y compris les organisations de femmes, notamment pour promouvoir l'agriculture climatiquement rationnelle, renforcer la résilience des sites de production et restaurer les habitats, ou encore la préservation des zones administrées par les populations autochtones ou locales.

337. Assurer l'accès à l'eau potable, à une énergie propre et à un travail décent dans l'économie verte pose des défis mais ouvre aussi des possibilités d'autonomisation des femmes, à condition d'investir suffisamment dans le renforcement des capacités et la formation des femmes, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'ingénierie, où les femmes ont tendance à être sous-représentées dans la plupart des pays. L'investissement dans la création d'emplois qui relèvent à la fois de l'économie des soins et de l'économie verte et le recrutement de femmes pour ces emplois aideront à rectifier une situation dans laquelle les femmes et les filles assument une part disproportionnée des travaux domestiques non rémunérés, tout en promouvant le travail décent et la préservation de l'environnement (voir A/69/156).

338. Il convient de combler l'insuffisance de données sur les femmes et la préservation de l'environnement, par exemple en ce qui concerne l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles et à leur contrôle, le manque de temps et de sources d'énergie et la participation au secteur environnemental, ainsi que l'impact des politiques environnementales sur les femmes et la mesure dans laquelle la problématique hommes-femmes est intégrée aux plans et programmes nationaux et internationaux pour l'environnement.

339. Pour comprendre et atténuer les effets sexospécifiques de l'essor des industries extractives et de la saisie des terres et des ressources en eau sur les communautés locales et autochtones, deux éléments sont essentiels : l'action collective des femmes et le recentrage de l'action menée par les gouvernements et les organismes internationaux. Il existe d'importantes possibilités de réforme juridique et de réviser les politiques pour protéger les droits sur la terre et les ressources naturelles et créer des emplois décents pour les femmes et les hommes. Dans ces domaines du secteur de l'environnement parmi d'autres, il est indispensable de financer les politiques de développement durable et les investissements qui contribuent à l'égalité entre les sexes.

L. Les filles

340. Bien que les questions touchant aux filles soient communes aux 12 domaines critiques, le Programme d'action accorde une attention particulière aux

discriminations persistantes à l'égard des filles et aux violations répétées de leurs droits fondamentaux. Le Programme a défini neuf objectifs stratégiques consistant à éliminer toutes les formes de discrimination; éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles; promouvoir et protéger les droits des filles; faire mieux connaître les besoins et le potentiel des filles; éliminer la discrimination dans les domaines de la santé et de la nutrition; éliminer l'exploitation économique; éliminer la discrimination dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation; éliminer la violence; sensibiliser les filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique; et renforcer le rôle de la famille.

341. Le cadre de décision international concernant la protection et la promotion des droits des filles a évolué depuis 2010. Dans sa résolution 66/140 sur les filles, l'Assemblée générale a appelé à prendre des mesures dans de nombreux domaines et concentré son attention sur les filles particulièrement vulnérables. La communauté internationale a instauré une journée internationale de la fille (résolution 66/170 de l'Assemblée) et adopté des résolutions sur la participation des femmes au développement, en mettant l'accent sur la question de l'éducation et de la violence à l'égard des filles (résolution 66/216), ainsi que sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, en demandant instamment aux États de lutter contre les stéréotypes sexistes (résolution 66/121). Dans ses dernières résolutions sur les droits de l'enfant, l'Assemblée a réaffirmé ses préoccupations concernant la violence à l'égard des filles, leur exploitation, les droits des filles handicapées et l'éducation des filles autochtones (résolutions 66/141, 67/152 et 68/147). En outre, l'Assemblée a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (résolution 66/138).

342. Le Comité des droits de l'enfant a publié une observation générale relative au droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence (voir A/67/41, annexe V, observation générale n° 13), exposant les aspects de la violence liés au genre et les risques pesant particulièrement sur les filles en situation de vulnérabilité. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 27/11 sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, souligne les inquiétudes à l'égard des adolescentes ainsi que les obligations qui incombent aux États en matière de santé procréative et sexuelle des femmes et des filles (voir A/69/53/Add.1, chap. IV). Dans les conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qu'elle a adoptées à sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a insisté sur les liens entre la violence à l'égard des filles, d'une part, et leur bien-être et leurs droits dans plusieurs autres domaines, d'autre part³⁵.

1. Tendances mondiales

343. En dépit d'importants progrès vers le plan normatif, les filles du monde entier continuent d'être, de différentes façons, victimes de discriminations, défavorisées ou touchées par la violence. Les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans plus élevés chez les filles que chez les garçons en Asie du Sud et de l'Est et dans le Pacifique reflètent en partie les pratiques discriminatoires liées à la préférence pour

les fils¹⁴⁶. Les inégalités entre les sexes en matière de santé s'accroissent à l'adolescence, lorsque les filles sont mariées prématurément et contraintes à des relations sexuelles, ce qui augmente les risques associés aux grossesses précoces et à l'exposition aux infections sexuellement transmissibles. Les adolescentes présentent par ailleurs des taux d'anémie plus élevés que les adolescents¹⁴⁶. En 2012, deux tiers des nouvelles infections à VIH chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans dans le monde touchaient des filles¹⁴⁷. Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les femmes âgées de 15 à 24 ans ont deux à quatre fois plus de risques d'être infectées par le VIH que les hommes du même âge, ce qui reflète les différences entre les sexes en matière d'alphabétisation, d'exposition aux médias, d'accès aux préservatifs et de vulnérabilité à la violence sexuelle (voir sect. V.C)¹⁴⁷.

344. Malgré les progrès importants accomplis en matière d'éducation des filles ces dernières décennies (voir sect. V.B), la majorité des quelque 58 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire et 63 millions d'adolescents en âge de fréquenter le niveau secondaire inférieur qui ne sont pas scolarisés sont des filles¹⁴⁸. De nombreux facteurs institutionnels et culturels influencent l'accès des filles à l'éducation, notamment la violence sous différentes formes, telles que le harcèlement sexuel et le harcèlement et les brutalités entre élèves, les problèmes de sécurité à l'intérieur et autour des écoles, l'exploitation et les conflits (voir sect. V.E), la pauvreté et les exigences du travail, ainsi que les infrastructures et ressources scolaires insuffisantes. Les filles qui se marient tôt et les jeunes mères sont victimes de discrimination à l'école et au sein de leur communauté, et doivent faire face à des problèmes de santé, des contraintes financières et des pressions de leur communauté et de leur famille, ce qui contribue aux taux d'échec scolaire élevés (voir sect. V.A).

345. La violence à l'égard des filles persiste sous de nombreuses formes (voir sect. V.D) et a de fortes conséquences sur leur santé physique, sexuelle et mentale et sur leur éducation, leur emploi et leur situation économique. Environ un quart des filles de 15 à 19 ans sont victimes de violences physiques à partir de 15 ans¹⁴⁹, et 120 millions de filles de moins de 20 ans, soit environ 1 sur 10, subissent des violences sexuelles¹⁵⁰. Leur vulnérabilité varie dans un même pays et d'un pays à l'autre, un risque plus élevé pesant sur les filles touchées par plusieurs formes de discrimination, notamment les filles autochtones, démunies, déplacées, réfugiées, handicapées, et dans des situations de catastrophe naturelle, d'urgence humanitaire, de conflit ou d'après conflit, ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. Les violences sont commises par des adultes ou des pairs à la maison, à

¹⁴⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Boys and Girls in the Life Cycle: Sex-Disaggregated Data on a Selection of Well-being Indicators, from Early Childhood to Young Adulthood* (New York, 2011).

¹⁴⁷ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *HIV/AIDS and Children: Thematic Report 2013* (New York, 2014).

¹⁴⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, base de données de l'Institut de statistique. Disponible sur www.uis.unesco.org/Education/Pages/default.aspx (consulté le 17 octobre 2014).

¹⁴⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants* (New York, 2014).

¹⁵⁰ Cette estimation repose sur un sous-ensemble de pays dont les données sont disponibles, qui couvre plus de 50 % de la population mondiale dans les tranches d'âge citées [Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Monitoring the Situation of Children and Women database*, disponible sur <http://data.unicef.org/> (2014)].

l'intérieur et autour de l'école et au travail, et au moyen de nouvelles formes de technologies et de médias (voir sect. V.J).

346. Environ 125 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations ou ablations génitales féminines, d'après les données portant sur 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient, où se concentre cette pratique⁶⁵. Chaque année, au moins 3 millions de filles supplémentaires, pour la plupart âgées de moins de 15 ans, sont exposées à ce risque. Parmi les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans, 44 % en Afrique de l'Est et en Afrique australe ont subi des mutilations ou ablations génitales féminines et 40 % en Afrique subsaharienne¹⁵¹. Le taux dépasse les 75 %, et même largement dans les ménages les plus pauvres, dans 10 des 27 pays africains pour lesquels des données sont disponibles. La pratique des mutilations et de l'ablation a reculé; alors qu'on estime qu'elle touche 53 % des femmes âgées de 45 à 49 ans, 36 % en moyenne des adolescentes et des jeunes femmes de 15 à 19 ans l'ont subie¹⁵². Néanmoins, malgré cette baisse en pourcentage, le nombre total de cas est peut-être toujours en augmentation en raison de la croissance démographique¹⁵². Les mutilations et ablations génitales féminines et autres pratiques néfastes, résultant des inégalités entre les sexes et de normes sociales, culturelles et religieuses discriminatoires, relatives au statut des femmes et des filles dans leur famille, leur communauté et leur société, empêchent les filles de jouir de leurs droits fondamentaux (voir A/69/211).

347. Entre 1995 et 2010, le taux de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés n'a cessé de diminuer chez les filles de moins de 15 ans, tombant à 8 %, et chez les filles de moins de 18 ans, passant à 26 %⁶⁶. En 2014, cependant, 700 millions de femmes dans le monde, soit plus d'une sur trois, étaient mariées avant l'âge de 18 ans¹⁵³, dont 250 millions avant 15 ans⁶⁶. Le taux le plus élevé est observé en Asie du Sud, où près de la moitié des filles sont mariées avant 18 ans, et une sur cinq avant 15 ans. Suivent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'Afrique subsaharienne, et l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe¹⁵¹. Si les tendances actuelles se poursuivent, le nombre de filles mariées à un âge précoce chaque année augmentera, passant de 15 millions en 2014 à 16,5 millions en 2030 et à plus de 18 millions en 2050⁶⁶. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés aggravent la pauvreté et les inégalités entre les sexes en privant les filles d'opportunités économiques et éducatives et de pouvoir de négociation en matière de sexualité, de planification de la famille et d'allocation des ressources, ce qui contribue aux grossesses précoces ainsi qu'à l'exposition à la violence.

348. Les grossesses précoces sont souvent liées à des relations sexuelles non consenties dans un contexte de violence sexuelle, d'exploitation, et de mariage d'enfants, de mariage précoce et de mariage forcé. Plus de 16 millions de filles

¹⁵¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database.

¹⁵² Fonds des Nations Unies pour l'enfance et autres, *Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women* (New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2013).

¹⁵³ Le mariage d'enfants et le mariage précoce sont des unions formelles ou informelles dans lesquelles au moins une des parties n'a pas encore 18 ans (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database). Le mariage forcé, qui comprend le mariage d'enfants, est une union qui ne recueille pas le libre et plein consentement des deux parties [ONU-Femmes, Centre virtuel de connaissances pour l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, 2012 (voir www.endvawnow.org)].

âgées de 15 à 19 ans et environ un million de filles de moins de 15 ans accouchent chaque année, pour la plupart dans des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, le taux le plus élevé étant observé en Afrique subsaharienne¹⁵⁴. Si les taux de natalité chez les adolescentes à l'échelle mondiale ont baissé depuis 1990, cette baisse est inégale et environ 11 % de tous les accouchements restent le fait de filles de 15 à 19 ans. Les adolescentes ont plus de risques de mourir de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement que les femmes âgées de 20 à 30 ans et leurs enfants sont plus susceptibles de mourir à la naissance ou dans le mois qui suit.

349. Environ 14 % des filles de 5 à 14 ans dans le monde sont astreintes à un travail, pour la plupart non rémunéré¹⁵¹. La majorité des enfants qui travaillent le font dans l'économie parallèle, dans le secteur agricole (98 millions d'enfants, soit 59 %), celui des services (54 millions), notamment comme employés de maison, ou de l'industrie (12 millions)¹⁵⁵. Si les recrutements d'enfants ont diminué en nombre dans tous les secteurs, la proportion d'enfants travaillant comme employés de maison augmente¹⁵⁶. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les filles sont plus nombreuses à être astreintes à un travail que les garçons¹⁵¹. Elles constituent plus des deux tiers des 17,2 millions d'enfants environ âgés de 5 à 17 ans travaillant, de façon rémunérée ou non, dans un foyer autre que le leur, dont 11,5 millions travaillent sous la contrainte dans des conditions inacceptables ou dangereuses¹⁵⁷. Un étude portant sur 65 pays en développement a révélé que le sexe est un élément déterminant de la participation des enfants à des tâches non rémunérées dans leur propre foyer, et qu'il existe une corrélation entre la participation aux tâches domestiques et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés¹⁵⁸. Les filles sont beaucoup plus nombreuses que les garçons à avoir, comme fréquemment leur mère, un travail non rémunéré dans leur propre foyer et à l'extérieur, consistant souvent à s'occuper d'autres personnes, ce qui n'est souvent pas pris en compte dans le recensement du travail des enfants. Les données limitées disponibles concernant le travail forcé montrent que de nombreuses filles sont en situation de servitude, notamment pour dette, ou de traite¹⁵⁹. Le travail des enfants nuit aux droits des filles à l'éducation, à la formation et à un travail décent, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la protection contre l'exploitation (voir A/68/293).

¹⁵⁴ Organisation mondiale de la Santé, « La grossesse chez les adolescentes », aide-mémoire n° 364 (septembre 2014). Disponible sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs364/fr>.

¹⁵⁵ L'Organisation internationale du Travail définit le travail des enfants comme un travail privant les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et nuisant à leur développement physique et mental [voir Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants : estimations et tendances mondiales 2000-2012* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2013)].

¹⁵⁶ Le travail domestique fait partie du secteur des services (voir Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants*).

¹⁵⁷ Organisation internationale du Travail et Marche mondiale contre le travail des enfants, *Tackling Child Labour and Protecting Young Workers in Domestic Work: A Resource Manual* (Genève, Organisation internationale du Travail, New Delhi, Marche mondiale contre le travail des enfants, 2014).

¹⁵⁸ Scott Lyon, Marco Ranzani et Furio C. Rosati, « Unpaid household services and child labour », document de travail établi pour la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2013.

¹⁵⁹ Organisation internationale du Travail, « Travail domestique des enfants : estimations mondiales 2012 » (Genève, 2013).

2. Aperçu des mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action de Beijing

350. Les États Membres ont pris une série de mesures dans ce domaine critique. Quatre grandes tendances sont apparues qui s'inscrivent pour une large part dans le prolongement des évolutions relevées en 2010 : a) l'élimination des pratiques néfastes; b) l'application de lois et des mesures de protection de l'enfance tenant compte de la problématique hommes-femmes et la mise en place de services dans ce domaine; c) l'amélioration de l'accès à un environnement éducatif tenant compte de la problématique hommes-femmes; et d) la promotion de la mobilisation des filles et de leur participation à la société.

Élimination des pratiques néfastes

351. Dans toutes les régions, de plus en plus d'États renforcent les mesures judiciaires et punitives pour éliminer des pratiques néfastes. Nombre d'entre eux ont mentionné la persistance des problèmes concernant l'application de la loi et de l'exécution des mesures et programmes, ainsi que de comportements culturels discriminatoires et de puissants tabous. Afin de lutter contre les comportements discriminatoires, les États ont mis en place des programmes éducatifs et organisé des mobilisations massives et des campagnes dans les médias. Plusieurs États ont rapporté que les cadres d'action dans le domaine de la santé et du bien-être, notamment les services de santé sexuelle et procréative pour les filles, comprenaient des initiatives visant à s'attaquer directement aux conséquences des pratiques néfastes. Dans les pays où la préférence pour les fils persiste, un travail est en cours contre la discrimination à l'égard des filles, au moyen de campagnes de masse pour l'élimination de la sélection en fonction du sexe fondée sur des stéréotypes sexistes.

352. Les États se sont davantage mobilisés depuis 2010 pour l'élimination des mutilations et ablations génitales féminines et ont mis leurs cadres de décisions nationaux en conformité avec les conventions internationales et collaboré avec différentes parties prenantes afin de lancer des initiatives porteuses de changement. Ces initiatives comprennent l'adoption de lois et de politiques de portée générale, la mise en œuvre de mesures de prévention, l'éducation communautaire, l'interaction avec les médias et la collecte et l'analyse de données. Dans leurs réponses, les États ont rendu compte de stratégies adaptées à leurs situations particulières, telles qu'un programme latino-américain destiné à mettre un terme à ces pratiques dans les communautés autochtones. Certains États africains ont adopté des stratégies nationales globales consistant notamment à travailler avec les dirigeants communautaires et les chefs religieux afin d'appliquer les nouvelles lois et de mettre en œuvre des programmes de mobilisation sociale, d'éducation publique et de changement de comportements. En Europe, certains États se sont concentrés sur l'élimination des mutilations et ablations génitales féminines au sein de leurs communautés d'immigrés grâce à des programmes de sensibilisation et de changement des comportements, sur une prise en charge médicale gratuite des victimes et sur le renforcement des mesures judiciaires. Les pays à revenu élevé de différentes régions soutiennent en outre des stratégies internationales pour l'élimination de cette pratique et s'emploient à améliorer les mesures prises au niveau national en effectuant des recherches sur l'ampleur des mutilations et ablations génitales féminines et sur les tendances à l'intérieur de leurs frontières.

353. Certains États, notamment africains, mettent en place des stratégies nationales visant à lutter de façon globale contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, y compris celles en lien avec d'autres pratiques néfastes. D'autres ont adopté des méthodes d'une portée plus limitée, par exemple axées uniquement sur les réformes juridiques, sans travail de sensibilisation ou de prévention ni prestation de services. Signe d'une évolution positive depuis 2010, de nombreux États dans l'ensemble des régions continuent de réviser leur législation afin de porter l'âge minimum du mariage à 18 ans et de prévoir des sanctions en cas de violation. Les États adoptent des programmes de prévention qui renforcent les moyens d'action des filles particulièrement exposées et s'attaquent aux causes profondes de cette pratique, en passant notamment par les environnements scolaire, familial et communautaire, et en travaillant avec des chefs religieux. Toutefois, seuls quelques États se sont engagés à financer durablement et davantage de telles mesures. D'une manière générale, un financement accru, durable et suffisant reste nécessaire afin de garantir que les lois, mesures et programmes soient effectivement appliqués et atteignent les personnes les plus à risque.

354. Plusieurs États reconnaissent en principe le besoin de prévenir les grossesses précoces afin d'assurer que les droits des filles soient protégés et que leur potentiel et leurs opportunités et gains futurs ne soient pas limités. Cela reflète une tendance positive observée depuis 2010; néanmoins seuls quelques pays ont mis en place des stratégies globales pour la protection des droits et l'élimination de la discrimination, cause fréquente de grossesses précoces. Des États d'Amérique centrale et d'Afrique, en particulier, ont mené des campagnes d'éducation du public et certains d'entre eux ont révisé leur législation afin de rendre les services d'interruption de grossesses accessibles aux adolescentes enceintes dans certaines circonstances, et adoptent des mesures afin d'empêcher l'expulsion des jeunes mères de l'école, ainsi que des dispositifs à l'échelle des villages destinés à mettre un terme à la stigmatisation sociale. Dans toutes les régions, des pays luttent contre les grossesses chez les adolescentes en améliorant les services et l'éducation en matière de soins de santé sexuelle et procréative et au moyen d'activités de prévention et autres activités ciblant les communautés marginalisées et les couches socioéconomiques défavorisées.

*Application de lois et des mesures de protection de l'enfance
tenant compte de la problématique hommes-femmes et mise en place
de services dans ce domaine*

355. Les lois, mesures et programmes de protection de l'enfance tenant compte de la problématique hommes-femmes doivent être conçus sur la base de l'analyse des différences entre les normes et les rôles dévolus à chacun des deux sexes et assurer un traitement équitable, dans la législation et dans la pratique, des préoccupations des filles et des garçons tout au long de leur vie. Si des États ont progressé sur la voie de la prise en compte dans leurs lois, mesures et services des besoins et du vécu particuliers des filles, confirmant ainsi la tendance établie depuis 2010, la grande majorité reste indifférente à la problématique hommes-femmes.

356. Les avancées en matière de révision de la législation et d'adoption de mesures de protection de l'enfance, de même que le statut de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la ratification de ses protocoles facultatifs, ainsi que de l'harmonisation des priorités nationales avec les obligations internationales, varient d'un État à l'autre. Dans toutes les régions, des États ont modifié leurs lois

de protection de l'enfance en vue d'y incorporer des mesures spécifiques de protection des filles à différentes étapes de leur vie, notamment de lutte contre la traite, l'exploitation économique et sexuelle et les pratiques néfastes grâce au recul de l'âge minimum du mariage et de l'emploi et à l'établissement de sanctions correspondantes, par exemple. Toutefois, les informations sur la mise en œuvre de stratégies visant à atteindre les filles les plus à risque sont limitées. Des lacunes subsistent en particulier dans les services pour les adolescentes. Plusieurs États ont établi des services de protection de l'enfance tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que des comités et des conseils tenant également compte de cette problématique et ayant pour rôle de surveiller l'élaboration des lois, mesures et services afin d'assurer leur bonne application et la coordination de l'action gouvernementale. Néanmoins, le financement durable de ces mesures et de leur surveillance et leur évaluation n'a pas reçu l'attention voulue.

357. Plusieurs États reconnaissent que les filles non déclarées ou migrantes font face à des obstacles qui restreignent leur accès aux services de protection de l'enfance et autres services juridiques, sociaux et de santé, et qu'elles sont particulièrement exposées à l'exploitation économique ou sexuelle. Par exemple, des États d'Europe occidentale, centrale et orientale et d'Amérique centrale et du Sud réforment leurs politiques en matière d'aide sociale et d'adoption afin de protéger les droits des filles à l'identité et à la nationalité. D'autres investissent dans des ateliers et des programmes de sensibilisation aux droits destinés aux communautés de migrants ou ethniques, visant à améliorer l'accès aux services juridiques et autres. De nombreux États ont intégré la question de la protection de l'enfance à leurs plans d'action nationaux en tant que composante de la protection du bien-être des filles, certains ayant mis en avant des initiatives particulières visant à venir en aide aux filles en situation de vulnérabilité, notamment sans abri, orphelines ou déplacées par un conflit. D'autres ont concentré leurs efforts sur la lutte contre le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ainsi que la traite, dans le cadre de programmes de protection de l'enfance plus larges qui intègrent des stratégies pour l'accès à l'éducation, l'amélioration de la santé et du bien-être et l'élimination du travail des enfants.

Amélioration de l'accès à un environnement éducatif tenant compte de la problématique hommes-femmes

358. Des États de toutes les régions ont élargi leurs programmes, et ne se contentent plus de chercher à combler l'écart entre les sexes en matière de scolarisation en supprimant les obstacles financiers, l'accès des filles à une éducation de haute qualité qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et en renforçant la sécurité à l'intérieur et autour des écoles. Ces dernières années, les États ont rendu les écoles plus sûres et plus accessibles aux filles, en reconnaissant qu'il importe de les construire près des foyers, de faire participer la communauté, de mettre au point des emplois du temps flexibles adaptés aux besoins des filles et de fournir des installations sanitaires séparées. Les États favorisent l'accès à l'école des filles marginalisées et vulnérables en fonction de leur situation particulière, par exemple en supprimant les frais de scolarité pour les filles les plus pauvres, migrantes ou appartenant à certains groupes ethniques ou en attachant les aides sociales à la fréquentation scolaire; en levant les barrières physiques et les obstacles à l'apprentissage auxquels font face les filles handicapées; en créant des internats pour les filles en milieu rural; en soutenant les écoles tenues par des organisations

non gouvernementales dans les camps de réfugiés; et en réglant le problème des inégalités raciales dans les mesures disciplinaires des écoles. Le niveau d'engagement et les ressources varient en fonction des régions, ce qui explique que de nombreux États ne se soient pas encore engagés à financer de telles mesures et à élaborer des stratégies globales. Par exemple, si plusieurs États reconnaissent l'interdépendance des problèmes auxquels les filles doivent faire face, notamment la pauvreté, la santé et la malnutrition, les responsabilités ménagères, la pression sociale et la stigmatisation, les grossesses précoces, le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, nombre d'entre eux n'ont pas adopté de plans d'action intégrés et globaux pour les filles qui prévoient la mise en place d'environnements éducatifs tenant compte de la problématique hommes-femmes.

359. Les États s'attaquent à la discrimination, à la violence, au harcèlement et aux brutalités entre élèves et au harcèlement sexuel à l'intérieur et autour des écoles par différents moyens, dans le but d'améliorer la sécurité et l'accès à l'école. Les réponses font apparaître une tendance positive depuis 2010, concernant la mise en œuvre de mesures contre les stéréotypes sexistes dans les systèmes éducatifs et par l'intermédiaire de ceux-ci. Certains luttent contre ces stéréotypes en réformant les programmes et les méthodes d'enseignement.

360. Des États de toutes les régions ont intégré l'éducation à la santé sexuelle et procréative aux programmes scolaires afin de réduire le taux de grossesse chez les adolescentes, d'apporter une aide aux jeunes mères et de promouvoir des relations d'égalité saines et respectueuses. Certains États par exemple financent des services et des numéros d'urgence dans les écoles à l'intention des rescapées de violences et de traumatismes. Des États ont également renforcé la réglementation des médias au vu des nouvelles formes de harcèlement en milieu scolaire, telles que le harcèlement en ligne. Certains États s'attachent en priorité à lutter contre le travail et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la pédopornographie, en élaborant des lois, des mesures et des programmes conscients de leurs conséquences sur l'éducation, entre autres effets néfastes. Des États ont mis sur pied des campagnes de sensibilisation au harcèlement et aux brutalités entre élèves et au harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle ou sur la non-conformité de l'identité sexuelle. Certains États africains agissent en faveur de l'éducation des filles, dont les jeunes mères, au niveau des villages.

Promotion de la mobilisation des filles et de leur participation à la société

361. La mobilisation des filles dans les domaines civique et politique est essentielle à la recherche de solutions pour l'égalité des sexes et l'autonomisation et à la lutte contre la discrimination. De nombreux obstacles expliquent toujours les faibles taux de participation des filles aux affaires publiques, tels que la discrimination, la pauvreté et le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Néanmoins, un nombre croissant d'États de toutes les régions mettent en place des parlements, conseils, clubs et associations de jeunes et collaborent avec les secteurs privé et non gouvernemental à l'élaboration de stratégies de communication sans exclusive et à la création de « cadres d'autonomisation », comprenant des programmes de formation et d'application des compétences aux fins de l'exercice de responsabilités aux niveaux local, national et parfois régional et mondial visant à encourager la mobilisation des filles, ce qui témoigne d'une évolution positive depuis 2010. Certains États ont créé des conseils consultatifs nationaux de l'enfance et de la jeunesse afin de permettre aux filles de discuter entre elles des sujets qui les

touchent. D'autres soutiennent des programmes de théâtre éducatif pour les jeunes en vue de mieux faire connaître aux filles les risques de violence et les services auxquels elles ont accès, entre autres.

362. De nombreux États reconnaissent l'importance de la participation des filles à la société, mais ajoutent que les pratiques anciennes et les comportements au sein des familles, des écoles, des communautés et des institutions créent des obstacles politiques et économiques à l'écoute et au respect des points de vue des filles. Certains font mention de problèmes persistants concernant la promotion de la prise de responsabilités par les filles et de leur participation aux activités centrées sur les médias ainsi qu'aux sports traditionnellement dominés par les hommes. Conscients de la manière dont les nouveaux médias et les nouvelles technologies peuvent donner aux filles d'autres moyens de participer à la politique, certains États soutiennent des initiatives centrées sur les technologies de l'information et des communications, notamment des clubs Internet gratuits et des ateliers d'informatique. Toutefois, un grand nombre d'autres États n'ont pas pris en considération les besoins particuliers des filles et n'ont pas lancé d'initiatives leur donnant des opportunités et des ressources pour leur permettre de créer des espaces qui leur sont propres, d'exprimer leurs préoccupations, de se forger une opinion politique et de militer pour un discours politique, dans leur société, tenant mieux compte de la diversité.

3. Pour aller de l'avant : priorités pour l'avenir et accélération de la mise en œuvre

363. Bien que les États accentuent leurs efforts pour que les droits des filles soient respectés, leur action est souvent fragmentée, manque de cohérence et ne prend pas systématiquement en compte le vécu particulier des filles. Il est nécessaire d'aborder la question du bien-être des filles de façon globale, au moyen de lois et de mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines. Cette approche doit porter entre autres sur la questions de la santé, notamment la santé sexuelle et procréative, la nutrition, l'éducation et la situation économique à différentes étapes, de la petite enfance à l'adolescence puis au début de l'âge adulte, ainsi que sur la question des droits fondamentaux à la sécurité et à l'intégrité physique, qui comprend la prévention de la violence, des pratiques néfastes et de la discrimination et la protection contre celles-ci.

364. Des mesures concrètes sont toujours nécessaires pour prévenir et éliminer la violence, les pratiques néfastes et le travail des enfants et pour atténuer leurs conséquences sur la santé, le bien-être, l'éducation et les opportunités et gains futurs des filles. Des actions adaptées au contexte doivent être menées car les structures de pouvoir politique et religieux pesant depuis longtemps sur les communautés locales contribuent toujours à l'inaction gouvernementale, même dans les pays qui sont parties aux traités relatifs aux droits de l'homme condamnant les pratiques néfastes. Des mesures d'ensemble, telles que des réformes législatives et un aménagement des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles, le développement de l'éducation pour tous, la mobilisation sociale et le changement des normes sociales, ainsi que la ratification et l'application effective des conventions internationales, doivent être incorporées à des cadres nationaux intégrés, multisectoriels et de portée générale.

365. Comme il est impossible d'isoler les filles de leur environnement immédiat, qui peut être marqué par des problèmes de travail des enfants, de violence et de maltraitance au sein de la famille, des stratégies doivent être adoptées à l'échelon de la famille ou du foyer. Les États ne se sont pas encore attaqués systématiquement au problème du travail domestique et de l'obligation de s'occuper d'autres personnes qui incombent aux filles de façon disproportionnée. En outre, peu de gouvernements cherchent à répondre directement aux besoins particuliers des filles marginalisées, bien qu'ils reconnaissent les effets de la marginalisation.

366. Afin de créer un environnement plus propice à l'autonomisation des filles, il est nécessaire d'aborder tous les objectifs stratégiques relatifs aux filles et de les rattacher aux autres domaines critiques. En outre, pour mettre fin aux normes sociales discriminatoires et pour faire en sorte que les droits des filles soient mieux compris et renforcés sur le long terme, les filles doivent être considérées par les décideurs politiques, les familles et les communautés comme détentrices de droits, et les gouvernements et autres principaux débiteurs des obligations doivent renforcer l'appui institutionnel en faveur de leurs droits. Enfin, pour faire des médias un outil d'autonomisation et non une source de nuisances, les représentations sexualisées et discriminatoires des filles doivent être réglementées et des mesures pour l'amélioration de l'éducation aux médias doivent être adoptées.

VI. Enseignements tirés et priorités pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015

367. La situation actuelle dans le monde est très éloignée de la vision énoncée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. L'examen des mesures adoptées par les pays dans les 12 domaines critiques montre que les progrès ont été inégaux et d'une lenteur inacceptable. La reconnaissance croissante par les acteurs les plus divers du fait que l'égalité entre les sexes est une priorité mondiale n'a pas apporté de véritable changement dans la vie des femmes et des filles. Avec les transformations radicales des 20 dernières années, tant des points de vue social, politique et environnemental que technologique, sont apparus de nouveaux défis dans la lutte pour parvenir à l'égalité des sexes. Les violations graves des droits des femmes et des filles demeurent largement répandues, et celles qui se dressent contre ces violations risquent d'être régulièrement victimes de violences, de harcèlement sexuel et de tentatives d'intimidation.

368. L'un des défis les plus décisifs et les plus urgents de ce siècle sera de faire naître un monde où les femmes et les filles pourront jouir de leurs droits fondamentaux. Il s'agit là d'une tâche certes considérable mais réalisable, qui exige cependant de passer d'une attitude routinière à une réelle politique de transformation. L'inégalité de répartition du pouvoir, des ressources et des opportunités, qui perpétue les inégalités entre les sexes, y compris en matière de pauvreté et de vulnérabilité, doit être corrigée, afin que puissent naître des sociétés viables et pacifiques. Cet objectif suppose un renouveau de la volonté politique

ainsi qu'un engagement plus important des États Membres à œuvrer pour que les femmes et les filles puissent réellement jouir de leurs droits fondamentaux. Une action concertée est indispensable pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et assurer la réalisation des objectifs adoptés en 1995.

369. En 2014, la Commission de la condition de la femme a appelé les États à s'attaquer, en adoptant une approche transformatrice et globale, aux principaux obstacles qui empêchaient encore la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles. La Commission a demandé que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, ainsi que les droits fondamentaux des femmes et des filles soient un objectif distinct, tout en étant intégrés à part entière dans la stratégie du nouveau cadre de développement au moyen d'objectifs et d'indicateurs.

370. L'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après leur adoption a lieu à point nommé, à la fin de la période fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire et alors que les États Membres achèvent les négociations au sujet des objectifs de développement de l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Cette coïncidence offre une occasion unique de s'appuyer sur les enseignements tirés afin de s'assurer que le prochain cadre d'action permettra réellement de transformer la vie des femmes et des filles. D'autres processus mondiaux devraient également tirer parti de ces enseignements, tels que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les préparatifs en vue de l'adoption d'un nouvel accord sur le climat et les examens stratégiques prévus pour 2015 dans le domaine de la paix et de la sécurité, tels que les examens de haut niveau des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

371. Les conclusions et recommandations ci-dessous reposent sur les résultats de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans les 12 domaines critiques, ainsi que sur les conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème « Envisager les droits des femmes dans le contexte de l'après-2015 », organisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui a eu lieu du 3 au 5 novembre 2014 à New York¹⁶⁰. Elle s'appuie également sur les résultats des recherches et des analyses effectuées par des organismes des Nations Unies et d'autres sources, comme indiqué.

A. Enseignements tirés et défis liés à la mise en œuvre du Programme d'action dans le contexte actuel

Décalages persistants entre les normes et les réalisations et entre les engagements et les actions

372. En dépit des engagements de plus en plus nombreux en faveur des droits fondamentaux des femmes et des filles au cours des 20 dernières années, il existe toujours un profond décalage entre le cadre normatif mondial et son application sur le terrain, signe d'un échec collectif des dirigeants qui ont laissé la situation perdurer. L'égalité des sexes demeure un défi universel : pas un seul pays n'a réussi

¹⁶⁰ Voir www.unwomen.org/fr/csw/csw59-2015/preparations/expert-group-meeting.

à l'instaurer. Même dans ceux qui ont réalisé d'importantes avancées en adoptant des lois et des politiques, nombre de ces lois et politiques restent encore à être mises en pratique pour que les femmes et les filles puissent concrètement en bénéficier et exercer leur droit à l'égalité. Par exemple, un nombre croissant de lois réprimant les violences contre les femmes ont été adoptées partout dans le monde, mais elles ne sont pas strictement appliquées, ce qui, combiné au sentiment de honte et à la stigmatisation générés par les violences, empêchent souvent les femmes de faire valoir leurs droits et de pouvoir vivre sans subir de violences. Alors que la plupart des pays ont adopté des lois afin de promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, du fait de la persistance des stéréotypes sexistes et des discriminations dans les systèmes éducatifs et sur le marché du travail, les femmes continuent d'occuper majoritairement les emplois faiblement rémunérés. Trop souvent, l'égalité devant la loi est mise à mal par le manque de mise en application, les attitudes et normes sociales discriminatoires, les obstacles institutionnels ainsi que le peu de pouvoir et le manque de ressources relatifs des femmes.

373. Les pays ont porté une attention plus ou moins grande aux différents domaines critiques, accordant plus d'importance à certains plutôt qu'à d'autres. Par exemple, si le droit à l'éducation pour les femmes et les filles a bénéficié d'une attention accrue, les politiques favorisant leur accès à un travail décent sont peu nombreuses. Il est également arrivé que, dans un même domaine critique, seul un nombre limité d'objectifs soit réalisé. Par exemple, une grande importance a été accordée au droit des femmes de participer aux décisions dans un certain nombre d'instances, comme les parlements nationaux, ce n'est pas le cas en ce qui concerne leur statut et leur pouvoir décisionnel dans d'autres contextes, tels que le ménage, les entreprises du secteur privé et les pouvoirs locaux. Les efforts en matière de santé procréative et sexuelle et de droits dans ce domaine sont souvent centrés sur la maternité au lieu de privilégier une approche globale qui répondrait aux besoins des femmes en matière de santé tout au long de leur vie. Cette application partielle et restrictive est un obstacle à l'exercice plein et entier par les femmes de leurs droits fondamentaux.

374. L'examen mondial montre que les normes et principes en matière de droits fondamentaux n'ont pas été systématiquement repris dans les lois, politiques et programmes concernant les divers domaines critiques. Par exemple, s'agissant de la santé, les mesures devraient se baser sur les normes internationales, c'est-à-dire garantir sans discrimination à l'égard des femmes et des filles des soins médicaux disponibles, accessibles, acceptables, appropriés et de bonne qualité, et faire en sorte que les femmes participent aux prises de décisions dans le domaine des politiques et services de santé (voir E/2001/22, annexe IV, observation générale n° 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels). Dans le domaine économique, les politiques devraient assurer l'égalité, lutter contre la discrimination et empêcher toute régression concernant les droits sociaux et économiques, qui comprennent l'accès des femmes à un travail décent, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (voir E/2005/22, annexe X, observation générale n° 18, Comité des droits économiques, sociaux et culturels).

Négligence de multiples formes de discrimination et d'inégalité

375. L'examen mondial montre que si les États reconnaissent qu'il est nécessaire de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles confrontées à de multiples formes de discrimination, leurs efforts pour mettre en pratique le Programme d'action ont largement négligé les disparités qui existent entre les femmes et les

filles. Les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire ont sensiblement augmenté, mais les filles qui viennent de milieux pauvres et/ou vivent dans des zones rurales ou de conflits continuent d'être nettement défavorisées. Si de nombreux pays ont fourni des efforts pour que les femmes participent davantage aux prises de décisions, favoriser la participation et la prise de parole de femmes particulièrement marginalisées dans les principales instances décisionnelles reste un besoin criant. Les données collectées afin d'identifier les progrès et les problèmes liés aux discriminations sexuelles sont la plupart du temps uniquement ventilées par sexe, ce qui ne permet pas d'étudier les différences et inégalités entre les femmes en fonction d'autres critères.

Persistance de normes sociales discriminatoires, de stéréotypes sexistes et de relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes

376. Cela fait longtemps que les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes sont reconnus comme des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes et du respect des droits des femmes. Comme l'a démontré l'examen, même dans les pays où l'égalité devant la loi est devenue réalité, les normes sociales discriminatoires sont toujours présentes et ont un impact sur tous les aspects de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que leur droit de vivre une vie sans violence, ou leurs droits à hériter, à posséder des biens, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et au travail, leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, et leur droit de participer à la vie sociale et politique. Parfois, les normes discriminatoires et les stéréotypes ont évolué dans le bon sens : par exemple, les hommes étaient auparavant perçus comme la seule source de revenus pour le foyer, alors que les familles sont de plus en plus dépendantes des revenus des femmes. Cependant, de nouvelles normes discriminatoires qui perpétuent les inégalités entre les sexes sont apparues dans d'autres domaines, comme les stéréotypes dommageables véhiculés par les médias, y compris dans les réseaux sociaux en pleine expansion, qui sexualisent les femmes et les filles. Les normes sociales discriminatoires perpétuant les violences contre les femmes sont toujours d'actualité, comme celles qui excusent les violences et stigmatisent les victimes.

377. Cependant, les normes sociales ne sont uniformes dans aucune société, et sont susceptibles d'évoluer que ce soit du fait de transformations plus générales dans les domaines économique, social et culturel, ou de l'évolution de la dynamique des rapports entre les sexes, notamment les actions délibérées des défenseurs des droits des femmes, aidés d'autres acteurs, en faveur de l'adoption de normes en matière d'égalité, de droits fondamentaux et de justice. Pour promouvoir les droits des femmes et des filles, il est particulièrement important que les hommes et les garçons s'impliquent dans la lutte contre les discriminations et contribuent à créer des normes sociales qui favorisent la justice sociale, l'équité et l'égalité des sexes, et qui existent déjà dans toutes les sociétés, complétant utilement la mise en œuvre des normes en matière de droits fondamentaux.

Résistances conservatrice et extrémiste à l'égalité des sexes

378. La réalisation effective des droits fondamentaux des femmes et des filles est également menacée dans certains contextes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, par l'émergence et la mobilisation de forces conservatrices et de groupes extrémistes qui rejettent de plus en plus les notions

d'égalité des sexes et de droits des femmes et des filles. Ces groupes sont très divers, et se manifestent différemment en fonction des contextes. Cependant, leur dénominateur commun est le détournement de la religion, des traditions et de la culture dans le but de réduire les droits des femmes et de perpétuer les stéréotypes en matière de répartition des rôles par sexe, notamment en ce qui concerne le droit des femmes à disposer de leur corps et de choisir leur sexualité, ainsi que le droit des femmes et des filles de prendre part à la vie publique, y compris dans les structures éducatives, le marché du travail et la politique. Dans certains cas, ces forces conservatrices ont modifié les lois, les institutions étatiques et les normes sociales concernant l'égalité des sexes, renforçant ainsi les discriminations et violant les droits des femmes (voir A/67/287).

379. Comme l'a analysé le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, la diversité existant au sein de toutes les communautés impose de garantir que les voix des femmes puissent s'y faire entendre sans aucune discrimination, notamment celles qui représentent le point de vue, les intérêts et les souhaits de groupes marginalisés (voir A/67/287). Si la résistance des groupes extrémistes aux droits des femmes ne constitue pas un phénomène nouveau, au cours des 20 dernières années, ces forces ont progressivement acquis des capacités et des moyens supplémentaires qui leur permettent d'influencer les orientations politiques. Loin de représenter d'« authentiques » traditions religieuses ou culturelles, elles sont un phénomène moderne, et s'appuient parfois sur de nouvelles interprétations des préceptes religieux. Lorsque les politiques économiques dominantes ont eu pour effet un accroissement des inégalités, une pauvreté persistante et un manque d'emplois décents, particulièrement pour les jeunes, et les gouvernements n'ont pas été capables de créer un sentiment de sécurité et d'assurer les services sociaux essentiels et des moyens de subsistance durables, certains de ces groupes ont gagné leur légitimité en se posant en alternative. La religion et les cultures ne peuvent être réduites à des croyances et des pratiques figées, repliées sur elles-mêmes, car elles ne sont jamais monolithiques et sont souvent fluctuantes. Cependant, la politisation de la religion et de la culture peut conduire à la violation des droits des femmes, lorsqu'elle implique de transformer les normes et les stéréotypes discriminatoires en lois, politiques et pratiques effectives (voir A/HRC/17/26). La culture et la religion ne peuvent en aucun cas être invoquées pour justifier la violation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Persistance des conflits violents

380. L'instabilité qui perdure et les nouveaux conflits, au cours desquels les civils sont de plus en plus souvent pris pour cible, constituent des obstacles majeurs au progrès dans les domaines critiques du Programme d'action. Les pays touchés par des conflits sont ceux dans lesquels les indices clefs du développement humain sont les plus bas et pour lesquels les séries chronologiques indiquent les progrès les plus lents, voire une régression. Les violences sexuelles et sexistes sont exacerbées en période de conflit et constituent des facteurs de risque majeur de propagation du VIH/sida. La destruction des infrastructures civiles ainsi que la dégradation des institutions étatiques empêchent l'accès des femmes aux services, aux possibilités économiques et à la justice. Les violations flagrantes des droits de l'homme, parfois commises expressément contre des femmes, des filles et les défenseurs de leurs droits, sont autant d'obstacles au respect des engagements mondiaux, et la persistance de l'insécurité empêche la participation des femmes à la vie politique,

sociale et économique. Le militarisme, basé sur une masculinité violente et une culture de la domination, perpétue les discriminations envers les femmes et est un frein à tout progrès vers l'égalité des sexes.

Un contexte économique défavorable

381. Il ressort clairement de l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme d'action que les progrès vers l'égalité des sexes ont été freinés par le contexte économique général, marqué par la crise et l'instabilité. La mondialisation s'est accompagnée de la menace de flux financiers déstabilisateurs et de crises économiques périodiques qui peuvent entraîner un accroissement des inégalités et une plus grande vulnérabilité, dont les conséquences sont particulièrement graves pour les femmes les plus pauvres. La crise financière mondiale qui a débuté en 2007/08 et les mesures d'austérité adoptées par de nombreux pays depuis 2010 ont compromis davantage encore les avancées en matière d'égalité des sexes¹⁶¹. Cependant, les crises économiques ne font qu'accentuer des inégalités et des préjudices structurels déjà existants. S'attaquer à leurs causes profondes et à leurs conséquences offre donc l'occasion de combattre les inégalités et les discriminations sexuelles qui sont parties intégrantes des structures économiques et des processus politiques et de passer à de nouvelles approches politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes (voir A/HRC/26/39).

382. Les politiques macroéconomiques dominantes – libéralisation des capitaux et des échanges, politiques monétaires déflationnistes et réformes du secteur public – n'ont pas abouti, de façon générale, à la création de conditions de travail décentes pour les femmes, ni favorisé les investissements publics nécessaires pour atteindre l'objectif d'égalité des sexes. De plus, elles se fixent le plus souvent pour principal objectif l'augmentation du PIB et, pour la plupart, ne cherchent pas à favoriser la réalisation du principe d'égalité. Il se peut même que l'augmentation du PIB soit due à des modes de production et de consommation non durables fondés sur l'utilisation d'énergies fossiles et l'extraction de ressources naturelles qui contribuent à la dégradation environnementale et à la perte de biodiversité, ce qui a aussi des conséquences sociales, y compris sur les femmes et les filles. D'autres conceptions du développement mettent l'accent sur le développement humain, le bien-être, les droits de l'homme et la viabilité environnementale. L'augmentation du PIB n'a de valeur que dans la mesure où elle permet d'investir davantage dans le développement durable et la réalisation des droits fondamentaux, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Insuffisance des ressources consacrées à l'égalité des sexes

383. L'insuffisance des ressources consacrées aux mesures en faveur de l'égalité des sexes, telles que la mise en œuvre de lois, politiques, mécanismes et plans d'action nationaux, de même que le faible niveau de ressources allouées à des secteurs comme la protection sociale, la santé, l'éducation et l'eau et l'assainissement, représentent un obstacle majeur à la mise en œuvre du Programme

¹⁶¹ Voir A/HRC/26/39; voir également Isabel Ortiz et Matthew Cummins, document de travail « L'ère de l'austérité : un examen des dépenses publiques et des mesures d'ajustement dans 181 pays », document de travail (New York, Initiative for Policy Dialogue; Genève, The South Centre, 2013); et ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality*, (New York, 2014).

d'action. Un budget favorisant l'égalité des sexes peut permettre d'utiliser plus efficacement les ressources destinées aux femmes et aux filles. Cependant, ces ressources n'auront qu'un impact limité si les budgets des services, de la protection sociale et des infrastructures sont très insuffisants. Il existe plusieurs moyens de mobilisation des ressources, au niveau national comme au niveau international : on peut accroître l'efficacité du recouvrement de l'impôt, créer de nouvelles taxes tout en s'assurant qu'elles sont équitables s'agissant à la fois des assujettis et des bénéficiaires, ou encore emprunter sur les marchés internationaux afin de financer les investissements qui auront des répercussions sociales significatives (voir A/HRC/26/28).

384. La part de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la promotion de l'égalité des sexes est restée relativement stable mais très insuffisante, notamment d'un point de vue sectoriel : elle bénéficie principalement à l'éducation et à la santé, et seule une très faible part va à l'économie. Les financements accordés par les donateurs en faveur du rôle des femmes dans la paix, la sécurité et la santé procréative et sexuelle demeurent insuffisants. Si la coopération Nord-Sud reste l'une des principales sources d'APD, particulièrement pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, la coopération Sud-Sud prend de l'ampleur, mais on ne dispose pas d'information sur les montants consacrés à l'égalité des sexes. Des sources de financement relativement nouvelles, telles que les partenariats public-privé, le secteur privé et les fondations philanthropiques ont également une influence croissante sur la définition des priorités et le financement de la promotion de l'égalité des sexes, mais elles ciblent souvent un nombre restreint de problèmes¹⁶². Savoir dans quelle mesure les donateurs sont responsables des répercussions de leurs actions sur l'égalité des sexes est une question cruciale.

Faible participation des femmes

385. Les faibles taux de participation des femmes et des filles aux mécanismes de prises de décisions, notamment à un niveau élevé, sont des obstacles majeurs à tout progrès dans les domaines critiques. Les femmes restent largement sous-représentées dans la prise de décisions dans tous les domaines – dans leurs foyers, les pouvoirs locaux, la gestion des ressources environnementales, la planification nationale et les structures de développement, les parlements nationaux et les structures de gouvernance générale. Aucun effort cohérent n'est fait pour assurer la participation et l'influence des femmes et des organisations féminines dans l'élaboration et le suivi des politiques dans les 12 domaines critiques, avec pour conséquence éventuelle des services publics, des programmes et des infrastructures qui ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins et intérêts spécifiques des femmes. La participation des femmes est une question cruciale, tant pour des raisons de justice et d'égalité que parce que les femmes, par leur présence active, pourraient favoriser la prise en compte de questions les concernant spécifiquement et s'assurer de la réalisation des politiques et des programmes mis en œuvre pour y répondre. Toutefois, on ne peut réduire la participation à une présence simplement plus nombreuse dans les instances décisionnelles : le véritable objectif est la défense efficace de problèmes considérés comme importants pour différents groupes de femmes, ainsi que la capacité aussi bien au stade de l'élaboration que de

¹⁶² Julia Miller, Angelika Arutyunova et Cindy Clark, *New Actors, New Money, New Conversations: A Mapping of Recent Initiatives for Women and Girls* (Toronto, Association pour les droits de la femme et le développement, 2013).

l'application à agir sur les politiques. Permettre la participation des femmes ne veut cependant pas dire que celles-ci doivent être seules responsables de la priorité donnée à l'égalité des sexes : tous les décideurs, femmes et hommes, doivent en assumer la responsabilité.

Absence de solides mécanismes de responsabilisation

386. La mise en œuvre du Programme d'action a été entravée par l'absence de solides mécanismes de responsabilisation qui permettraient aux femmes de tenir les décideurs responsables de leurs actes. Les institutions et mécanismes clefs pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que les mécanismes nationaux en matière d'égalité des sexes et les institutions nationales des droits de l'homme, manquent souvent des ressources, de l'appui politique ou de la reconnaissance nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. La prise en compte de la problématique hommes-femmes et les efforts pour s'assurer que l'ensemble du gouvernement fasse de l'égalité des sexes une priorité et assume la responsabilité si les résultats obtenus ne sont pas conformes aux attentes restent limités, ce qui est particulièrement inquiétant compte tenu du fait que l'ensemble des politiques et des programmes doit contribuer à l'égalité. Les organisations féminines jouent un rôle crucial en contrôlant les progrès accomplis et en réclamant des droits pour les femmes, mais les contraintes qui empêchent la société civile de peser sur les décisions, comme le manque de ressources, sont autant d'obstacles majeurs à leur action.

387. Dans de nombreux pays, la restructuration de l'État et la réforme du secteur public se sont traduites par un accroissement de l'influence du secteur privé sur le respect des droits fondamentaux des femmes. Si les gouvernements sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Programme d'action et doivent s'assurer que les acteurs privés ne violent pas les droits des femmes et des filles, la demande se fait de plus en plus pressante pour que les acteurs privés répondent eux aussi de leurs actes devant les autres acteurs concernés¹⁶³. L'influence et l'impact des sociétés transnationales, des institutions financières internationales et des actions des États par-delà leurs frontières posent également des problèmes concernant leur responsabilité¹⁶³. Les États, notamment les plus puissants et les plus développés, exercent une influence non négligeable hors de leurs frontières, particulièrement par le biais du commerce, des investissements et des politiques financières, ce qui empêche souvent les États moins développés d'atteindre leurs objectifs de développement¹⁶³. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les mécanismes de responsabilisation.

Des données limitées pour mesurer les progrès

388. Le manque de données comparables et de qualité portant sur une longue période constitue un obstacle important au suivi des progrès vers l'égalité des sexes. De nombreuses données statistiques essentielles telles que celles qui concernent l'emploi du temps, la propriété, les violences faites aux femmes, la façon dont les femmes vivent la pauvreté et participent à la prise de décisions à tous les niveaux, y

¹⁶³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Centre pour les droits économiques et sociaux, *Who Will be Accountable? Human Rights and the Post-2015 Development Agenda* (Genève et New York, 2013).

compris dans les instances locales, ne sont toujours pas produites régulièrement par les États. Comme l'examen l'a montré, même là où des statistiques « instantanées » sont disponibles, elles s'accompagnent rarement de données de tendance qui permettraient de suivre les évolutions sur la durée. Le suivi de la mise en œuvre du programme de développement l'après-2015 nécessitera un grand nombre de statistiques et de données, particulièrement pour ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles.

B. Priorités pour l'avenir : accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015

389. Il y a 20 ans, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing définissaient des objectifs et engagements visionnaires et ambitieux dans le but de progresser sur la voie de l'égalité, du développement et de la paix pour toutes les femmes partout dans le monde, dans l'intérêt de l'humanité toute entière. À l'heure où les États Membres débattent du programme de développement pour l'après-2015, cette vision reste pleinement d'actualité. L'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être au cœur des priorités du programme de développement pour l'après-2015. Pour produire de réelles transformations, le futur programme doit être universel et fondé sur les droits de l'homme. Il doit permettre de réaliser les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale¹⁶⁴ – et créer des sociétés pacifiques en mettant fin aux traditions de la violence, de la masculinité et du militarisme. L'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles sont des préalables indispensables à l'exercice des droits de l'homme, à la paix et à la sécurité et au développement durable.

390. Ainsi qu'il ressort du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1), la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est essentielle pour le développement durable et doit être accélérée. En d'autres termes, le futur programme doit s'attaquer à tous les aspects de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles et permettre de surmonter les principaux obstacles structurels qui empêchent les progrès en faveur des femmes et des filles, comme les lois et pratiques discriminatoires, la violence contre les femmes et les filles et les pratiques néfastes dont elles sont victimes, qui atteignent des niveaux inacceptables; la part disproportionnée du travail domestique non rémunéré qui est assumée par les femmes; la non-reconnaissance de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation tout au long de la vie des femmes; et la

¹⁶⁴ Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète » (A/69/700).

sous-représentation des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Cela veut dire également que la question de l'égalité des sexes doit être abordée de manière transversale et couvrir tous les autres domaines du nouveau programme. Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur de la tâche à accomplir, il ne faut pas attendre que le programme de développement pour l'après-2015 soit en place pour agir, et les États doivent prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre pleinement, efficacement et rapidement le Programme d'action, afin d'apporter des changements majeurs manifestes et mesurables d'ici à 2020.

391. L'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doit être une priorité de la mise en œuvre accélérée du Programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015. Pour que l'égalité devienne une réalité, il est urgent de combler le large fossé entre les normes mondiales et l'exercice effectif des droits fondamentaux par les femmes et les filles. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action dans tous les domaines critiques et renforcer au maximum les synergies, il faut tenir compte de l'interdépendance entre les divers droits fondamentaux des femmes et des filles et du fait que tous ces droits sont indivisibles. On ne peut pas détourner la religion ou la culture pour justifier la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il est primordial que les États aillent au-delà d'une évaluation « générale » et qu'ils essayent de déterminer les effets et résultats des lois et mesures prises sur les femmes et les filles victimes de multiples formes interdépendantes de discrimination.

392. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action montre qu'il est urgent de prendre des mesures dans cinq domaines prioritaires : transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes; modifier les politiques économiques afin de réaliser l'égalité des sexes et le développement durable; assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux; augmenter de manière significative les ressources allouées à l'égalité des sexes; et renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes

393. La transformation des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes doit être une priorité si l'on veut accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et concrétiser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les politiques et programmes couvrant les domaines critiques doivent conduire à la disparition des normes sociales discriminatoires des rapports de force entre les deux sexes et des stéréotypes sexistes et promouvoir à la place des normes positives d'égalité des sexes, de droits de l'homme et de justice sociale. Les stratégies doivent être adaptées au contexte mais pourraient prendre la forme de programmes visant à mobiliser les communautés contre la violence à l'égard des femmes, notamment au moyen de campagnes d'information publique et dans les médias; de campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à soutenir le rôle des femmes dans la vie publique, la vie politique et la prise de décisions; de politiques qui favorisent un partage plus équilibré du travail domestique non rémunéré entre les femmes et les hommes d'un même foyer et de politiques visant à éliminer les pratiques discriminatoires en matière de

succession et d'accès aux ressources. Les hommes et les garçons doivent aussi remettre en question les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes et encourager des normes positives d'égalité des sexes, de non-violence et de respect.

Modifier les politiques économiques afin de réaliser l'égalité des sexes et le développement durable

394. Pour concrétiser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les programmes des politiques économiques et sociales doivent être vecteurs de transformations et être profondément ancrés dans une perspective soucieuse des droits de l'homme. Les politiques macroéconomiques devraient élargir les marges de manœuvre budgétaires et un grand nombre de politiques sociales, économiques et environnementales tenant compte de la problématique hommes-femmes devraient mettre l'accent en priorité sur l'augmentation des investissements publics dans les infrastructures, les services publics et les mesures de protection sociale. Ces politiques doivent être complémentaires et garantir, au minimum, les droits économiques et sociaux pour tous, réduire et redistribuer la charge du travail domestique qui incombe aux femmes et aux filles et promouvoir des moyens de subsistance durables ainsi que l'intégrité écologique. Les gouvernements doivent s'abstenir d'orienter leurs politiques économiques de telle sorte qu'elles entraîneraient un recul de l'exercice des droits. L'économie mondiale est de plus en plus intégrée et pour réduire les vulnérabilités, les politiques macroéconomiques doivent donc chercher à minimiser les risques systémiques. Elles doivent également donner aux femmes et aux hommes la possibilité d'avoir un travail décent et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits sur leur lieu de travail. L'élaboration des politiques, leur mise en œuvre et leur suivi dans tous les domaines doivent être participatifs, ce qui implique la création de canaux et mécanismes de participation et de dialogue avec des groupes de défense des droits des femmes et des organisations et associations de la société civile.

Augmenter de manière significative les ressources allouées à l'égalité des sexes

395. Afin de réaliser les objectifs du Programme d'action, des efforts supplémentaires devront être consentis pour mobiliser et augmenter les ressources nationales et internationales, notamment l'aide publique au développement, consacrées à la réalisation de l'égalité des sexes. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015, il est vital de réorienter les politiques budgétaires et monétaires dans le sens d'un accroissement des dépenses publiques en faveur de l'égalité des sexes et de suivre et analyser les effets de ces dépenses. Les ressources affectées aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et allouées aux organisations de femmes aux niveaux local, national, régional et mondial doivent être considérablement augmentées.

396. Tous les pays développés devraient respecter les engagements pris et consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement, et 0,15 % de leur revenu national brut à l'aide en faveur des pays les moins avancés, en mettant fortement l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes et sur les secteurs où les dépenses sont insuffisantes. Compte tenu du rôle de plus en plus

important de la coopération Sud-Sud pour le développement, il importe de suivre et d'analyser les dépenses affectées dans ce cadre à l'égalité des sexes et à la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les taxes mondiales, notamment la taxe sur les transactions financières, qui a été proposée, peuvent constituer des sources de revenus supplémentaires et alléger les contraintes financières, notamment des pays à faible revenu. Tous les donateurs doivent adopter leurs décisions et mesures de manière transparente et respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux

397. La participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux de décision pour agir sur la planification, l'application et le suivi des politiques, est essentielle à la mise en œuvre accélérée du Programme d'action. Les mesures spéciales temporaires offrent un moyen éprouvé d'accroître la représentation des femmes et devront être plus largement utilisées. Des efforts plus importants doivent être faits pour éliminer les obstacles à la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions et notamment la nature discriminatoire des institutions politiques, les contraintes financières, l'absence de mesures permettant de concilier activités et vie de famille et les menaces de violence et l'intimidation. La participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix doit être une priorité. Les États doivent également protéger les défenseurs des droits des femmes et créer les conditions qui leur permettent de travailler en toute sécurité.

Renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

398. L'égalité des sexes passe par la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons : elle est la responsabilité de tous. Les gouvernements sont les principaux débiteurs de l'obligation, et les femmes et les filles doivent pouvoir exercer et faire valoir leurs droits fondamentaux. L'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action exigera de renforcer les mécanismes de responsabilisation, notamment les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes, les institutions des droits de l'homme et les organismes de réglementation au niveau national. Cela suppose de revoir leurs mandats et modes de fonctionnement ainsi que les normes appliquées et de les doter de ressources suffisantes, de s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des femmes et des filles et de veiller que le non-respect des obligations ne soient pas sans conséquence. Tous les niveaux du gouvernement doivent être responsables de la réalisation de l'égalité des sexes. L'intégration de la problématique hommes-femmes doit être pleinement institutionnalisée et des moyens efficaces de suivi des progrès doivent être mis en place. Les plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes doivent être renforcés, ce qui implique de chiffrer leur coût, de définir clairement des objectifs, de mettre en place des cadres de suivi et de surveillance et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées.

399. Les institutions financières internationales et les sociétés transnationales doivent être tenues responsables de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles, de même que les États Membres sur leur territoire comme à l'extérieur de leurs frontières. Les

États doivent continuer à veiller que le secteur privé respecte les normes en matière de droits de l'homme, mais les mécanismes multipartites, regroupant notamment la société civile, peuvent également jouer un rôle à cet égard. Ces mécanismes doivent appliquer des procédures et méthodes de diffusion de l'information transparentes, organiser des consultations et audiences publiques et être capables de déposer et de traiter des plaintes.

400. Le système des Nations Unies a un rôle central à jouer à l'appui de l'application du Programme d'action de Beijing, notamment en assurant une prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes; en augmentant substantiellement les ressources consacrées à la question, en particulier dans le contexte des plans-cadres pour l'aide au développement; en assurant un suivi des progrès au moyen de données et statistiques mieux ventilées; et en institutionnalisant des systèmes de responsabilité solides, notamment en appliquant pleinement le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (voir résolution 67/226 de l'Assemblée générale).

401. Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour collecter des données plus complètes et donner la priorité à la collecte, à la communication, à l'utilisation et à l'analyse des données afin d'assurer un suivi efficace des progrès en matière d'égalité des sexes. Il faut augmenter fortement les moyens des bureaux nationaux de statistique et renforcer davantage les capacités dans le cadre de la « révolution des données » ainsi que les ressources destinées à la production de toutes sortes de statistiques ventilées par sexe, afin de pouvoir suivre l'application du programme de développement pour l'après-2015. Toutefois, le manque de données ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Outre les statistiques ventilées par sexe, d'autres types de données, y compris des données qualitatives, doivent être validées et utilisées pour obtenir des informations sur la vie et le vécu des femmes et des filles dans toute leur complexité.

Annexe

Taux de réponse au questionnaire, par région

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Afrique du Sud	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Afghanistan	Arabie saoudite
Algérie	Allemagne	Argentine	Australie	Bahreïn
Angola	Andorre	Barbade	Brunéi Darussalam	Émirats arabes unis
Bénin	Arménie	Bolivie (État plurinational de)	Cambodge	Iraq
Botswana	Autriche	Brésil	Chine	Jordanie
Burkina Faso	Azerbaïdjan	Chili	Fidji	Liban
Burundi	Bélarus	Colombie	Îles Marshall	Oman
Cabo Verde	Belgique	Costa Rica	Îles Salomon	Qatar
Cameroun	Bosnie-Herzégovine	Cuba	Inde	République arabe syrienne
Comores	Bulgarie	Dominique	Iran (République islamique d')	Yémen
Congo	Canada	El Salvador	Japon	État de Palestine
Côte d'Ivoire	Chypre	Équateur	Mongolie	
Djibouti	Croatie	Grenade	Nauru	
Égypte	Danemark	Guatemala	Népal	
Érythrée	Espagne	Guyana	Nouvelle-Zélande	
Éthiopie	Estonie	Mexique	Palaos	
Gabon	États-Unis d'Amérique	Panama	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Gambie	Ex-République yougoslave de Macédoine	Paraguay	Philippines	
Ghana	Fédération de Russie	Pérou	République de Corée	
Guinée	Finlande	République dominicaine	Samoa	
Guinée-Bissau	France	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Singapour	
Kenya	Géorgie	Suriname	Thaïlande	
Lesotho	Grèce	Trinité-et-Tobago	Timor-Leste	
Libéria	Hongrie	Uruguay	Vanuatu	
Madagascar	Irlande	Venezuela (République bolivarienne du)	Viet Nam	
Malawi	Islande			
Mali	Israël			
Maroc	Italie			
Maurice	Kazakhstan			
Mauritanie	Kirghizistan			
Mozambique	Lettonie			

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Namibie	Lituanie			
Niger	Luxembourg			
Nigéria	Malte			
Ouganda	Monaco			
République démocratique du Congo	Norvège			
République-Unie de Tanzanie	Ouzbékistan			
Rwanda	Pays-Bas			
Sao Tomé-et-Principe	Pologne			
Sénégal	Portugal			
Seychelles	République de Moldova			
Sierra Leone	République tchèque			
Somalie	Roumanie			
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
Soudan du Sud	Slovaquie			
Swaziland	Slovénie			
Tchad	Suède			
Togo	Suisse			
Tunisie	Tadjikistan			
Zambie	Turkménistan			
Zimbabwe	Turquie			
	Ukraine			
51/54	52/56	25/33 (44)^a	25/43 (53)^b	11/12 (17)^c

Note : ONU-Femmes a reçu 164 rapports, soit directement des États soit par l'intermédiaire des commissions régionales. Le tableau illustre la répartition par commission régionale. Les rapports figurent sous une seule région. Le nombre figurant entre parenthèses est le nombre total de membres de la commission régionale correspondante.

^a La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes comprend 33 pays membres d'Amérique latine et des Caraïbes et 11 pays membres d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord.

^b Les pays membres de la Commission économique pour l'Afrique qui ont présenté des rapports mais sont également membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sont : l'Égypte, le Maroc, le Soudan et la Tunisie.

^c Les pays membres de la Commission économique pour l'Europe qui ont présenté des rapports mais sont également membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sont : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.